



**NATIXIS INVESTMENT
MANAGERS INTERNATIONAL**

OPCVM de droit français

VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR

RAPPORT ANNUEL

au 31 décembre 2025

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux Comptes : Conseils Associés



Sommaire

Page

1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	5
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
c) Informations sur les risques	8
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	9
2. Engagements de gouvernance et compliance	10
3. Frais et Fiscalité	30
4. Certification du Commissaire aux comptes	31
5. Comptes de l'exercice	37
6. Annexe(s)	78



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

Les marchés d'actions ont connu de nouveaux plus hauts historiques sur l'année écoulée à fin décembre 2025. L'indice MSCI World All Countries a affiché une progression de +22,9% en USD et de 7,9% en euros, le différentiel s'expliquant notamment par le net recul du dollar contre euro.

Aux Etats-Unis, le S&P 500 affiche une performance de +17,9% en dollar (+3,9% en euros) sur un an à fin décembre 2025. Le Nasdaq Composite quant à lui s'est adjugé plus de 21,2% (+6,8% en euros). Le marché américain a été porté par une croissance économique plus importante que prévu, une progression soutenue des résultats des sociétés cotées et un contexte de marché dopé par les perspectives du secteur de la tech et de l'IA et des futurs baisses de taux intégrés dans les prix.

Les thématiques "croissance" quant à elles ont affiché une nette surperformance par rapport aux thématiques "value" avec une performance en dollars de +20,9% pour le MSCI USA Growth contre +13,0% pour le MSCI USA Value sur 12 mois glissants.

En Europe, les marchés d'actions ont également affiché des performances solides, qui s'expliquent surtout par l'amélioration des conditions financières en zone euro (détente des taux et des primes de risque, en dépit de la hausse de l'euro), une inflation mieux maîtrisée et des flux de capitaux favorables à l'Europe, alors que le marché américain souffrait de valorisations tendues. La hausse a aussi été portée par quelques secteurs moteurs en particulier les bancaires et, plus largement, d'une partie des valeurs cycliques dans un contexte d'anticipations plus favorables sur l'activité (notamment en Allemagne) et de résultats d'entreprises globalement résilients. Les valeurs européennes ont finalement assez bien résisté aux inquiétudes qu'a fait peser l'imposition de droits de douane sensiblement plus importants par l'administration Trump sur les exportations européennes vers les Etats-Unis et du renchérissement de l'euro contre la plupart des grandes devises.

L'indice Stoxx Europe 600 a progressé sur l'année de +20,6% et l'Euro Stoxx de +25,2%. Les univers Value ont largement devancé les univers de croissance, comme en témoigne l'écart entre MSCI Europe Value (+30,6%) et le MSCI Europe Growth (+9%). Dans le même temps, le DAX allemand a gagné +22,3% porté les annonces de plan de relance des investissements en infrastructures et en équipement militaire, alors que le CAC40 a connu une hausse limitée de +14,1% desservi par l'instabilité politique en France.

Les indices européens ont été dopés par une nouvelle envolée du secteur bancaire qui a bénéficié d'une pentification accrue de la courbe des taux et d'une nette amélioration de sa rentabilité depuis 3 ans : l'indice MSCI Europe Banks a progressé de +70% en 2025. La question de la souveraineté européenne étant remise au premier plan, le secteur de la défense se distingue aussi, avec un MSCI Europe Aerospace & Defense qui bondit de +56,3% sur un an. Enfin, le secteur de la construction, dopé par les plans de remise à niveau des infrastructures européennes, notamment allemandes, progresse de 54% (indice MSCI Europe Construction & Materials).

En Asie, et sur un an glissant, les performances en devise locale sont plutôt bonnes mais une fois converties en euros elles sont plus mitigées : au Japon, le Nikkei 225 gagne 28,6% en yen, mais seulement 14,3% en euros. En euros, l'indice chinois CSI 300 s'est adjugé +10,3% et l'indice sud-coréen, le KOSPI, enregistre une belle performance de +61,5% porté par ses valeurs technologiques, comme Samsung, et notamment la demande de puces pour l'IA. A noter la contre-performance du marché indien, l'indice NSE Nifty 50 affichant une performance négative de -6,7% en € sur un an à fin décembre 2025.



1. Rapport de Gestion

A noter que l'ensemble des marchés émergents affiche une performance de +34,4% en USD (17,8% en euros) et devançant ainsi l'indice MSCI World des marchés développés (+21,6% en USD), une surperformance relative calendaire qui n'avait pas été observée depuis 2020.

Politique de gestion 2025

Cette année 2025 nous sommes restés fidèles à notre style de gestion croissance dans le cadre du respect de notre politique Esg. Ainsi les secteurs suivants sont toujours absents du fonds : Pétrole, Matières premières, Chimie, Défense, banques .

Les principaux secteurs demeurent l'industrie, la consommation cyclique , le secteur technologique, la santé.

Les principales positions ont été : Schneider electric , Hermes, Unibail Rodamco, Legrand, l'Oréal , Safran, Essilor Luxottica.

Durant cette année 2025 les thèmes suivants ont été omniprésents : la géopolitique, l'IA, le réchauffement climatique.

A la suite du contexte géopolitique (guerre Russie Ukraine, intervention des usa au Venezuela, tension avec l'Iran), le secteur de la défense est un des grands gagnant de l'année 2025.

Mais le premier secteur gagnant est le secteur bancaire à la suite de la repentification de la courbe des taux.

La forte surperformance de ces deux secteurs explique la sous performance du fonds par rapport à l'indice.

Une des satisfactions de l'année est le très bon comportement de la chaine Electrique représenté par les acteurs suivants : Legrand, Schneider, Rexel, Prymian. La performance de ce secteur a été soutenue par la volonté de décarbonation de l'économie mondiale, mais également la forte dynamique des investissements sur le thème de l'IA en particulier le fort développement des data center.

Après une année 2025, fortement dominé par la performance des secteurs de la défense et de la banque, nous espérons un retour aux valeurs de qualité avec en particulier un retournement positif sur le secteur du luxe.

Sur l'année 2025, le fonds affiche une progression de 4,25% contre un indice CAC 40 en progression de 13,3%.

Performances pour les autres parts :

- VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC (FR0010458190) : 4.255 %
- VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC (FR0012006989) : 5.435 %
- VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX (FR0012219871) : 4.069 %
- VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N (FR0013375615) : 4.91 %
- VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P (FR0013519592) : 4.598 %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	41 711 751,23	12 430 888,05
DANONE	48 921 157,67	5 220 781,84
SAFRAN SA	41 199 806,73	10 695 820,32
HERMES INTERNATIONAL	26 805 814,59	21 767 688,08
ESSILORLUXOTTICA	27 923 081,95	20 216 060,56
L'OREAL	33 930 828,98	6 077 062,16
KLEPIERRE	33 964 256,51	4 812 191,50
VONOVIA SE	16 946 372,08	21 693 588,37
RENAULT SA	5 086 034,75	28 910 049,12
PUBLICIS GROUPE	21 476 975,55	9 835 048,94

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

21/01/2025 : Mise à jour de la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière.

08/09/2025 : Précisions apportées sur la prise en compte des critères ESG et concernant les principales incidences négatives (PAI) apportées au sein de l'annexe SFDR.

23/03/2026 : Intégration d'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative ("swing pricing") dans le mécanisme de plafonnement des rachats (gates) déjà présent dans le fonds.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

■ Réglementation SFTR en EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

■ Accès à la documentation

La documentation légale de l'OPC (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la Société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : service-clients@vega-is.com



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 0,00

o Prêts de titres : 0,00

o Emprunt de titres : 0,00

o Prises en pensions : 0,00

o Mises en pensions : 0,00

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 0,00

o Change à terme : 0,00

o Future : 0,00

o Options : 0,00

o Swap : 0,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NEANT	NEANT

(*) Sauf les dérivés listés.



1. Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	0,00
Total	0,00
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	0,00
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	0,00
. Frais opérationnels directs	0,00
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	0,00



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr-fr/site-information/regulatory-information>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr-fr/site-information/regulatory-information>.

■ Politique de rémunération de la société délégente

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de NIMI et de ses succursales, de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III). La liste des succursales de NIMI en date de cette politique apparaît en annexe de cette politique.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs.
- Elle comprend des mesures visant à éviter les éventuels conflits d'intérêts menant, par exemple, à porter atteinte aux intérêts des clients, et/ou à favoriser les intérêts des salariés de l'entreprise (y compris ceux de l'organe de direction) au détriment potentiel de tout client.
- Elle comprend également des mesures visant à éviter la prise de risque excessive.

La politique de rémunération de NIMI respecte le principe de non-discrimination, y compris le principe de neutralité du point de vue du genre.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- La direction est évaluée sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution. La direction est également évaluée sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
Ainsi, la rémunération des fonctions de contrôle est fondée sur des objectifs spécifiques propres à leur fonction et n'est pas liée aux performances commerciales quantitatives.
- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI. Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs. La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI et de la plateforme internationale de distribution, mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Pour les employés de NIMI situés en France, les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée et la population Personnel concerné sont soumises à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas d'anticipation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra



2. Engagements de gouvernance et compliance

être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes. Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré à la politique de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de total des éléments de variables attribués au cours d'un exercice, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble de son activité.

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les responsables légaux des succursales de NIMI,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et qui sont preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines et la Direction de la conformité déterminent et formalisent la méthodologie d'identification ainsi que le périmètre de la « population identifiée » de NIMI.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.



2. Engagements de gouvernance et compliance

II-2. Mécanisme applicable à la rémunération variable des personnes faisant partie de la 'population identifiée'

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation de la direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques à posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III- DECLINAISON APPLICABLE A LA POPULATION « PERSONNEL CONCERNE » AU TITRE DE MIFID II

III-1. Définition du « Personnel concerné » au titre de MiFID II

Les Orientations ESMA MiFID II ont un champ d'application très large, défini par (i) la fourniture des services et activités d'investissement, et (ii) par la notion de « personnel concerné » au sens de l'article 2(1) du Règlement Délégué MiFID II :

Personne concernée : dans le cas d'une entreprise d'investissement, l'une quelconque des personnes suivantes :

- un administrateur, associé ou équivalent, gérant ou agent lié de l'entreprise ;
- un administrateur, associé ou équivalent, ou gérant de tout agent lié de l'entreprise ;
- un membre du personnel de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise, ainsi que toute autre personne physique dont les services sont mis à la disposition et placés sous le contrôle de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise et qui participe à la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise ;
- une personne physique qui participe directement à la fourniture de services à l'entreprise d'investissement ou à son agent lié sur la base d'un accord d'externalisation conclu aux fins de la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise.

L'article 27(2) du Règlement Délégué MiFID II vient préciser les actions requises en termes de conformité: < Les entreprises d'investissement s'assurent que leurs politiques et pratiques de rémunération s'appliquent à toutes les personnes concernées ayant une incidence, directe ou indirecte, sur les services d'investissement et les services auxiliaires fournis par l'entreprise d'investissement ou sur le comportement de l'entreprise, indépendamment du type de clients, dans la mesure où la rémunération de ces personnes et les incitations comparables sont susceptibles de créer un conflit d'intérêts les encourageant à agir contre les intérêts d'un quelconque client de l'entreprise.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines et la Direction de la conformité déterminent et formalisent la méthodologie d'identification ainsi que le périmètre de la population « Personnel concerné » de NIMI.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines et par la Direction de la conformité. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population « Personnel concerné » au titre de MiFID

En conformité avec la réglementation, et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs, les investisseurs et la société de gestion, la détermination de la rémunération variable individuelle des collaborateurs Personnels Concernés repose sur une correcte pondération entre des critères quantitatifs et qualitatifs de la performance permettant ainsi de :

- aligner les intérêts des personnes concernées et des entreprises sur ceux des clients,
- agir au mieux des intérêts du client,
- ne pas réintroduire indirectement des critères commerciaux quantitatifs susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou des incitations pouvant conduire les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur entreprise au détriment potentiel de tout client,
- éviter de fixer des objectifs de performance susceptibles d'inciter les personnes concernées à adopter des comportements axés sur les gains à court terme.

Les Personnels Concernés sont soumis à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations est pris en compte dans l'attribution de la rémunération variable individuelle. Ces éléments font l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation du collaborateur concerné par son manager et sont pris en compte dans son appréciation annuelle.

IV- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction de la Conformité et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par la direction générale de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.



2. Engagements de gouvernance et compliance

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation ¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

¹ : Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2025* :	16 337 340 €
Rémunérations variables attribués au titre de 2025 :	7 886 220 €
Effectifs concernés :	195

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2025*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2025 :	2 287 750 €	dont,
- Cadres supérieurs :	2 287 750 €	
- Membres du personnel :	- €	
Effectifs concernés :	5	

Annexe 1

Liste des succursales de NIMI au 1^{er} mars 2025

Pays	Ville	Nom de la succursale
Belgique	Bruxelles	Natixis Investment Managers International Belgian Branch
Allemagne	Francfort	Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland
Italie	Milan	Natixis Investment Managers International, Succursale Italiana
Luxembourg	Luxembourg	Natixis Investment Managers International, Luxembourg branch
Pays-Bas	Utrecht	Natixis Investment Managers International, Nederlands
Espagne	Madrid	Natixis Investment Managers International, Succursal en España



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégataire

La présente politique de rémunération de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS est constituée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II), de principes spécifiques applicables à la population concernée par MIFID (cf. point III) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point IV).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, dite MiFID II, transposée en droit interne dans le code monétaire et financier et de son règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016.
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.



2. Engagements de gouvernance et compliance

I- Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique RH de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché. La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle.

Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion.

Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- La Direction Générale est évaluée sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- Les fonctions supports sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne) repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent. Ainsi, la rémunération des fonctions de contrôle est fondée sur des objectifs spécifiques propres à leur fonction et n'est pas liée aux performances commerciales quantitatives.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS et/ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie et ajustés des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion. Enfin, des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, sont pris en considération pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

L'évaluation de la performance prend en compte, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

VEGA INVESTMENT SOLUTIONS veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL).

Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement. Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte.

La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée et/ou concernée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, VEGA INVESTMENT SOLUTIONS peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec. La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Equilibre entre rémunération fixe et variable

VEGA INVESTMENT SOLUTIONS s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus du double de la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, VEGA INVESTMENT SOLUTIONS a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et FIA).



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille (y compris les gérants),
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables de certaines activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS, en lien avec la Direction de la conformité et du contrôle interne.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'équivalent instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées.

Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation de la Direction générale de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par VEGA INVESTMENT SOLUTIONS.



2. Engagements de gouvernance et compliance

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS.

III- Déclinaison du dispositif applicable à la population concernée au titre de MIFID

III-1. Définition du « Personnel concerné »

Les Orientations ESMA MiFID II ont un champ d'application très large, défini par (i) la fourniture des services et activités d'investissement, et (ii) par la notion de << personnel concerné > au sens de l'article 2(1) du Règlement Délégué MiFID II :

Personne concernée : désigne dans le cas d'une entreprise d'investissement, tout membre du personnel de l'entreprise qui participe à la fourniture de services et d'activités d'investissement :

L'article 27(2) du Règlement Délégué MiFID II vient préciser les actions requises en termes de conformité :

« Les entreprises d'investissement s'assurent que leurs politiques et pratiques de rémunération s'appliquent à toutes les personnes concernées ayant une incidence, directe ou indirecte, sur les services d'investissement et les services auxiliaires fournis par l'entreprise d'investissement ou sur le comportement de l'entreprise, indépendamment du type de clients, dans la mesure où la rémunération de ces personnes et les incitations comparables sont susceptibles de créer un conflit d'intérêts les encourageant à agir contre les intérêts d'un quelconque client de l'entreprise. »

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population concernée de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS, conjointement avec la Direction de la conformité et du contrôle Interne.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines et/ou par la Direction de la conformité et du contrôle interne. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population concernée

Une correcte pondération est assurée entre les critères qualitatifs et quantitatifs lors de la détermination de la rémunération variable des Personnes Concernées permettant ainsi :

- D'aligner les intérêts des personnes concernées et de la société de gestion sur ceux des clients,
- D'agir au mieux des intérêts du client,
- De ne pas réintroduire indirectement des critères commerciaux quantitatifs susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou des incitations pouvant conduire les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de la société de gestion au détriment potentiel de tout client,
- D'éviter de fixer des objectifs de performance susceptibles d'inciter les personnes concernées à adopter des comportements axés sur les gains à court terme.

IV- Gouvernance

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS en lien avec la Direction des ressources humaines de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS.

Les fonctions de conformité et de suivi des risques de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération.

Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, la Conformité intervient dans la détermination du périmètre de population identifiée et/ou concernée.

La Conformité et les Risques sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires. La politique de rémunération de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS est validée par le Conseil d'administration de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération comprenant la population identifiée et/ou concernée et les rémunérations les plus élevées sont approuvés successivement, de manière détaillée, par la Direction générale de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS, puis par un Comité intermédiaire réunissant la Direction générale de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS et la Direction générale de NATIXIS IM.

Ces éléments sont ensuite soumis, sous un format plus synthétique, à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS aux réglementations auxquelles elle est soumise, les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération du Directeur général de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis soumise au Comité des rémunérations de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS. L'information est également transmise à celui de NATIXIS.

La rémunération du Directeur de la conformité et du contrôle interne et celle du Directeur des risques de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de NATIXIS IM et/ou le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. VEGA INVESTMENT SOLUTIONS se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de VEGA INVESTMENT SOLUTIONS fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante de la part de la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand VEGA INVESTMENT SOLUTIONS délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2025* : 16 109 005 €

Rémunérations variables attribuées au titre de 2025 : 7 685 160 €

Effectifs concernés : 187

** Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2025*

Le montant agrégé des rémunérations des membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2025 : 12 568 123 €

Effectifs concernés : 68



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <http://www.im.natixis.com>.

■ PEA et PME-PEA

• PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, le fonds est investi de manière permanente à 75% au moins en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 84,85%.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par les retenues à la source.



4. Rapport du Commissaire aux comptes

Fonds Commun de Placement

VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FCP VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

CONSEILS ASSOCIES S.A.

Signé par Jean-Philippe Maugard
Le 15 avr. 2026



doc_wW7
tx_kZ6GzL2vyAK8

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	893 093 562,06	716 860 358,96
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	893 093 562,06	716 860 358,96
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I) (*)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	893 093 562,06	716 860 358,96
Créances et comptes d'ajustement actifs	1 605 564,49	17 781,68
Comptes financiers	2 312 376,77	1 587 335,29
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	3 917 941,26	1 605 116,97
Total de l'actif I+II	897 011 503,32	718 465 475,93

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

■ Comptes annuels

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	893 093 562,06	716 860 358,96
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	893 093 562,06	716 860 358,96
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I) (*)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	893 093 562,06	716 860 358,96
Créances et comptes d'ajustement actifs	1 605 564,49	17 781,68
Comptes financiers	2 312 376,77	1 587 335,29
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	3 917 941,26	1 605 116,97
Total de l'actif I+II	897 011 503,32	718 465 475,93

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	857 917 554,74	685 814 099,59
Report à nouveau sur revenu net	0,00	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	37 294 791,40	31 221 415,62
Capitaux propres I	895 212 346,14	717 035 515,21
Passifs de financement II (*)	0,00	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	895 212 346,14	717 035 515,21
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00	0,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	1 799 094,42	1 429 894,26
Concours bancaires	62,76	66,46
Sous-total autres passifs IV	1 799 157,18	1 429 960,72
Total Passifs : I+II+III+IV	897 011 503,32	718 465 475,93

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	18 496 495,70	14 227 852,89
Produits sur obligations	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	58 412,90	81 333,33
Sous-total produits sur opérations financières	18 554 908,60	14 309 186,22
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00	0,00
Autres charges financières	-4,35	-4,11
Sous-total charges sur opérations financières	-4,35	-4,11
Total revenus financiers nets (A)	18 554 904,25	14 309 182,11
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-17 453 395,87	-13 399 572,63
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-17 453 395,87	-13 399 572,63
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	1 101 508,38	909 609,48
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	1 030 201,00	1 889 301,36
Sous-total revenus nets I = (C+D)	2 131 709,38	2 798 910,84
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	13 514 979,26	60 631 671,31
Frais de transactions externes et frais de cession	-2 476 272,67	-2 202 729,00
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	11 038 706,59	58 428 942,31
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	1 789 580,44	16 729 100,14
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	12 828 287,03	75 158 042,45



5. Comptes de l'exercice

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	23 431 788,99	-42 764 198,15
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	8,05	-4,08
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	23 431 797,04	-42 764 202,23
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-1 097 002,05	-3 971 335,44
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	22 334 794,99	-46 735 537,67
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	37 294 791,40	31 221 415,62

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

■ Comptes annuels - Annexes comptables

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR est un fonds opportuniste principalement investi en actions françaises dont l'objectif de gestion, sur la durée de placement recommandée minimum de 5 ans, est de réaliser une performance supérieure à celle du CAC 40 tout en intégrant des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection des titres en portefeuille.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ». Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.



5. Comptes de l'exercice

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	552 965 089,38	444 269 068,82	517 018 399,16	717 035 515,21	895 212 346,14
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC en EUR					
Actif net	93 011 228,43	24 519 505,43	14 247 465,03	14 986 588,65	10 487 271,32
Nombre de titres	482,8500	152,5200	74,2900	73,9600	49,0876
Valeur liquidative unitaire	192 629,65	160 762,55	191 781,73	202 630,99	213 644,00
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	13 855,19	2 726,60	8 101,49	21 092,39	3 038,41
Capitalisation unitaire sur revenu	915,37	1 847,16	2 703,37	2 931,53	2 662,85
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N en EUR					
Actif net	92 390 543,40	68 500 453,39	91 501 990,69	96 384 382,43	106 205 757,20
Nombre de titres	612 008,1073	546 420,4934	614 904,1040	616 124,3507	647 137,5131
Valeur liquidative unitaire	150,96	125,36	148,80	156,43	164,11
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	10,88	2,13	6,30	16,33	2,34
Capitalisation unitaire sur revenu	0,02	0,80	1,40	1,47	1,25
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P en EUR					
Actif net	0,00	4 256,45	649 970,92	714 393,15	576 032,76
Nombre de titres	0,00	42,9619	5 543,5779	5 855,3071	4 513,8739
Valeur liquidative unitaire	0,00	99,07	117,24	122,00	127,61
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	1,32	4,97	12,81	1,82
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	-0,04	0,77	-0,15	0,59



5. Comptes de l'exercice

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC en EUR					
Actif net	366 984 171,68	350 798 511,99	410 304 425,77	604 702 158,29	777 804 967,63
Nombre de titres	1 818 115,5788	2 108 552,1974	2 093 267,4319	2 954 023,2558	3 644 555,2741
Valeur liquidative unitaire	201,84	166,36	196,01	204,70	213,41
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	14,59	2,83	8,34	21,47	3,06
Capitalisation unitaire sur revenu	-1,35	-0,21	0,46	0,56	0,32
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX en EUR					
Actif net	579 145,87	446 341,56	314 546,75	247 992,69	138 317,23
Nombre de titres	3 185,9844	2 989,1535	1 794,0343	1 359,9755	728,8651
Valeur liquidative unitaire	181,77	149,32	175,32	182,35	189,77
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	13,16	2,54	7,47	19,17	2,72
Capitalisation unitaire sur revenu	-1,80	-0,71	-0,15	-0,25	-0,04



5. Comptes de l'exercice

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins-values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.



5. Comptes de l'exercice

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.



5. Comptes de l'exercice

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.



5. Comptes de l'exercice

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière : frais liés à la gestion financière du fonds, frais de distribution : rétrocessions à des distributeurs tiers ;
- Les frais de fonctionnement et autres services : Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ; Frais de Plateforme de distribution (Hors rétrocessions), Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/Prospectus et reportings réglementaires ; Coût d'administration des sites internet, Frais d'audit et de promotion des labels, Frais de commissaires aux comptes, Frais liés au dépositaire, Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, Frais fiscaux, Frais de mise en Œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC ; Cotisations Associations professionnelles obligatoires ; Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ; Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales ; Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement.
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part RC: 1,95% TTC, taux maximum Part RX : 2.29% TTC, taux maximum Part IC : 0.70% TTC, taux maximum Part N : 1,20% TTC, taux maximum Part P : 1,50% TTC, taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,40% TTC, taux maximum (*)
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Maximum 20% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de son indice de référence, le CAC40 dividende net réinvesti. (**)

(*) Le taux maximum de frais de fonctionnement et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux maximum sera pris en charge par la société de gestion

(**) Un exemple de calcul détaillé de la surperformance pourra être remis au souscripteur.



5. Comptes de l'exercice

Commission de surperformance :

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le CAC40 dividende net réinvesti. Il est libellé en euro.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.vega-im.com.

Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er janvier 2022.

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.



5. Comptes de l'exercice

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.



5. Comptes de l'exercice

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC	Capitalisation	Capitalisation
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX	Capitalisation	Capitalisation
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N	Capitalisation	Capitalisation
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P	Capitalisation	Capitalisation
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC	Capitalisation	Capitalisation



5. Comptes de l'exercice

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	717 035 515,21	517 018 399,16
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	224 288 721,50	270 210 817,76
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-81 683 902,58	-86 768 051,27
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	1 101 508,38	909 609,48
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	11 038 706,59	58 428 942,31
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	23 431 797,04	-42 764 202,23
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	895 212 346,14	717 035 515,21

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.



5. Comptes de l'exercice

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC		
Parts souscrites durant l'exercice	33,3149	6 826 022,25
Parts rachetées durant l'exercice	-58,1873	-12 297 888,32
Solde net des souscriptions/rachats	-24,8724	-5 471 866,07
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	49,0876	
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N		
Parts souscrites durant l'exercice	114 786,6977	17 469 140,84
Parts rachetées durant l'exercice	-83 773,5353	-13 545 617,09
Solde net des souscriptions/rachats	31 013,1624	3 923 523,75
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	647 137,5131	
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P		
Parts souscrites durant l'exercice	356,7740	44 857,93
Parts rachetées durant l'exercice	-1 698,2072	-211 924,48
Solde net des souscriptions/rachats	-1 341,4332	-167 066,55
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 513,8739	
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC		
Parts souscrites durant l'exercice	952 766,1660	199 937 228,44
Parts rachetées durant l'exercice	-262 234,1477	-55 500 145,32
Solde net des souscriptions/rachats	690 532,0183	144 437 083,12
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 644 555,2741	
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX		
Parts souscrites durant l'exercice	60,0664	11 472,04
Parts rachetées durant l'exercice	-691,1768	-128 327,37
Solde net des souscriptions/rachats	-631,1104	-116 855,33
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	728,8651	



5. Comptes de l'exercice

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.



5. Comptes de l'exercice

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC FR0012006989	Capitalisation	Capitalisation	EUR	10 487 271,32	49,0876	213 644,00
VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N FR0013375615	Capitalisation	Capitalisation	EUR	106 205 757,20	647 137,5131	164,11
VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P FR0013519592	Capitalisation	Capitalisation	EUR	576 032,76	4 513,8739	127,61
VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC FR0010458190	Capitalisation	Capitalisation	EUR	777 804 967,63	3 644 555,2741	213,41
VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX FR0012219871	Capitalisation	Capitalisation	EUR	138 317,23	728,8651	189,77



5. Comptes de l'exercice

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		FRANCE +/-	SUISSE +/-	PAYS-BAS +/-	ITALIE +/-	ALLEMAGNE +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	893 093,56	690 097,89	53 793,47	49 701,21	43 886,46	34 414,60
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	893 093,56					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 312,38	0,00	0,00	0,00	2 312,38
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-0,06	0,00	0,00	0,00	-0,06
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	2 312,32



5. Comptes de l'exercice

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*)	[3 - 6 mois] (*)	[6 - 12 mois] (*)	[1 - 3 ans] (*)	[3 - 5 ans] (*)	[5 - 10 ans] (*)	>10 ans (*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 312,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 312,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.



5. Comptes de l'exercice

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 CHF +/-	Devise 2 DKK +/-	Devise 3 USD +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	53 793,47	9 469,66	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	-0,06	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	53 793,47	9 469,66	-0,06	0,00	0,00

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.



5. Comptes de l'exercice

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
	Ventes à règlement différé	1 596 146,10
	Souscriptions à recevoir	9 418,39
Total des créances		1 605 564,49
Dettes		
	Rachats à payer	70 392,78
	Frais de gestion fixe	1 728 701,64
Total des dettes		1 799 094,42
Total des créances et des dettes		-193 529,93



5. Comptes de l'exercice

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	136 440,67
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,10
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 651 164,12
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,60
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	12 764,37
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,90
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	15 648 327,33
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,23
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00



5. Comptes de l'exercice

	31/12/2025
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	4 699,38
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,40
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00



5. Comptes de l'exercice

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00



5. Comptes de l'exercice

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	2 131 709,38	2 798 910,84
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	2 131 709,38	2 798 910,84
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 131 709,38	2 798 910,84

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	130 713,23	216 816,46
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	130 713,23	216 816,46
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	130 713,23	216 816,46
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	130 713,23	216 816,46
Total	130 713,23	216 816,46
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	809 197,49	908 793,64
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	809 197,49	908 793,64
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	809 197,49	908 793,64
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	809 197,49	908 793,64
Total	809 197,49	908 793,64
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	2 707,78	-927,34
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	2 707,78	-927,34
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 707,78	-927,34
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 707,78	-927,34
Total	2 707,78	-927,34
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	1 189 121,69	1 674 579,44
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 189 121,69	1 674 579,44
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 189 121,69	1 674 579,44
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 189 121,69	1 674 579,44
Total	1 189 121,69	1 674 579,44
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	-30,81	-351,36
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-30,81	-351,36
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-30,81	-351,36
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-30,81	-351,36
Total	-30,81	-351,36
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	12 828 287,03	75 158 042,45
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	12 828 287,03	75 158 042,45
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	12 828 287,03	75 158 042,45

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	149 148,51	1 559 993,73
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	149 148,51	1 559 993,73
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	149 148,51	1 559 993,73
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	149 148,51	1 559 993,73
Total	149 148,51	1 559 993,73
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	1 515 959,59	10 066 309,78
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	1 515 959,59	10 066 309,78
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 515 959,59	10 066 309,78
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	1 515 959,59	10 066 309,78
Total	1 515 959,59	10 066 309,78
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	8 240,19	75 063,96
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	8 240,19	75 063,96
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	8 240,19	75 063,96
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	8 240,19	75 063,96
Total	8 240,19	75 063,96
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	11 152 953,00	63 430 592,04
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	11 152 953,00	63 430 592,04
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	11 152 953,00	63 430 592,04
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	11 152 953,00	63 430 592,04
Total	11 152 953,00	63 430 592,04
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	1 985,74	26 082,94
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	1 985,74	26 082,94
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 985,74	26 082,94
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	1 985,74	26 082,94
Total	1 985,74	26 082,94
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			893 093 562,06	99,76
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			893 093 562,06	99,76
Assurance			33 590 424,52	3,75
AXA SA	EUR	713 527	29 226 065,92	3,26
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	7 763	4 364 358,60	0,49
Automobiles			28 772 013,12	3,21
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	400 000	24 028 000,00	2,68
RENAULT SA	EUR	133 936	4 744 013,12	0,53
Boissons			13 776 726,07	1,54
CARLSBERG AS-B	DKK	84 685	9 469 662,87	1,06
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	EUR	777 729	4 307 063,20	0,48
Composants automobiles			16 558 046,69	1,85
FERRARI NV	EUR	28 552	9 099 522,40	1,02
MICHELIN (CGDE)	EUR	263 459	7 458 524,29	0,83
Distribution de produits alimentaires de première nécessité			1 089 280,00	0,12
MAGNUM ICE CREAM CO NV/THE	EUR	80 000	1 089 280,00	0,12
Electricité			35 630 000,00	3,98
LEGRAND SA	EUR	280 000	35 630 000,00	3,98
Equipements électriques			88 500 643,84	9,89
PRYSMIAN SPA	EUR	352 858	30 479 874,04	3,40
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	247 002	58 020 769,80	6,49
Equipements et fournitures médicaux			43 522 184,70	4,86
ESSILORLUXOTTICA	EUR	161 253	43 522 184,70	4,86
FPI Bureautiques			4 262 863,70	0,48
GECINA SA	EUR	52 693	4 262 863,70	0,48
FPI de détail			72 145 802,62	8,06
KLEPIERRE	EUR	928 613	31 331 402,62	3,50
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	EUR	440 000	40 814 400,00	4,56
Hôtels, restaurants et loisirs			9 072 085,12	1,01
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	144 368	9 072 085,12	1,01
Industrie aérospatiale et défense			37 432 548,40	4,18
SAFRAN SA	EUR	125 866	37 432 548,40	4,18
Logiciels			4 802 000,00	0,54
VINCI SA	EUR	40 000	4 802 000,00	0,54



5. Comptes de l'exercice

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Media			46 082 400,00	5,15
PUBLICIS GROUPE	EUR	520 000	46 082 400,00	5,15
Producteur et commerce d'énergie indépendants			22 077 738,12	2,47
AIR LIQUIDE SA	EUR	137 762	22 077 738,12	2,47
Produits alimentaires			46 068 000,00	5,15
DANONE	EUR	600 000	46 068 000,00	5,15
Produits de soins personnels			43 992 000,00	4,91
L'OREAL	EUR	120 000	43 992 000,00	4,91
Produits pharmaceutiques			10 143 538,48	1,13
SANDOZ GROUP AG	CHF	163 184	10 143 538,48	1,13
Produits pour l'industrie du bâtiment			40 048 316,94	4,47
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	272 206	23 671 033,76	2,64
GEBERIT AG-REG	CHF	24 595	16 377 283,18	1,83
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication			43 062 550,40	4,81
ASML HOLDING NV	EUR	46 736	43 062 550,40	4,81
Services aux entreprises			8 724 405,46	0,97
ELIS SA	EUR	359 621	8 724 405,46	0,97
Services aux professionnels			25 803 142,74	2,88
BUREAU VERITAS SA	EUR	949 343	25 803 142,74	2,88
Services financiers diversifiés			22 050 189,90	2,46
AMUNDI SA	EUR	65 723	4 640 043,80	0,52
EURAZEO	EUR	84 761	4 517 761,30	0,50
EXOR NV	EUR	76 596	5 549 380,20	0,62
VERISURE PLC	EUR	189 870	2 658 180,00	0,30
WENDEL	EUR	56 993	4 684 824,60	0,52
Services liés aux technologies de l'information			28 450 000,00	3,18
CAPGEMINI SE	EUR	200 000	28 450 000,00	3,18
Sociétés commerciales et de distribution			28 808 933,76	3,22
REXEL SA	EUR	857 664	28 808 933,76	3,22
Textiles, habillement et produits de luxe			138 627 727,48	15,49
ADIDAS AG	EUR	35 624	6 022 237,20	0,67
CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	CHF	147 499	27 272 652,28	3,05
HERMES INTERNATIONAL	EUR	27 534	58 427 148,00	6,53
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	72 722	46 905 690,00	5,24
Total			893 093 562,06	99,76

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).



5. Comptes de l'exercice

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.



5. Comptes de l'exercice

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.



5. Comptes de l'exercice

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation d

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.



5. Comptes de l'exercice

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	893 093 562,06
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	3 917 941,26
Autres passifs (-)	-1 799 157,18
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	895 212 346,14

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR IC	EUR	49,0876	213 644,00
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR N	EUR	647 137,5131	164,11
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR P	EUR	4 513,8739	127,61
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC	EUR	3 644 555,2741	213,41
Part VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RX	EUR	728,8651	189,77



6. Annexe(s)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit :

VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500J3DCR5B89QO741

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __%**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%**

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 66,07% d'investissements durables.**

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ **Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Données en date du 31/12/2025

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG), mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Au cours de la période de référence, il a pu investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité ont été pris en compte dans la gestion de ce produit.

Ce fonds a appliqué à chaque investissement une note ESG globale, prise en compte dans le processus d'investissements. Le fonds a respecté les standards de la communication centrale de la position recommandation AMF 2020-03.

Ce fonds a obtenu le Label ISR. Il a respecté tout au long de la période de référence l'ensemble des exigences du référentiel du label ISR. L'ensemble des exigences du référentiel du label ISR sont disponibles sur ce lien : <https://www.lelabelisr.fr/label-isr/criteres-attribution/>

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le gestionnaire financier a appliqué, sur ce produit, un suivi de durabilité des indicateurs.

En premier niveau, le gestionnaire financier a effectué le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, directement ou indirectement via les OPC sous-jacents.

Au 31 décembre 2025, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants :

Le score ESG du fonds : 13,11

Le score ESG de l'univers d'investissement initial filtré : 13,59

L'intensité carbone (scope 1&2) du fonds : 56,24 tCO2e/MEur

L'intensité carbone (scope 1&2) de l'univers d'investissement initial : 94,19 tCO2e/MEur

Le pourcentage de féminisation des conseils des entreprises du fonds : 44,31%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le pourcentage de féminisation des conseils des entreprises de l'univers d'investissement initial : 43,34%

Le pourcentage d'entreprises du fonds signataires du pacte mondial des Nations Unies : 0,00%

Le pourcentage d'entreprises de l'univers d'investissement initial signataires du pacte mondial des Nations Unies : 0,00%

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La comparaison avec la période précédente n'est pas possible du fait d'un changement de méthodologie lié aux nouvelles exigences du label ISR.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Tout au long de la période de référence, l'objectif des investissements durables de ce produit a été suivi via la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Selon la définition d'un investissement durable de la réglementation SFDR, celui-ci doit répondre à 3 critères cumulés :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD),
- Il ne doit pas causer de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH),
- Il doit intégrer des bonnes pratiques de gouvernance.

Le gestionnaire financier a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables sur toutes ses détentions directes ou indirectes, en :

- Déterminant les émetteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable via les analyses et les convictions du gestionnaire financier ainsi que des recherches effectuées par un fournisseur de données extra-financières,
- Appliquant des seuils maximums d'incidences négatives des investissements sous-jacents du produit sur les autres facteurs de durabilité,
- Appliquant un filtre sur des notes maximales de risque de gouvernance et de risque ESG.

La méthodologie de mesure de la part d'investissements durables est présente sur le site internet du gestionnaire financier.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, le gestionnaire financier a effectué un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, le gestionnaire financier a eu recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.

Le gestionnaire financier a effectué au cours de la période de référence un suivi quantitatif des incidences négatives importantes (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI ont été calculées sur les valeurs du produit, en transparence. Le gestionnaire financier a eu recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Par ailleurs, le gestionnaire financier a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif et significatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ou les filtres ci-dessus, ne peut être considéré comme un investissement durable.

Les seuils à respecter pour chacun des PAI a été pris en compte ainsi que les filtres appliqués sont donnés dans la note méthodologique dans le site Internet du gestionnaire financier.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire financier a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le gestionnaire financier a pris en compte, pour l'intégralité des investissements du produit, les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du Règlement européen, à différentes étapes de son processus d'investissement.

Exclusions :

En termes d'exclusions sectorielles, le gestionnaire financier a exclu notamment les sociétés suivantes :

- les sociétés qui génèrent plus de 15 % des revenus à partir de l'extraction et la distribution de charbon thermique (PAI 4) ;
- les sociétés qui ont une exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14).

Le gestionnaire financier a exclu les sociétés qui ne sont pas conformes aux normes internationales :

- Exclusion des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10) ;

Le gestionnaire financier exclut les sociétés dont les controverses sont considérées comme sévère, c'est-à-dire faisant face, soit à un événement ayant un impact sévère sur l'environnement et/ou la société, soit représente des risques commerciaux sérieux pour l'entreprise. Cette catégorie représente généralement un comportement d'entreprise exceptionnellement répréhensible, une fréquence élevée de récurrence des incidents, une gestion très médiocre des risques ESG, et un manque manifeste de volonté de la part de l'entreprise pour traiter ces risques. Cela peut notamment concerner les types d'incidents suivantes :

- Incidents liés à l'incapacité d'une entreprise à respecter des pratiques d'utilisation durable des terres, entraînant des impacts négatifs sur les terres ou les écosystèmes. Cela peut inclure la déforestation, le défrichage, l'érosion des sols, l'exploitation forestière ou d'autres pratiques. Cela peut également inclure l'incapacité d'une entreprise à prévenir la perte de biodiversité ou d'habitat pour des espèces menacées terrestres, aériennes ou aquatiques. (PAI 7) ;
- Incidents liés aux opérations d'une entreprise qui entraînent le rejet ou la libération de déchets, produits ou sous-produits nocifs dans les ressources aquatiques. (PAI 8) ;
- Incidents liés aux opérations d'une entreprise qui entraînent l'élimination de produits nocifs, d'effluents ou de déchets sur les terres, entraînant des impacts négatifs sur la santé humaine ou la dégradation des terres ou des écosystèmes. Cela peut inclure des déchets radioactifs, toxiques, électroniques, en plus des déversements de produits ou sous-produits nuisibles aux terres ou écosystèmes environnants. (PAI 9).

Intégration ESG :

Dans le cadre de l'intégration des critères ESG, le gestionnaire financier s'est appuyé sur une notation ESG, permettant d'adresser les grands enjeux/thèmes suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Cette notation ESG s'interprète comme une mesure du risque ESG non géré par les entreprises et susceptible d'impacter significativement leurs valorisations.

Les notations se composent de trois éléments qui contribuent à leur note globale : les enjeux ESG matériels (ou « MEI » - Material ESG Issues), la gouvernance d'entreprises et des sujets idiosyncratiques. Il y a 20 enjeux matériels distincts, et chaque secteur est constitué de 3 à 9 enjeux. Ce produit prend en compte les MEI (enjeux matériels) suivants :

- « Carbone – opération de l'entreprise – produits et services de l'entreprise », dont les critères analysés sont notamment : évaluation des risques liés aux émissions de gaz à effet de GES (PAI 1), empreinte carbone (PAI 2) ; intensité de GES (PAI 3) ; part de consommation d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; intensité de consommation d'énergie des secteur à fort impact climatique (PAI 6) ;

- « Utilisation des terres et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement », dont les critères analysés sont notamment : évaluation de la manière dont une entreprise gère l'utilisation des terres, et les impacts potentiellement négatifs de cette utilisation sur le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité, dans ses propres opérations et celles de ses fournisseurs (PAI 7) ;
- « Émissions, effluents et déchets », dont les critères analysés sont notamment : évaluation des pratiques des entreprises liées à la gestion des déchets dangereux (PAI 9), les rejets d'eaux usées au sein des opérations (PAI 8), les réponses face à d'éventuelles urgences liées à la pollution ;
- Parmi les indicateurs sociaux sont notamment pris en compte l'écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI 12) et la mixité au sein du Conseil d'administration (PAI 13).

Objectifs ESG du fonds :

Le fonds vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Intensité Carbone (scope 1&2) (PAI 3)

Investissements durables :

En complément, le gestionnaire financier a appliqué des seuils quantitatifs plus restrictifs pour identifier les investissements durables. Pour ce calcul, les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable du gestionnaire financier.

Suivi des PAI :

Le gestionnaire financier a effectué un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents.

Le gestionnaire financier a eu recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.

Tout au long de la période de référence, l'ensemble des critères décrits ci-dessus ont été suivis, aucun événement significatif ayant mené à un désinvestissement n'est à signaler.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Code	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	6,53 %	France
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie manufacturière	6,48 %	France
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	Industrie manufacturière	5,24 %	France
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	Activités scientifiques et techniques	5,15 %	France
FR0000120644	DANONE	Industrie manufacturière	5,15 %	France
FR0000120321	L'OREAL	Industrie manufacturière	4,91 %	France
FR0000121667	ESSILOR INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	4,86 %	France
NL0010273215	ASML HOLDING NV	Industrie manufacturière	4,81 %	Pays-Bas
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO WE STAPLED UNT	Immobilier	4,56 %	France
FR0000073272	SAFRAN SA	Industrie manufacturière	4,18 %	France
FR0010307819	LEGRAND SA	Industrie manufacturière	3,98 %	France
FR0000121964	KLEPIERRE	Immobilier	3,50 %	France
IT0004176001	PRYSMIAN SPA	Industrie manufacturière	3,40 %	Italie
FR0000120628	AXA SA	Activités financières et d'assurance	3,26 %	France
FR0010451203	REXEL SA	Commerce de gros et de détail	3,22 %	France

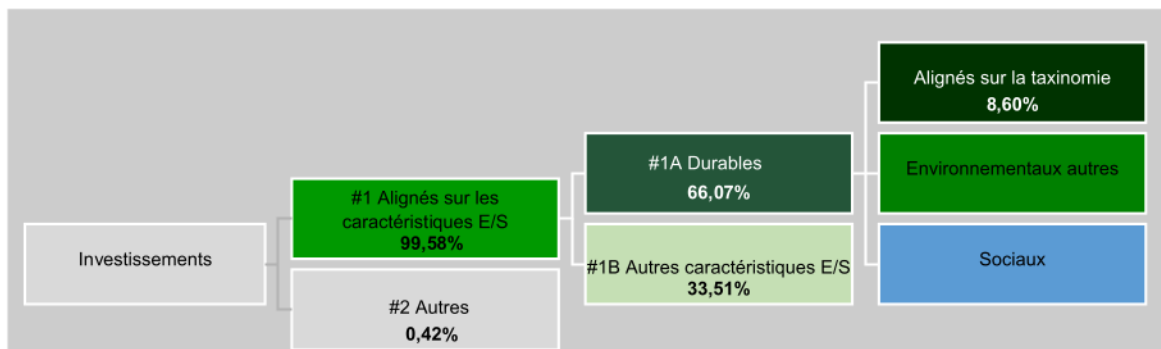
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: janv. 2025 - déc. 2025



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

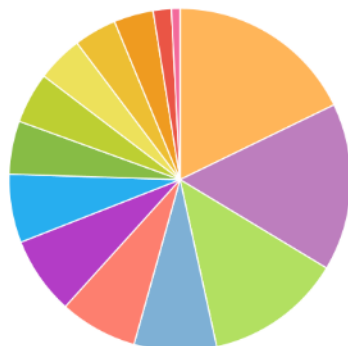
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Exposition sectorielle des investissements durables du produit



- Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industr.. 11,77%
- Fabrication d'équipements électriques 10,46%
- Activités immobilières 8,54%
- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produ.. 5,15%
- Autres industries manufacturières; réparation et installatio.. 4,86%
- Fabrication de matériels de transport 4,85%
- Activités financières et d'assurance 4,28%
- Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles 3,32%
- Activités informatiques et services d'information 3,18%
- Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture.. 2,88%
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi .. 2,66%
- Industrie chimique 2,47%
- Industrie pharmaceutique 1,13%
- Construction 0,54%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
 ☐ Dans le gaz fossile
 ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

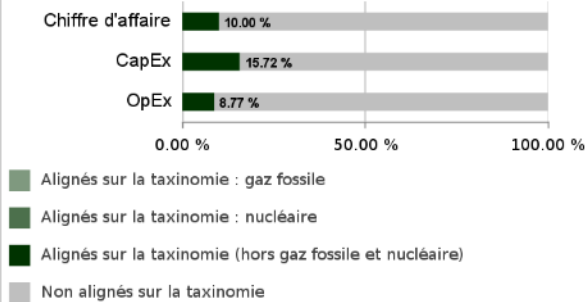
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

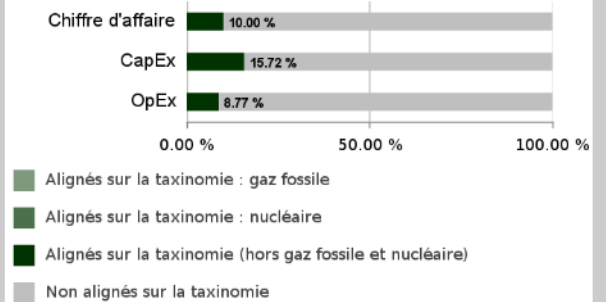
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part d'investissements dans des activités transitoires a été de 0,01 %.

La part d'investissements dans des activités habilitantes a été de 4,05 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE cette année était de 10,00 % contre 9,60 % sur la période précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'objectif des investissements durables de ce produit est de contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les investissements durables peuvent contribuer à un ou plusieurs de ces objectifs simultanément. Ainsi, la méthodologie de mesure de la part d'investissements durables du gérant financier ne ventile pas les contributions à des thématiques environnementales ou sociales de durabilité.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

L'objectif des investissements durables de ce produit est de contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les investissements durables peuvent contribuer à un ou plusieurs de ces objectifs simultanément. Ainsi, la méthodologie de mesure de la part d'investissements durables du gérant financier ne ventile pas les contributions à des thématiques environnementales ou sociales de durabilité.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.

Cette poche du produit est composée de :

- Produits dérivés (-0,00%)
- Émetteurs non-analysés à la suite d'un manque de données (0,42%)
- Valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignées avec la politique d'investisseur responsable de la gestionnaire financière (0,00%). Le gestionnaire financier s'assure que ces valeurs ne représentent qu'une part marginale du portefeuille

Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales, mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le gestionnaire financier a veillé à ce que le produit a atteint ses objectifs environnementaux et sociaux en :

- Faisant en sorte que le produit dispose d'une intensité carbone moindre que son univers d'investissement initial;
- Faisant en sorte que le produit dispose d'une note ESG meilleure que son univers d'investissement initial filtré;
- En réalisant des investissements alignés sur des critères environnementaux et sociaux dans une proportion supérieure à celle mentionnée dans l'annexe précontractuelle du produit.
- En respectant strictement les critères énoncés dans l'annexe précontractuelle du produit.

LOI ENERGIE CLIMAT **ARTICLE 29**

RAPPORT 2025

“ Ensemble pour une croissance durable ”

Rapport de VEGA Investment Solutions

01

Notre démarche
générale

1.a - Intégration ESG dans l'ensemble de notre offre de gestion	p. 4
1.b - Reporting Extra-financier	p.10
1.c - Classement de nos OPC selon la réglementation SFDR	p.11
1.d - Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	p.12
1.e – Nos engagements	p.13

02

Nos ressources en
interne mobilisées
et déployées

2.a - Nos ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG	p.17
2.b - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	p.19

03

Démarche de prise en
compte des critères ESG au
niveau de la gouvernance
de VEGA IS

3.a – Organisation interne	p.20
3.b – Politique de rémunération	p.22
3.c – Critères ESG retenus par les organes de surveillance	p.22
3.d – Objectif de représentation équilibrée	p.22

04

Stratégie
d'engagement

4.a – Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	p.23
4.b – Présentation de la politique de vote	p.24
4. c – Rapport d'engagement	p.33
4.d – Rapport sur l'exercice des droits de vote	p.38

05

Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

- 5.a - Nos ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG p.43
- 5.b - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité p.44

06

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

- 6.a - Objectifs quantitatifs et méthodologies p.47
- 6.b - Utilisation d'une méthodologie en interne p.49
- 6.c - Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur p.49
- 6.d - Utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union p.52
- 6.e - Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement p.52
- 6.f - Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris p.53
- 6.g – Actions de suivi des résultats et des changements intervenus p.53
- 6.h- Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus p.53

07

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

- 7.a - Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 p.54
- 7.b - Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques p.54
- 7.c - Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et le cas échéant, manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité p.55

08

Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

- 8.a - Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG p.60
- 8.b Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés p.61
- 8.c - Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques p.62
- 8.d - Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG pris en compte p.62
- 8.e - Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés p.62
- 8.f - Évolution des choix méthodologiques et des résultats p.63

[Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité](#)

[Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques](#)

> 01- Démarche générale

> 1-a Intégration ESG dans l'ensemble de notre offre de gestion

Au cours de ces dernières années, VEGA IS s’est approprié progressivement les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec la mise en place d’une philosophie d’Investissement Responsable (IR) qui repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

VEGA IS a choisi de faire évoluer son processus d’investissement en l’enrichissant d’une approche ESG tout en conservant son ADN de gestion financière reconnu par ses clients.

Différents dispositifs spécifiques et complémentaires se sont développés chez VEGA IS :

- En 2018

La sélection de fonds en architecture ouverte est enrichie d’un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie propriétaire ;
- En 2020

L’accès à l’offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d’analyses) ;
- Entre mars 2021 et mars 2022

Label ISR est obtenu pour 10 des principaux fonds de la gamme ouverte ;
- En 2022

VEGA IS a sélectionné une plateforme ESG (SEQUANTIS) pour collecter et administrer les données ESG dans l’ensemble de son système d’information. Par ailleurs, VEGA IS a établi sa méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l’article 2.17 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), et calculer le taux d’investissement durable dans ses portefeuilles ;
- En 2023

La sélection de fonds est complétée avec des critères d’exclusion de finance durable ;
- En 2024

En fin d’année, 8 des 10 fonds labellisés ISR basculent sur la version 3 du référentiel du label ISR ;
- En 2025

VEGA IS est la fusion de deux entités du groupe BPCE, VEGA IM et Natixis IM Solutions ;
Création de l’équipe Investissement Responsable de VEGA IS ;
9 fonds en lignes directes et 10 fonds de fonds sont labélisés sur la version 3 du référentiel du label ISR.



“ La combinaison d’une analyse fondamentale et d’une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d’investissement ”

Anciennement connue sous le nom VEGA Investment Managers, pôle d'expertise de gestion patrimoniale du groupe BPCE depuis plus de 30 ans, la société est devenue au 1er janvier 2025 « VEGA Investment Solutions » suite à l’intégration des activités de gestion de Natixis Investment Managers International au service des réseaux BPCE et de Natixis Interépargne. Ce nouvel ensemble combine des gestions en ligne directe, de la gestion sous mandat, de la gestion structurée et de la multigestion, notamment des fonds de fonds dédiés.

Ainsi, les opportunités ESG et les risques associés, dont ceux liés au changement climatique, sont considérés avec des approches multiples et complémentaires. Le choix des stratégies IR développées par VEGA IS est motivé par **trois raisons principales** :

- 1- une conviction que la combinaison d’une analyse fondamentale et d’une analyse extra-financière permet **une optimisation des choix d’investissement** ;
- 2- que cette combinaison engendre également une **forte sensibilisation des entreprises aux bonnes pratiques ESG** ;
- 3- et la prise en compte des évolutions liées aux **enjeux ESG dans sa gestion**

Une politique d'exclusion s'applique à toutes les offres de gestion de VEGA IS : gestion collective, gestion sous mandat/orientations de gestion, gestion conseillée premium, multigestion et gestion structurée. L'intégration ESG dans le process de gestion concerne toute la gestion collective, la gestion sous mandat/orientations de gestion, la multigestion et la gestion structurée avec des approches et des exigences différenciées adaptées aux produits.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d’investissement sert des objectifs multiples :

- Compléter l’approche historique d’investissement de VEGA IS sur les valeurs de croissance, de qualité et dont la gouvernance respecte les parties prenantes (salariés, actionnaires, société...)
- Construire des portefeuilles à fort potentiel de performance par la sélection de valeurs présentant le meilleur potentiel de croissance pérenne
- Réduire le risque global des portefeuilles en privilégiant des investissements dans des sociétés dont le risque ESG est faible ou négligeable, et avec une gestion prudentielle des controverses
- Réduire l’impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique), voire générer des impacts positifs
- Transformer les risques ESG en opportunités d’investissement, en identifiant notamment des secteurs/sociétés qui s’adaptent ou contribuent à un monde en transition



”
*Les approches financière et extra-financière
sont complémentaires et fortement ancrées
dans la culture de VEGA IS.*
“

[Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité](#)

[Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques](#)

La prise en compte de la dimension ESG s’inscrit dans la continuité de la politique d’investissement et des objectifs de performance de VEGA IS.

En effet, le process d’investissement de VEGA repose sur une approche de long terme, en privilégiant les valeurs résilientes prenant en compte la pérennité de leur environnement. L’analyse extra-financière contribue à identifier les enjeux matériels environnementaux, de gouvernance et sociaux qui peuvent avoir une incidence sur la valeur économique de l’entreprise. Les approches financière et extra-financière sont donc complémentaires et fortement ancrées dans la culture de VEGA IS.

De plus, depuis 2021, le processus d’investissement a continué d’évoluer, afin notamment d’intégrer les évolutions règlementaires en matière de Finance Durable, apportées par la réglementation SFDR.

Dans le cadre du règlement relatif à la transparence sur la Finance Durable (SFDR - Sustainable Finance Disclosure) qui s'applique depuis le 10 mars 2021, l’ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d’investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds.

Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement ». En application de cette nouvelle réglementation, cette recherche de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, conduit donc les sociétés de gestion à classer les OPC et les mandats de gestion en trois catégories distinctes ainsi définies :



Les produits dont l’objectif est l’investissement durable (environnemental ou social) ou la réduction des émissions de carbone, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;

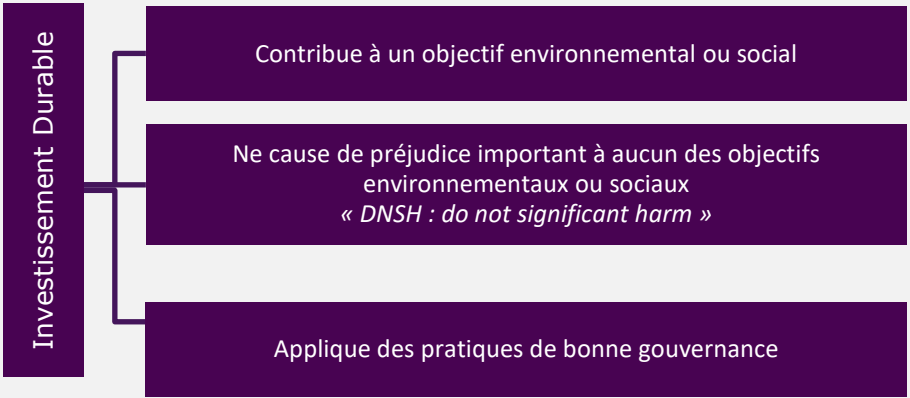


Les produits qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;



Les produits qui ne répondent pas aux critères ESG nécessaires pour être classés soit article 8, soit article 9 mais qui doivent cependant respecter les exigences de l’article 6 en matière de suivi de risque de durabilité

La Commission européenne introduit donc à travers la réglementation SFDR ou « Sustainable Finance Disclosure Regulation » un nouveau concept clé pour les produits ESG : l’investissement durable.



Dans la réglementation SFDR, les régulateurs n’ont pas précisé de méthodologie standard pour mesurer l’investissement durable. Il en résulte que chaque producteur doit développer sa propre méthodologie de calcul. **VEGA IS a établi une méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l’article 2.17 de la réglementation SFDR.** Les 3 critères cumulatifs ci-dessus sont traduits en 3 filtres consécutifs qui permettent de qualifier les investissements durables et de mesurer cette part dans les portefeuilles article 8.

Cette méthodologie est disponible sur le site internet de VEGA IS : <https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

« A fin décembre 2025 : **148 de nos 356 fonds sont classés article 8 ou article 9 ; ils représentent environ 75% des encours de VEGA IS.** »

> Concernant les expertises de VEGA IS, on distingue :

La Gestion déléguée

Comprend la gestion sous mandat et les mandats d’arbitrage (GSM), ainsi que les orientations de gestion (OG). L’ensemble des profils (hors profil Performance Absolue* existant dans une seule gamme) sont classés article 8. Ces profils de GSM/OG ont un engagement entre 10% et 30% minimum de part d’investissement durable. Toute l’offre de gestion pilotée est article 8 SFDR avec un engagement d’investissements durables

Epargne retraite et salariale

Spécialistes de l’allocation d’actifs, les équipes de gestion VEGA Investment Solutions s’appuient sur les expertises variées de plus de 15 sociétés de gestion de Natixis Investment Managers pour construire des solutions d’épargne salariale et retraite pour le compte des clients de Natixis Interépargne, en gestion libre ou pilotée. Plus de 80 fonds de fonds sont article 8 ou 9. 10 fonds de fonds ont obtenu ou conservé le label ISR en 2025.

Conseil et Sélection d’OPC en architecture ouverte

Le processus de sélection des OPC vise à choisir, selon l’analyse propriétaire, les meilleurs OPC proposés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et par les sociétés de gestion externes.

La Politique d’intégration du risque de durabilité de VEGA IS est disponible sur le site internet dans la rubrique des informations réglementaires : <https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

* Bien que les fonds dédiés et les mandats de gestion des profils Performance absolue, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, notre politique d’investissement porte aussi une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d’investisseur responsable.

** Un fonds Evergreen est un véhicule d’investissement ouvert sans date de fin prédéfinie, conçu pour fonctionner de manière continue dans le temps. A l’issue d’une période de blocage initiale, des options de sortie sont possibles sans date d’échéance et sans appel de fonds.

** Le Règlement ELTIF 2.0 (European Long-Term Investment Funds), entré en application le 10 janvier 2024, facilite l'accès aux actifs non cotés pour les investisseurs particuliers en Europe. En élargissant le périmètre des actifs éligibles, il permet également d’investir dans des stratégies indirectes, telles que les fonds de fonds, offrant ainsi des opportunités d’investissement diversifiées.

La Gestion Collective

Comprend la gestion en lignes directes gérés par VEGA IS hors délégation de gestion. La gamme comprend des fonds actions, obligations, thématiques et de stratégies diversifiées qui sont classés article 8 et ont un engagement entre 10% et 65% d’investissement durable. La gamme comprend également des fonds de performance absolue, de multi-actifs privés ainsi que des fonds d’actionnariat salarié. 9 fonds ont obtenu ou conservé le label ISR en 2025.

La Gestion structurée

Forte de près de 20 ans d’expérience, l’équipe Produits Structurés de VEGA IS allie expertise technique et connaissance du marché et de l’environnement réglementaire. Les fonds structurés proposés par VEGA IS peuvent couvrir une large palette de formule : protégés, garantis, risqués en capital, avec ou sans échéance anticipée, sous-jacents innovants ou grands indices, éligibilité à l’Assurance Vie ou au PEA etc.

La Gestion conseillée premium

Une gestion qui propose des recommandations personnalisées au client dont ce dernier reste seul décisionnaire. Les investissements sont éligibles pour l’assurance vie, les comptes titres et le PEA.

La Gestion actifs non-côtés

Par « actifs non-côtés » regroupent des investissements qui ne sont pas cotés en Bourse, comme le capital-investissement, la dette privée, les infrastructures ou encore l’immobilier. Chez VEGA IS, ils sont réalisés au travers de fonds qui permettent d’investir dans l’économie réelle et qui offrent des rendements potentiellement attractifs sur le long terme. Parmi les solutions proposées, des fonds Evergreen** en épargne retraite (FCPE ou fonds dédiées) ou inscrits sous le label ELTIF 2.0***.

Investissement Responsable

VEGA IS investit dans des entreprises ou des fonds, qui au-delà de leurs aspects financiers, présentent de faibles risques ESG ou des risques ESG maîtrisés. Une politique d’exclusion est appliquée à tous les univers d’investissement initiaux et les gérants prennent en compte les analyses et notations extra-financières dans leurs décisions d’investissement.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

BILAN À FIN 2021

- L'encours cumulé des 10 fonds article 8 est de : 3,6 milliards d’euros.
- L’encours cumulé des fonds article 8 représente 31% des actifs totaux gérés par VEGA IS.

BILAN À FIN 2022

- L’encours cumulé des 16 fonds article 8 (hors nourriciers) est de : 4,3 milliards d'euros
- L'encours cumulé des produits article 8 (fonds et gestion déléguée) représente 80% des actifs totaux gérés par VEGA IS

BILAN À FIN 2023

- L’encours cumulé des 22 fonds article 8 (hors nourriciers) est de : 5,8 milliards d'euros
- L'encours cumulé des produits article 8 (fonds et GSM) représente 90% des actifs totaux gérés par VEGA IS, soit 15,3 milliards d’euros

BILAN À FIN 2024

- L’encours cumulé des 23 fonds article 8 (hors nourriciers) est de : 6,2 milliards d'euros
- L'encours cumulé des produits article 8 (fonds et GSM) représente 90% des actifs totaux gérés par VEGA IS, soit 16,6 milliards d’euros
- Il n’y a aucun encours en article 9.

BILAN À FIN 2025

- L’encours cumulé des 85 fonds article 8 et 9 (hors nourriciers et GSM) est de 30,9 milliards d'euros
 - Dont 71 fonds article 8 représentant 26,7 milliards d’euros
 - Dont 14 fonds article 9 représentant 4,2 milliards d’euros
- L'encours cumulé des produits article 8 et 9 (y compris nourriciers et GSM) représente 75% des actifs totaux gérés par VEGA IS, soit 63 milliards d’euros.
 - Dont 55,4% de fonds article 8
 - Dont 19% de fonds article 9



[Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité](#)

[Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques](#)

VEGA IS affirme son engagement sur les sujets d’investissements durables à travers des initiatives collectives telles que :

	Initiatives	Dates d’adhésion	Principales missions de l’initiative
	Comité d’investissement responsable de l’AFG	2019	Accompagner les gestionnaires d’actifs sur les sujets d’investissement responsable
	Signature des PRI	2019	Un réseau international dont l’objectif est la mise en œuvre de principes d’investissement responsable, soutenus par les Nations Unies.
	Adhésion au Climate Action 100+	2023	Une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.
	Adhésion au CDP	2023	Un organisme à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts Environnementaux.

Stratégie d'alignement avec les
objectifs de long terme liés à la
biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux,
sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des
risques

> 1-b Reporting extra-financier

VEGA IS publie plusieurs documents sur son site internet au niveau de la société de gestion et au niveau des fonds :

Contenu du document	Fréquence de mise à jour	Moyens
Politique d’investissement responsable	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Politique de vote	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport sur l’exercice des droits de vote	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Politique d’engagement	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Politique d’engagement	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport d’engagement actionnarial	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport LEC 29	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport ESG de VEGA IS	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Méthodologie de mesure de la part d’investissements durables	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Politique d’exclusion	Revue annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Gestion responsable »
Rapport ESG des fonds labélisés	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Fonds »
Rapport PAI des fonds labélisés	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Fonds »
Code de transparence des fonds labélisés	Mis à jour annuellement	Site internet de VEGA IS, rubrique « Fonds »

➤ 1-c Classement de nos OPC ouverts selon la réglementation SFDR au 31/12/2025



”

Au 31 décembre 2025, 75% des encours de VEGA IS sont classés article 8 ou article 9*

“

** Périmètre : Tous les périmètres de gestion, y compris GSM, fonds nourriciers et FCPE*

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

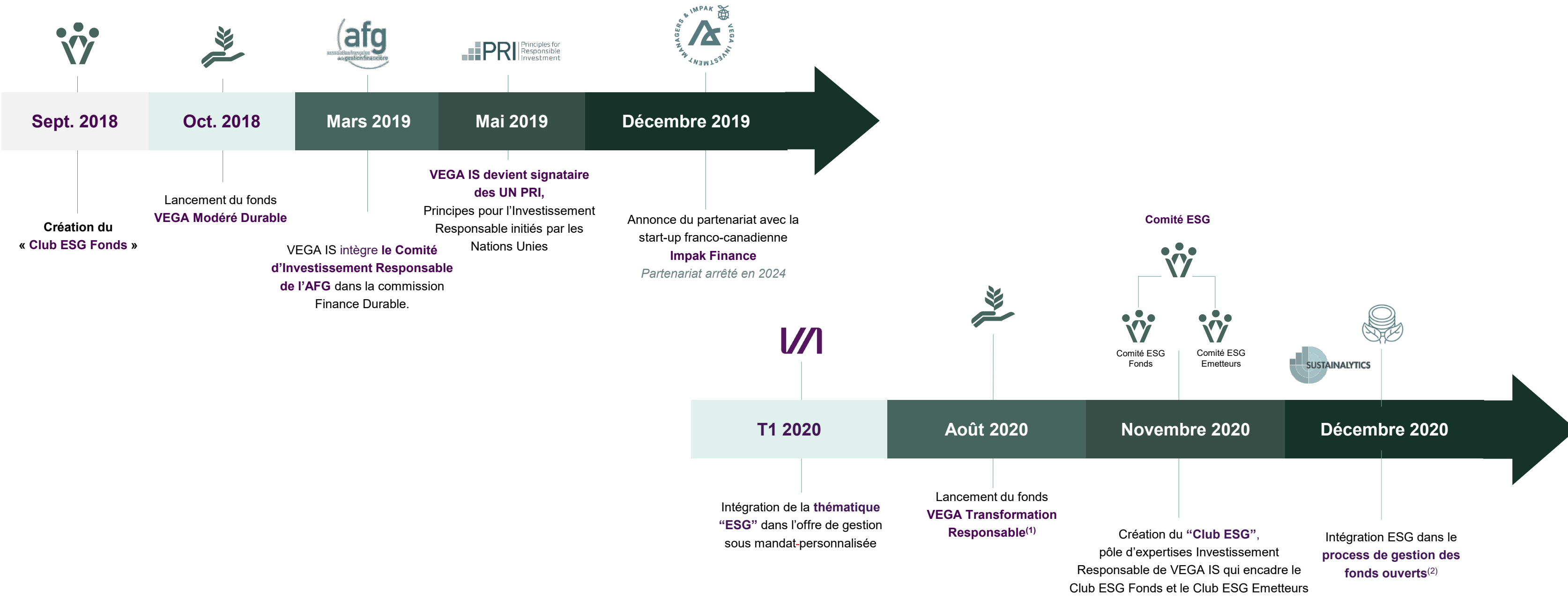
Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

>1-d Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances

Non applicable à VEGA Investment Solutions



> 1-e Nos engagements

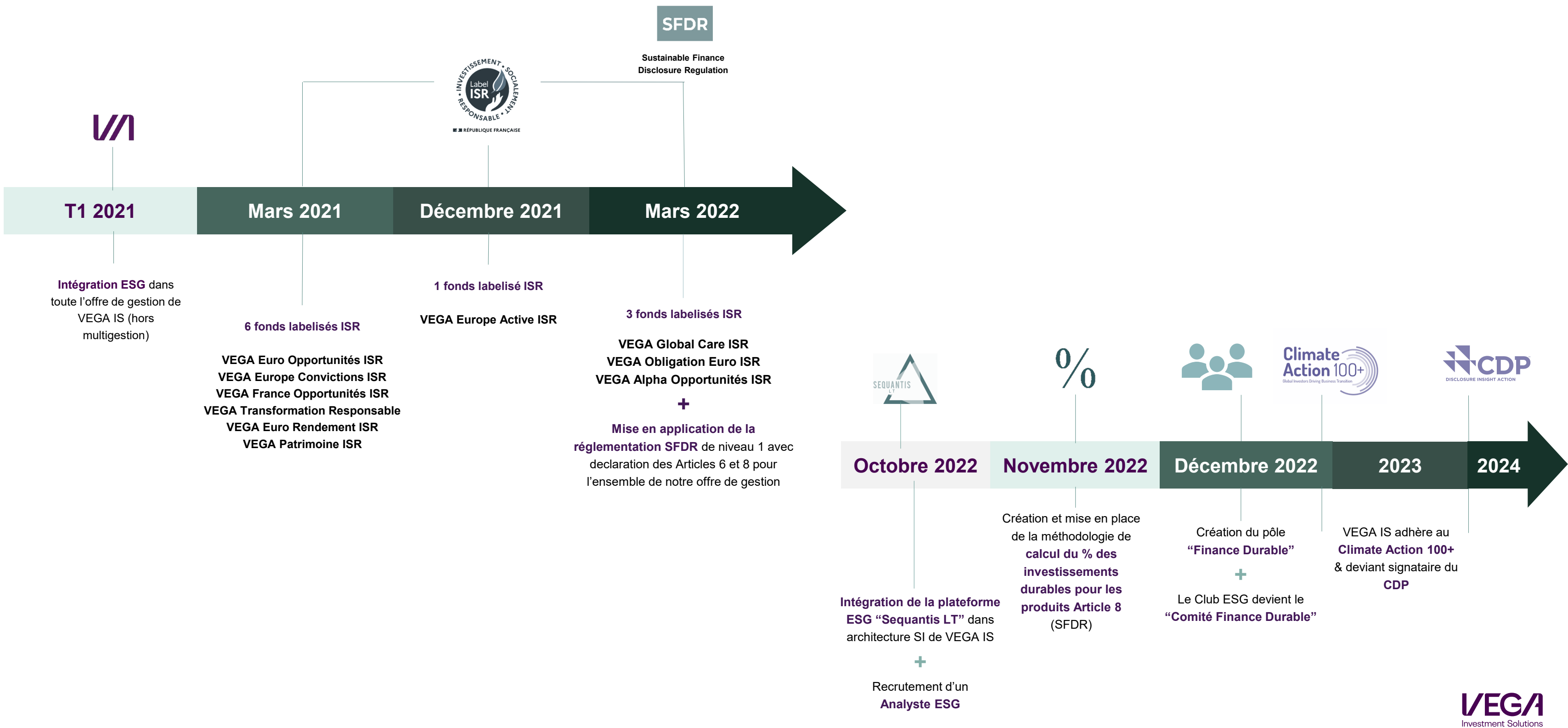


¹ Part (N) créée le 31/08/20, Part (R) créée le 04/09/20, Part (I) créée le 05/10/20

²Portefeuilles des principaux fonds ouverts, hors fonds de fonds.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques



Stratégie d'alignement avec les
objectifs de long terme liés à la
biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux,
sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des
risques



Nos fonds labélisés ISR - En savoir plus

9 des OPC en lignes directes gérés par VEGA IS ont maintenu ou obtenu le Label ISR en 2025 :

- NEW
- **VEGA Euro Spread ISR**, créé le 01/01/1982, fonds de classification « obligations en euro diversifiées » ayant pour indicateur de référence 50% BGB EURO AGG TREAS 3-5Y TR € + 50% BBGB EURO AGG TREAS 1-3Y TR €. Label ISR obtenu en décembre 2025.
 - **VEGA Euro Rendement ISR**, créé le 07/06/2011, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury3-5 ans CR + 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR+ 15% DJ Euro Stoxx 50 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
 - **VEGA Europe Convictions ISR**, créé le 02/09/2008, fonds de classification « Actions Internationales » dont l’objectif est de battre la performance de l'indice MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
 - **VEGA France Opportunités ISR**, créé le 01/06/2007, fonds de classification « actions des pays de l'Union Européenne » dont l’objectif est de battre la performance de son indice de référence, le CAC 40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
 - **VEGA Patrimoine ISR**, créé le 01/12/1979, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 45% CAC 40 DNR + 30% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR + 25% Euro Short Term Rate capitalisé. Label ISR obtenu le 22 mars 2021.
 - **VEGA Transformation Responsable**, créé le 31/08/2020, fonds actions zone euro ayant pour indicateur de référence le CAC40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021
 - **VEGA Obligations Euro ISR**, créé le 06/06/1991, fonds obligataire euro moyen terme, dont l’objectif de gestion est de battre la performance de son indice de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury. Label ISR obtenu le 21/03/2022.
 - **VEGA Alpha Opportunités ISR**, créé le 10/10/2016, fonds de stratégie diversifiée dont l’objectif de gestion est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, l’€STR Capitalisé + 1,50%. Label ISR obtenu le 21/03/2022.
 - **VEGA Global Care ISR**, créé le 01/06/2021, fonds actions internationales thématique dont l’objectif de gestion consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence composé à : 50% du MSCI USA DNR et 50% du MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 21/03/2022.

10 des OPC en en multigestion gérés par VEGA IS ont maintenu ou obtenu le Label ISR en 2025 :

- **Natixis ESG PEA**, créé en 2016, fonds de fonds ayant pour indicateur de référence MSCI EMU DNR €. Label ISR obtenu en décembre 2023.
- **Natixis ESG Conservative**, créé en 2020, fonds de fonds ayant pour indicateur de référence 60% BBGB EURO AG CP TR € + 20% BBGB EURO AGG TREASURY TR € + 15% MSCI WLD INDEX NTR € + 5% MSCI EURP NET TR €. Label ISR obtenu en juin 2020.
- **Natixis ESG Moderate**, créé en 2020, fonds de fonds ayant pour indicateur de référence 35% BBGB EURO AG CP TR € + 30% MSCI WLD INDEX NTR € + 20% MSCI EURP NET TR € + 15% BBGB EURO AGG TREASURY TR €. Label ISR obtenu en juin 2020.
- **Natixis ESG Dynamic**, créé en 2020, fonds de fonds ayant pour indicateur de référence 45% MSCI WLD INDEX NTR € + 35% MSCI EURP NET TR € + 10% BBGB EURO AG CP TR € + 10% BBGB EURO AGG TREASURY TR €. Label ISR obtenu en juin 2020.
- **6 FCPE.**

> 02- Ressources en interne mobilisées et déployées

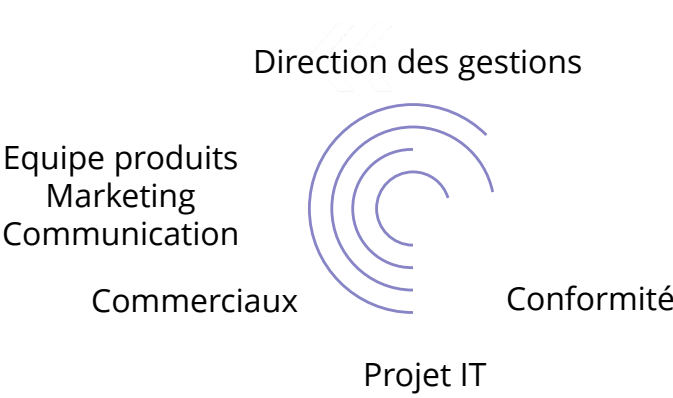
> 2-a Nos ressources financières, humaines et techniques dédiées à l’ESG

Moyens humains

En 2025, une équipe Investissement Responsable est créée. Intégrée dans la direction des gestions (cf. page 19), elle **comprend 3 membres** et anime :

- Le **Comité Investissement Responsable** constitué de **7 autres membres** :
- Le directeur des investissements de la gestion déléguée
 - Le directeur des investissements de la multigestion
 - Le directeur des investissements de la gestion en lignes directes
 - La directrice générale déléguée
 - La directrice Analyse & Sélection de fonds
 - Le responsable conformité et contrôle interne
 - Le responsable des risques
- Le **Comité ESG Fonds** composé des membres de l’équipe investissement responsable, de l’équipe multigestion et de l’équipe Sélection & Analyse OPC. Il est en charge principalement du suivi des analyses ESG des émetteurs incluant le suivi et la gestion des controverses
- Le **Comité ESG Emetteurs** (créé en 2019) en charge principalement des analyses ISR des OPC de la short list.

Ecosystème interne



- Le nombre de personnes participant aux activités ESG (incluant l’équipe dédiée) en équivalent temps plein (hors stagiaires et alternants) est de 7 ETP en 2025 (contre 8,5 en 2024).



Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Moyens techniques



Sequantis

VEGA IS a retenu la plateforme Sequantis LT pour collecter et administrer les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration d'une plateforme ESG dans l'architecture du SI VEGA IS permet :

- La connexion aux fournisseurs actuels (sustainalytics, bloomberg) mais également à des bases répondant aux enjeux futurs (part durable, biodiversité etc.)
- L'agrégation des bases de données ESG.
- La transparisation des fonds sous-jacents sur la base de leurs inventaires
- La dissémination des données ESG pour servir toutes les filières métiers



Sustainalytics

Les gérants s'appuient notamment sur les analyses extra-financières menées par la société Sustainalytics. Cette dernière fournit à VEGA IS une base d'analyse des valeurs européennes, américaines et émergentes - soit environ 18,000 sociétés cotées en bourse et des Etats Européens au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score calculé par Sustainalytics reflète une appréciation globale des risques ESG matériels pour l'émetteur évalué, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Les gérants-analystes, ainsi que les équipes Risques & Conformité, ont un accès à la plateforme web de Sustainalytics d'où ils peuvent récupérer les scores ESG détaillés, les rapports d'analyse et de controverses, réaliser des screenings de l'univers etc... L'accès aux indicateurs sur les PAI (principales incidences négatives, cf réglementation SFDR) permet leur prise en compte dans la gestion des portefeuilles.



Bloomberg

Les équipes de gestion exploitent également les données ESG fournies par Bloomberg et utilisent le terminal pour agréger les données des différents fournisseurs et analyser et suivre les caractéristiques extra financières des portefeuilles.



Urgewald

L'équipe Investissement Responsable exploite également les données ESG fournies par la base de données Urgewald afin d'identifier les sociétés impliquées dans l'exploitation ou la production d'énergies fossiles.



Eurostat

Pour la partie Etat des fonds labellisés ISR, VEGA IS utilise également les indicateurs de développement durable publiés par Eurostat sur les piliers E, S, G et DH (droits humains) et spécifiques aux Etats européens. Eurostat est l'office statistique de l'Union Européenne dont la mission est de fournir des statistiques et des données de haute qualité sur l'Europe.

VEGA IS dispose également, dans le cadre de MIFID 2, de contrats avec de nombreux fournisseurs de recherche. Les problématiques ESG sont de plus en plus intégrées dans la recherche « traditionnelle » que ce soit en termes de risque ou d'opportunités (liées au changement climatique par ex).



Factset

Les screenings sur données financières sont majoritairement effectués grâce à l'outil Factset.



Proxinvest – Glass Lewis

D'autre part, VEGA IS a mis en place un partenariat avec PROXINVEST GLASS LEWIS, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial.



ISS ESG

Enfin, VEGA s'appuie sur les données de ISS afin de construire sa grille d'analyse des plans de transition des sociétés.

Le budget consacré en 2025 incluant l'accompagnement consultant, les données ESG, l'infrastructure IT, le reporting, le dispositif de vote et d'engagement et les cotisations diverses (labels, initiatives...) est de 1 052 k€ soit 0,0013% / encours, à comparer au budget 2024 de 308 k€ soit 0,002% / encours. A ce chiffre doivent s'ajouter la masse salariale de l'équipe Investissement Responsable

> 2-b Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

L'accompagnement des équipes a commencé en octobre 2019, avec un séminaire des collaborateurs sur le thème « **VEGA et l'ISR & Nous et l'ESG** » composé de 4 ateliers de travail :

- Atelier 1 : l'ESG au quotidien chez VEGA
- Atelier 2 : les opportunités liées à la politique ISR
- Atelier 3 : l'offre de VEGA : son développement et sa communication
- Atelier 4 : notre gestion avec intégration ESG

Le partage en séminaire interne est révélateur de la volonté d'évoluer pour VEGA IS.

En décembre 2019, une approche globale ayant vocation d' « Eco-Charte » est ensuite établie autour de cinq thèmes pour une sensibilisation des collaborateurs aux actions concrètes et partagées.

En accord avec les ambitions RSE du groupe BPCE, la société vise à :

- ... réduire la consommation de papier = Objectif « zéro papier »
- ... réduire l'utilisation de produits non recyclables = Objectif « zéro plastique »
- ... veiller à préserver son environnement au quotidien = Objectif « clean »
- ... chercher à accroître le bien-être au travail = Objectifs « Happy at work »

Des formations ont également été déployées auprès des collaborateurs :

- Pour plusieurs gérants actions, en février 2020 : « Enrichir l'analyse financière par l'ESG » dispensée par la SFAF sur 2 jours ;
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2020 : « Finance Durable, la nouvelle donne », 1h30 de formation animée par Novethic Formation ;

- Pour l'ensemble des collaborateurs, en octobre 2021 : « L'évolution de la régulation et du cadre réglementaire ESG » et « Stratégies d'investissement : de la performance ESG à l'impact », soit deux sessions de 1h30 de formation animée par Kedge Business School.
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en novembre 2022 : « les Risques biodiversité en finance : Comprendre et maîtriser les risques économiques et financiers liés à la perte de biodiversité », 2h de formation animée par Novethic Formation
- Le suivi de la formation CFA ESG par plusieurs collaborateurs
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en décembre 2023 : « CLIMAT & BIODIVERSITÉ : Comment adresser ces 2 thèmes en gestion d'actifs », 2h de formation animée par Moonshot
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en novembre 2024 : « Durabilité en Société de Gestion - Du client au gérant », 2h de formation animée par Moonshot
- Pour l'ensemble des collaborateurs, en 2025 : « Transition & Finance Durable », une formation animée par Moonshot.

La réflexion initiée en 2021 pour adapter au mieux l'organisation interne (gouvernance, collaborateurs, outils) aux exigences liées à l'approche durable dans la stratégie de VEGA IS s'est amplifiée en 2022 et a donné lieu à la mise en place du pôle Finance Durable, à l'intégration d'une plateforme ESG et au développement de la méthodologie de calcul de la part d'investissement durable de nos produits classifiés article 8 SFDR.

Les membres de l'équipe Investissement Responsable ainsi que les gérants participent ponctuellement à des conférences de place animées notamment par l'AFG, Novethic, les UN PRI, des cabinets tels que Deloitte, les experts du Groupe Natixis et des sociétés de gestion faisant appel à des experts dans le domaine de l'investissement responsable. L'équipe Investissement Responsable assure un accompagnement des collaborateurs de VEGA IS avec au moins une formation annuelle telle que déjà réalisé depuis 2020.

Ainsi ces évolutions et l'adaptation des moyens humains et techniques visent à renforcer les capacités internes de VEGA IS pour déployer au mieux sa stratégie ISR.

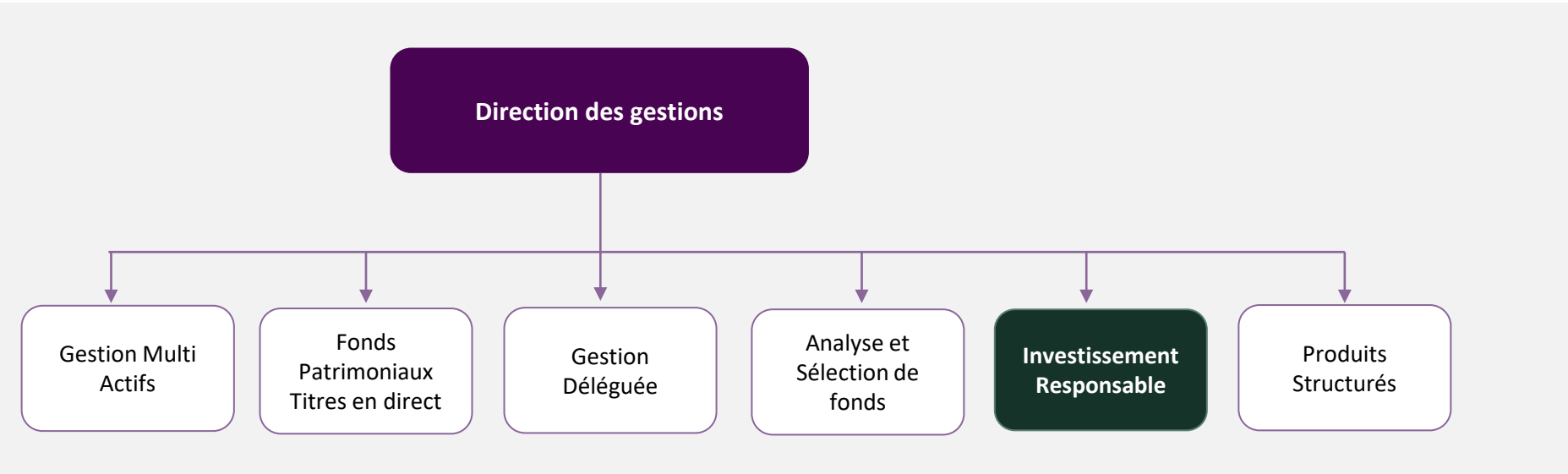


> 03- Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de VEGA IS

> 3-a Organisation interne

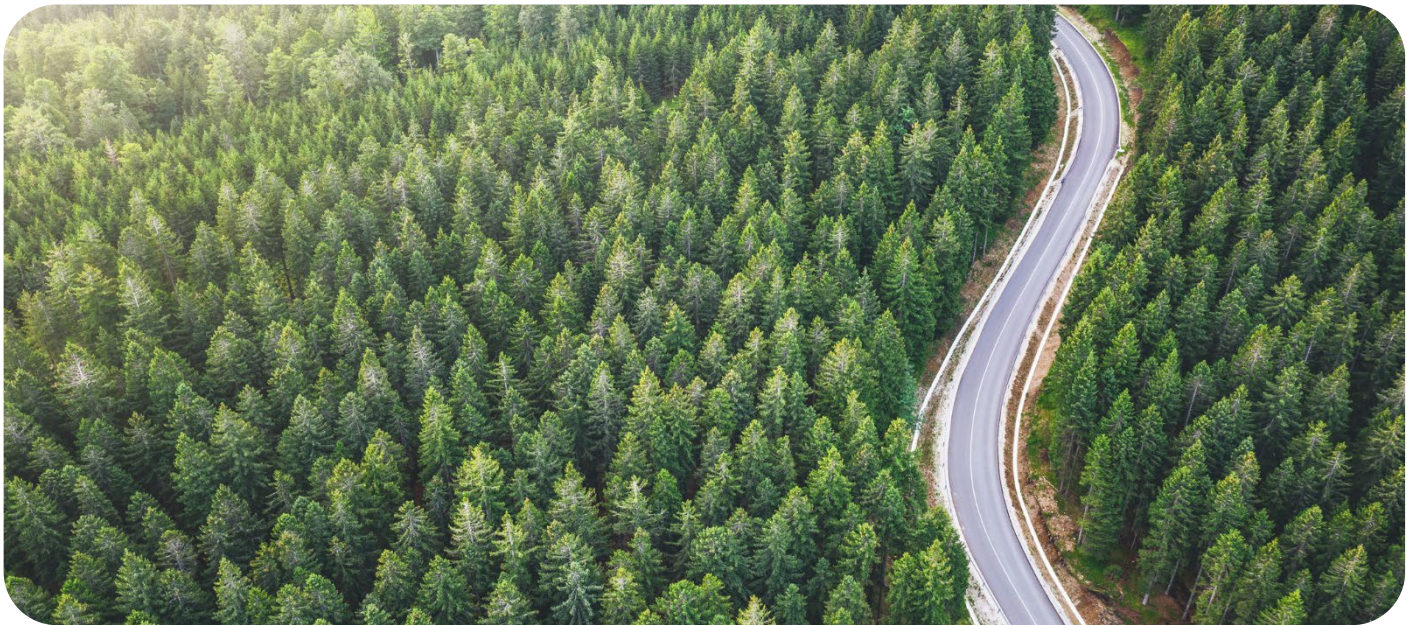
En 2025, VEGA IS a adapté son organisation après le rapprochement de Natixis IM Solutions et VEGA IM notamment avec,

- La création de l'équipe Investissement Responsable en lien étroit avec les gestions, leurs processus et comités, et les autres directions



Au sein du Comité Investissement Responsable, l'équipe Investissement Responsable est accompagnée par **7 autres membres** :

- Le directeur des investissements de la gestion déléguée
- Le directeur des investissements de la multigestion
- Le directeur des investissements de la gestion en lignes directes
- La directrice générale déléguée
- La directrice Analyse & Sélection de fonds
- Le responsable conformité et contrôle interne
- Le responsable des risques



Instances expertes

VEGA IS a mis en place des comités spécialisés dans les différents aspects de l’investissement responsable.

VEGA IS privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l’investissement responsable au plus près des collaborateurs.

Comité Investissement Responsable

- Revue des Politiques et méthodologies ESG
- Suivi du cadre réglementaire
- Engagements de transparence

Comite ESG Émetteurs

- Evaluation ESG des émetteurs
- Suivi des controverses
- Suivi de la durabilité et Taxonomie

Comité ESG Fonds

- Suivi de l’univers ESG des fonds
- Veille permanente sur les sujets ESG liés à la gestion et l’analyse d’OPC

Le Comité ESG Fonds est composé des membres de l’équipe investissement responsable, de l’équipe multigestion et de l’équipe Sélection & Analyse OPC.

Le Comité ESG Emetteurs est composé des membres de l’équipe investissement responsable, de l’équipe de gestion collective et de l’équipe de gestion sous mandat.



➤ 3-b Politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique RH de VEGA IS. Outil de mobilisation et d’engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d’un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché. Depuis 2021, des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, sont pris en considération pour l’ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

➤ 3-c Critères ESG retenus par les organes de surveillance

A fin 2025, VEGA IS n’a pas intégré de critères ESG dans le règlement de son conseil d’administration.



➤ 3-d Objectif de représentation équilibrée

Consciente des enjeux de représentation mixte au sein de ses équipes, VEGA IS accorde une attention particulière au recrutement potentiel de femmes tant pour les créations de poste que les remplacements. Ainsi, depuis quelques années, VEGA IS utilise la possibilité de clairement indiquer dans le processus de recrutement sa préférence à compétence égale pour un profil de sexe féminin plutôt que masculin. L’historique de VEGA IS fait que la mixité doit être améliorée pour tendre vers un meilleur équilibre. Le contexte de prédominance des hommes dans le secteur des marchés financiers explique largement cette situation et conditionne la progression. A fin 2025, chez VEGA IS, les femmes représentent 35% des effectifs, et 32% des équipes d’investissement, une augmentation globale de 3 points par rapport à la période précédente

>04- Stratégie d'engagement

> 4-a Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Les politiques de vote et d'engagement actionnnarial s'appliquent en continu sur l'intégralité de la gamme des OPC en lignes directes gérés par VEGA IS.

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA IS assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire). Ses effets sont permanents. La politique de vote mise en place est active et responsable sur environ 85% du périmètre concerné. A ce jour, cela représente environ trois cents sociétés tant françaises qu'européennes.

L'engagement actionnnarial a trois objectifs majeurs :

- encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG,
- encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG,
- exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG.

VEGA IS a mis en place un partenariat avec PROXINVEST GLASSLEWIS, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE

A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA IS, PROXINVEST GLASSLEWIS accompagne les actions d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet d'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

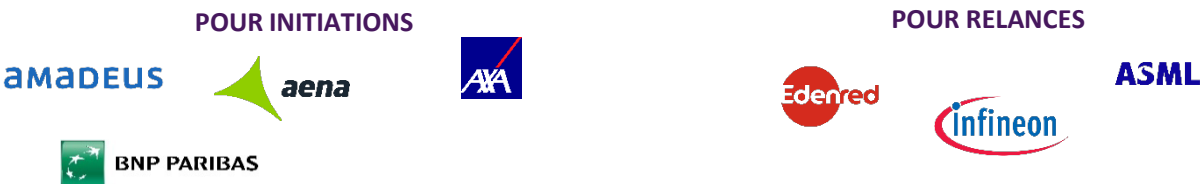
Au cours de l'année, PROXINVEST GLASSLEWIS est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative est alors mise en place par PROXINVEST GLASSLEWIS consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s). VEGA Investment Solutions se voit offert à son libre choix le droit de soutenir ces initiatives de PROXINVEST GLASSLEWIS si celles-ci sont en cohérence avec ses valeurs ESG

Jusqu'en 2024, VEGA IS a décidé de mener une campagne d'engagement actionnnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG. La campagne d'engagement actionnnarial visait à encourager les entreprises à adhérer à la Science Based Target initiative (SBTi). En 2025, la politique d'engagement de VEGA IS a prioritairement ciblé les entreprises dont l'évaluation ESG (combinant des données quantitative et qualitative) était insuffisante. Les échanges se sont focalisés sur les enjeux ESG matériels ayant un impact négatif direct sur cette notation.

5 ENTREPRISES CONCERNÉES EN 2021 et 2022



7 SOCIÉTÉS RETENUES LORS DE LA CAMPAGNE 2023



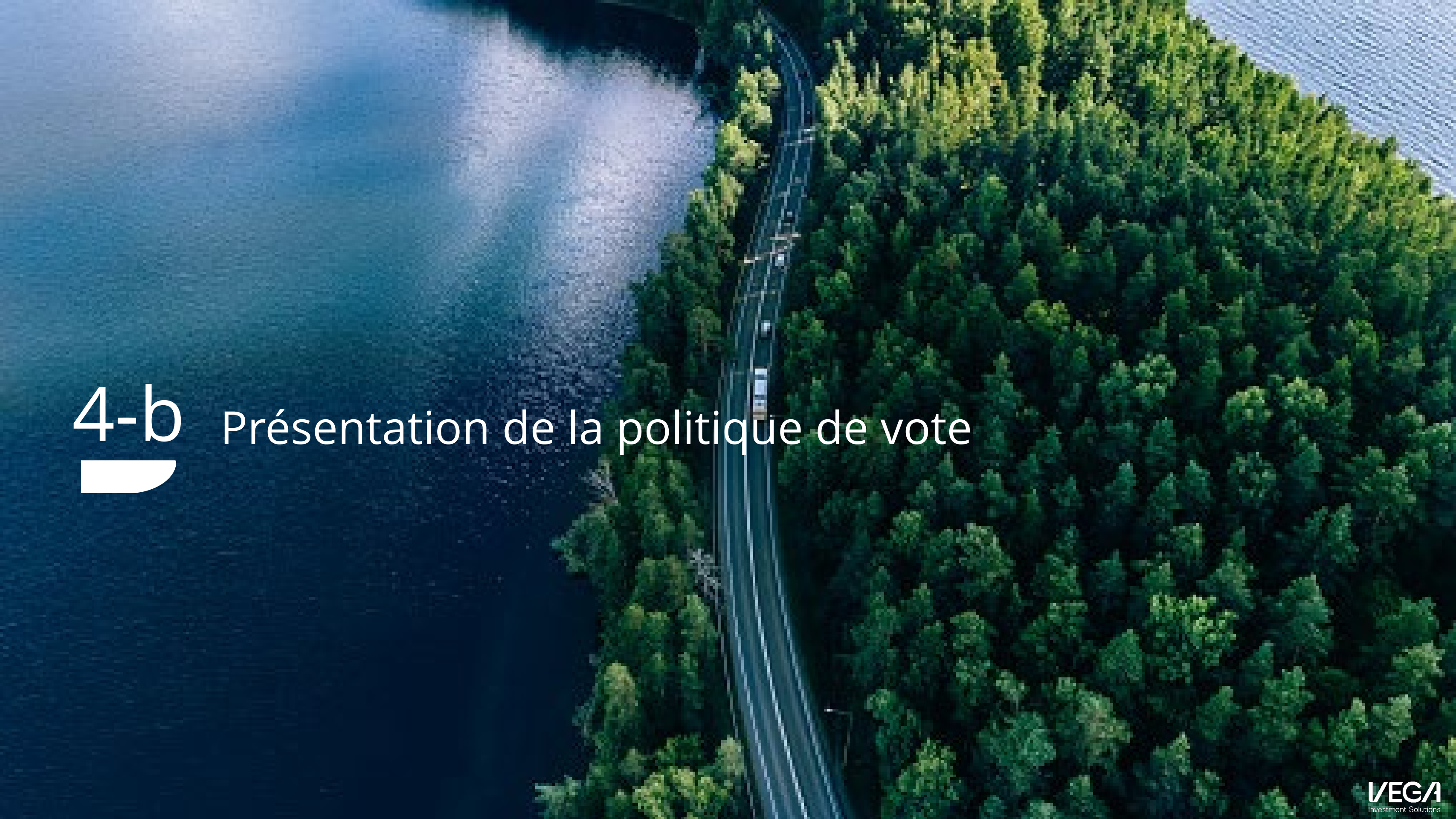
9 SOCIÉTÉS RETENUES LORS DE LA CAMPAGNE 2024



26* SOCIÉTÉS RETENUES LORS DE LA CAMPAGNE 2025



* Ces sociétés ont été choisies sur la base des critères du Label ISR.

An aerial photograph showing a narrow, winding asphalt road that curves through a dense, lush green forest. To the left of the road, a calm body of water, likely a lake or a wide river, is visible. The road has white dashed lines marking its edges. The forest is thick with various types of trees, creating a textured green canopy. The overall scene is serene and natural.

4-b Présentation de la politique de vote

➤ 4-b Présentation de la politique de vote

PRÉAMBULE

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable. A cette fin, VEGA Investment Solutions a mis en place une politique de vote qui a pour objectif la protection de ses droits d'investisseur mais également la valorisation à long-terme des sociétés détenues et la promotion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par ces sociétés. VEGA Investment Solutions entend ainsi s'assurer d'un développement harmonieux et durable, gage de pérennité et de performance financière à long-terme des entreprises investies.

La politique de vote de VEGA Investment Solutions a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleures pratiques en terme d'ESG.

La politique de vote de VEGA Investment Solutions s'attache à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations, prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants et stratégie et ambitions climat.

Par ailleurs, VEGA Investment Solutions appréhende de façon positive toute initiative - tant d'émetteurs que d'actionnaires – permettant une amélioration des pratiques sur ces sujets en cohérence avec ses valeurs.

VEGA Investment Solutions s'attache à effectuer les contrôles nécessaires pour réduire les risques financiers et extra-financiers.

En fonction des résolutions proposées aux actionnaires, la politique de vote de VEGA Investment Solutions est structurée sur les principes suivants :

- . Approbation des comptes et de la gestion :
- Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière**
- . Conseil d'administration ou de surveillance
- Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs**
- . Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital
- Distribution responsable et investissement de long-terme**
- . Rémunération des dirigeants et association des salariés



Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés

. Modifications statutaires et droits des actionnaires

Respect des droits des actionnaires

. Climat

Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris

. Résolutions externes

Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires

Les situations et résolutions qui ne seraient pas décrites dans le présent document sont traitées conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par VEGA Investment Solutions.

VEGA Investment Solutions met à jour chaque année sa politique de vote afin de tenir compte des changements réglementaires, de l'évolution des pratiques en matière de gouvernance en France et dans le monde ainsi que des échanges avec les autres investisseurs.

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA Investment Solutions assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire). Ses effets sont permanents.

La politique de vote mise en place est active et responsable sur environ 95% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. A ce jour, cela représente une centaine de sociétés tant françaises qu'européennes.

VEGA Investment Solutions a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Comité Finance Durable de VEGA Investment Solutions s'appuie sur les services de PROXINVEST GLASSLEWIS dans la définition de sa politique de vote qui tient compte des critères ESG et dans sa mise en œuvre. PROXINVEST GLASSLEWIS, suit la vie sociale des émetteurs, analyse les résolutions et propose des recommandations de vote dans le cadre de la politique définie par VEGA Investment Solutions. Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs.

VEGA Investment Solutions se réserve le droit de déroger à ces principes en cas de circonstances exceptionnelles et/ou de justifications circonstanciées jugées pertinentes apportées par la société. Ces dérogations ne pourront être effectuées que dans le respect de l'intérêt des clients de VEGA Investment Solutions.

1. APPROBATION DES COMPTES ET DE LA GESTION

PRINCIPE : INTEGRITE DE LA GESTION, DE LA GOUVERNANCE ET DE L'INFORMATION FINANCIERE ET EXTRA-FINANCIERE

1.1. Approbation des comptes et des rapports annuels

L'information financière comprenant les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes doit être publiée dans les délais légaux. Elle doit être sincère et exhaustive.

Les comptes sociaux et consolidés doivent être certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Un rapport extra-financier doit être mis à la disposition des actionnaires avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone.

Les propositions d'apurement du compte « report du nouveau » n'ont pas d'impact négatif sur les intérêts des actionnaires puisque les capitaux propres part du groupe totaux restent inchangés, toutefois, la raison d'être du poste comptable "report à nouveau" est de présenter le solde cumulé des bénéfices historiques non distribués (ou pertes cumulées). Autoriser ce genre d'imputation comptable revient à dénaturer la réalité comptable historique et VEGA IS n'y est pas favorable.

Un rapport extra-financier suffisamment documenté est demandé aux sociétés par VEGA Investment Managers

1.2. Quitus

Le quitus n'est pas soutenu dans les pays où il n'est pas obligatoire car son approbation freinerait la légitimité d'une action en responsabilité envers les tiers à qui il a été préalablement accordé. Il en est de même dans les pays où son approbation restreindrait les droits des actionnaires à l'avenir.

1.3. Conventions réglementées

Les conventions réglementées - qu'elles soient nouvelles ou préalablement approuvées – sont particulièrement étudiées car elles peuvent constituer des dérives importantes dans l'intégrité de la gestion d'une entreprise et susciter des conflits d'intérêts.

Elles doivent donc être transparentes et être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires. Leur intérêt stratégique et leurs conditions économiques doivent être validés. En effet, les actionnaires doivent être en mesure d'en évaluer l'équité.

1.4. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes doivent effectuer leurs missions de manière indépendante en évitant tout conflit d'intérêts potentiel.

Par conséquent, un commissaire aux comptes ne devrait pas être en fonction au sein d'une même société pendant une durée excédant quinze ans.

Pour la même raison, les honoraires des commissaires aux comptes, hors ceux perçus au titre des missions légales de certification des comptes, ne doivent pas représenter plus de la moitié des honoraires de certification lors du dernier exercice ou en moyenne sur les trois derniers exercices.

VEGA Investment Solutions ne pourra pas soutenir le remplacement d'un commissaire aux comptes qui aurait été amené à devoir émettre des réserves ou des observations sur les comptes sauf justification pertinente de la société.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT, GESTION DES FONDS PROPRES ET OPÉRATIONS EN CAPITAL

PRINCIPE : DISTRIBUTION RESPONSABLE DANS L'INTERET DE L'INVESTISSEMENT DE LONG-TERME

2.1 Distribution responsable

La politique de distribution proposée aux actionnaires doit être responsable et correspondre aux résultats dégagés et à la stratégie et aux perspectives de l'entreprise à long-terme. VEGA Investment Solutions est favorable au réinvestissement des bénéfices.

Par conséquent, le niveau du dividende doit être en ligne avec les résultats de la société. L'endettement doit être pris en compte. Il doit être couvert par les résultats et les flux de trésorerie libre sauf justification pertinente apportée par la société. Il ne doit pas se faire au détriment des investissements nécessaires au développement de l'entreprise ou en raison des nécessités d'un actionnaire de référence.

VEGA Investment Solutions est favorable au réinvestissement d'une partie significative des bénéfices.

Le choix du dividende en actions proposé aux actionnaires offre une souplesse qui est appréciable. En revanche, le dividende en nature est analysé au cas par cas.

Les programmes de rachat d'actions ne doivent donc pas être utilisés de manière excessive par les entreprises. Il est donc étudié les pratiques afin de sanctionner les abus. Il en est de même pour les réductions de capital.

Il est recommandé que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre s'engagent en faveur de l'atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette ») (2050 au plus tard) avant de définir leur politique de distribution, ceci afin de s'assurer d'avoir la capacité d'investissement nécessaire dans la transition énergétique.

2.2. Opérations en capital

Lors des augmentations de capital, le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental puisqu'il permet d'indemniser tout actionnaire n'ayant pas la possibilité de participer à l'opération.

Par conséquent, les autorisations d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription sont privilégiées par VEGA Investment Solutions et sont approuvées dans la limite de 50% du capital. Au-delà de ce montant, il semble nécessaire que les actionnaires puissent valider les demandes au cas par cas.

En cas d'absence du droit préférentiel de souscription, une autorisation d'un maximum de 10% du capital est malgré tout accepté afin d'offrir une flexibilité aux entreprises, pourcentage pouvant atteindre 33% du capital si un délai de priorité est accordé aux actionnaires.



Afin de lutter contre la dilution de sa position, VEGA Investment Solutions est fortement attaché à la protection offerte par le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors des augmentations de capital.

Il est préférable que la décote soit limitée, par exemple à un niveau de 5% maximum en dessous du cours de bourse en France, si les actionnaires ne se voient pas offrir la capacité de souscription par le maintien du droit préférentiel de souscription.

Les autorisations d’augmentation de capital portant sur des opérations spécifiques et communiquées sont analysées au cas par cas au regard de leur intérêt stratégique à long-terme, des conditions financières et de leur impact en terme ESG. Il en est de même pour les opérations stratégiques d’apport, de fusion et de scission.

Les demandes *à froid* de dispositifs anti-OPA, et notamment le maintien des autorisations d’augmentation de capital et de rachats d’actions en période d’offre publique, ne sont pas recommandées puisqu’elles peuvent rompre le fonctionnement normal des règles du marché (libre jeu des offres) et permettre aux dirigeants de rester en place malgré une gestion inefficace, privant les actionnaires de leur liberté à choisir. Cependant, dans les situations où les projets sont communiqués, la tenue d’une assemblée générale en période d’offre publique doit permettre une analyse au cas par cas en prenant en compte l’intérêt stratégique à long-terme de la société, les conditions financières et les conséquences en matière ESG.

3. CONSEIL D’ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

PRINCIPE : COMPETENCE ET INDEPENDANCE DU CONSEIL, DIVERSITE ET SEPARATION DES POUVOIRS

3.1. Composition du conseil et diversité

VEGA Investment Solutions est particulièrement vigilant à l’équilibre du conseil en matière d’indépendance et de diversité. La composition d’un conseil est en effet essentielle pour garantir aux actionnaires des prises de décision assurant le développement à long-terme de l’entreprise dans le respect de l’intérêt de l’ensemble des actionnaires

VEGA Investment Solutions privilégie la richesse de profils différents contribuant à la qualité des débats. Cette diversité se traduit par des membres aux profils variés et par une représentation équilibrée de personnes des deux sexes, propre à faire évoluer le comportement de l’entreprise. Un pourcentage minimum de femmes de 40% est ainsi requis quel que soit le pays, sinon le renouvellement du Président du comité des nominations ne pourra être soutenu

Par ailleurs, afin d’assurer le respect des intérêts de l’ensemble des actionnaires, la présence de membres libres de conflits d’intérêts est également primordiale et il est ainsi recommandé que le conseil comprenne au moins une majorité de membres indépendants pour les sociétés non contrôlée et un tiers pour les autres. Les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul. En effet, ils apportent un point de vue spécifique qui concourt positivement à la diversité du conseil et à ses échanges. En Allemagne où les membres du conseil de surveillance élus par l’assemblée générale ne représentent très souvent que la moitié des membres du conseil, un pourcentage de ces derniers plus important sera attendu comme libres de conflits d’intérêts potentiels.

La candidature d’un premier salarié actionnaire est soutenue systématiquement. En cas d’élections en concurrence, le postulant ayant reçu le plus de suffrage pour être désigné candidat sera privilégié.

VEGA Investment Solutions est favorable à la diversité des organes de gouvernance, via par exemple, la présence de salariés au sein des conseils et un niveau de féminisation significatif.

Les représentants des trois principaux actionnaires sont systématiquement soutenus quel que soit l’indépendance du conseil car leur présence y semble légitime. Un actionnaire ne doit pas être surreprésenté au conseil par rapport à sa détention en capital.

La durée du mandat des membres du conseil ne doit pas excéder quatre années afin de permettre aux actionnaires de se prononcer régulièrement sur la composition de celui-ci.

Les membres du conseil doivent disposer du temps nécessaire afin de remplir leur rôle avec toute la diligence nécessaire. Par conséquent, le nombre de mandats détenus par chaque membre du conseil ne doit pas excéder trois pour les mandats non exécutifs détenus dans des sociétés cotées ou de taille importante et un hors de son groupe pour un dirigeant.

Les membres du conseil doivent être présents aux réunions. Ainsi, un renouvellement ne peut être approuvé si le taux d’assiduité passé est inférieur ou égal à 75%.

Faisant partie des principales responsabilités du conseil, le processus de succession doit être clairement établi et communiqué aux actionnaires.

Lors de leur renouvellement, les membres du conseil non libres de conflits d’intérêts potentiels doivent détenir l’équivalent d’au moins un an de jetons de présence en actions de la société.

VEGA Investment Solutions est favorable aux comités spécialisés afin de préparer de façon plus approfondie certaines décisions. Dans ce cadre, la création d’un comité de la RSE au côté des comités habituellement constitués (comité d’audit, comité de nomination et comité de rémunération) est positivement accueillie.

Le renouvellement du Président du comité des rémunérations ne sera pas approuvé si une résolution portant sur la rémunération des dirigeants n’a pas obtenu au moins 80% d’approbation lors d’une précédente assemblée générale.

VEGA Investment Solutions est favorable à la constitution d’un comité de la RSE.

Les censeurs pourront être refusés car ils ne disposent pas de droits de vote alors qu’ils participent aux échanges du conseil, ce qui n’est pas sain. Cette fonction constitue par ailleurs souvent un moyen de contourner un nombre de mandats trop important. De plus, il est impératif que les statuts ou le règlement intérieur de l’émetteur prévoient expressément que les censeurs sont soumis aux même obligations déontologiques (confidentialité, ...) que les autres membres du conseil.

3.2. Séparation des pouvoirs

VEGA Investment Solutions préconise la séparation des pouvoirs et privilégie la structure duale (conseil de surveillance et directoire) à la formule moniste (conseil d’administration). En effet, le cumul des fonctions de Président du conseil et de Directeur général est de nature à provoquer des conflits d’intérêts puisqu’une même personne est amenée à apprécier sa propre gestion.

En cas de renouvellement d’un Président de conseil cumulant les fonctions de Directeur général, une recommandation positive peut être cependant émise au cas par cas si de réels contre-pouvoirs ont été mis en place par la société et qui pourront être les suivants :

- Un conseil d’administration composé d’une majorité de membres libres d’intérêts ;
- L’existence d’un vice-président référent indépendant possédant le pouvoir statutaire de convoquer une réunion du conseil d’administration sur un ordre du jour déterminé et chargé d’une mission spéciale permanente de communication avec les actionnaires ;
- La généralisation des « executive sessions », c’est-à-dire des réunions du conseil en l’absence du président-directeur général ;
- L’existence d’un directeur général délégué.

Les performances boursière et environnementale du dirigeant depuis son arrivée aux commandes de la société sont également prises en compte en considérant le secteur auquel appartient la société.

VEGA Investment Solutions prend en compte la performance environnementale lors du renouvellement d’un dirigeant cumulant les fonctions de Président du conseil.

Une dérogation pourra également être effectuée dans le cas de Président-Directeur général également fondateur de la société.

Pour des raisons d’indépendance et de séparation des pouvoirs, le nombre de dirigeants siégeant au conseil doit être limité.

4. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET ASSOCIATION DES SALARIES

PRINCIPE : TRANSPARENCE, COHERENCE ET EQUITE DES REMUNERATIONS ASSURANT LA COHESION SOCIALE ET ASSOCIATION DES SALARIES

4.1. La rémunération des dirigeants

En raison de l’évolution des législations, les actionnaires ont un droit de regard sur la rémunération des dirigeants dans de nombreux pays. Leur vote constitue un enjeu important pour garantir la cohésion sociale au sein des entreprises et également au sein de la société dans son ensemble.

Afin de considérer une rémunération juste et équitable en faveur d’un dirigeant, VEGA Investment Solutions prend en compte les éléments suivants : la transparence, la structure, l’alignement avec la performance à long terme et les montants.

▪ Transparence

Les actionnaires doivent être en mesure de comprendre la façon dont a été établie la politique de rémunération et les montants en jeu. Les différentes composantes de la rémunération directe et indirecte doivent donc être communiquées dans leur exhaustivité ainsi que toutes les modalités ayant conduit à établir les montants retenus.

▪ Structure

La structure de la rémunération d’un dirigeant doit être équilibrée et liée aux résultats de l’entreprise dans une optique de long-terme.

La partie variable de la rémunération doit être majoritaire afin de refléter les résultats de l’entreprise. Elle doit être majoritairement de long-terme pour éviter des décisions court-termistes de nature à mettre en danger la pérennité de l’entreprise par une prise de risque excessive.

▪ **Alignement avec la performance**

Les conditions de performance de la rémunération variable annuelle et de long-terme retenues par l’entreprise doivent être exigeantes et mesurables. Des critères ESG doivent être mis en place, notamment pour les sociétés ayant un fort impact sur l’environnement et la transition énergétique (énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers).

VEGA Investment Solutions exige des critères ESG pour déterminer la partie variable de la rémunération des dirigeants.

Les conditions de performance de la rémunération sous forme d’options ou d’actions gratuite devraient être mesurées sur une période minimale de cinq ans pour pouvoir être considérés comme un réel outil de rémunération de long-terme. Une durée de trois ans est toutefois acceptée. La dilution qu’implique ces outils doit être limitée et la part réservée aux dirigeants doit être précisée.

VEGA Investment Solutions exige une part de long-terme au sein de la rémunération variable des dirigeants.

Une rémunération exceptionnelle est envisageable uniquement dans des circonstances très particulières et est analysée au cas par cas au regard des justifications apportées par la société. Dans tous les cas, la politique de rémunération doit prévoir de la plafonner.

▪ **Montants**

Les politiques de rémunération des dirigeants se doivent d’être exemplaires et les montants excessifs ne sont pas soutenus. Il est également particulièrement surveillé l’écart de rémunération entre dirigeants et salariés qui doit être établi à un niveau raisonnable. Au-delà de 100, toute hausse sera rejetée.

VEGA Investment Solutions prendra en compte l’écart entre la rémunération des dirigeants et celle des salariés (« ratio d’équité ») afin de veiller à la cohésion sociale.



Lorsque les salaires des employés sont gelés ou lors de plans de restructurations significatifs la rémunération fixe du dirigeant ne doit également pas être augmentée et aucun bonus annuel ne doit lui être attribué.

Les régimes de retraite « sur-complémentaires » (ou retraite chapeau) à prestations définies permettent à un dirigeant de maintenir son niveau de vie une fois à la retraite mais représentent souvent une charge très élevée pour l’entreprise. Leur coût doit donc être limité. Celui des régimes à cotisations définies doit également être modéré.

Les indemnités de départ en faveur des mandataires sociaux dirigeants ne sont pas recommandées car ils sont révocables « ad nutum ». Elles peuvent toutefois être acceptées si elles n’indemnisent pas l’échec. Par conséquent, elles ne sont approuvées que lors d’un départ contraint et après constatation de l’atteinte de critères de performance exigeants. Elles doivent prendre en compte l’ancienneté du bénéficiaire au sein de l’entreprise et ne peuvent être versées en cas de départ à la retraite. Elles ne devraient jamais excéder un an de rémunération fixe et variable.

La rémunération des membres non exécutifs du conseil doit être en ligne avec les pratiques observées dans les sociétés de taille comparable du pays concerné. Elle ne doit pas être variable bien qu’une dérogation puisse être envisagée pour les sociétés de petite taille souhaitant attirer des personnalités indépendante et compétentes au sein de leur conseil malgré des moyens limités. La rémunération doit être liée à l’assiduité aux réunions du conseil. De la même façon, la rémunération du Président du conseil ne doit s’écarter de celle de ses pairs et ne pas être variable.

4.3. L'association des salariés au capital : l'actionnariat salarié

VEGA Investment Solutions accorde une grande importance à l'association des salariés au capital des entreprises qui représente un outil de cohésion sociale, de partage des bénéfices de l'entreprise et d'association des salariés dans la gouvernance d'entreprise.

VEGA Investment Solutions est favorable à l'actionnariat salarié.

5. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DROITS DES ACTIONNAIRES

PRINCIPE : RESPECT DES DROITS DES ACTIONNAIRES

L'appel public à l'épargne effectué par les sociétés cotées implique le respect de l'ensemble des droits des actionnaires.

VEGA Investment Solutions analyse au cas par cas les résolutions modifiant les statuts des sociétés en considérant le respect des droits de l'ensemble des actionnaires.

Dans ce cadre, les droits de vote double ne sont pas soutenus car ils rompent le principe d'égalité entre actionnaires et contribuent également à une mauvaise lisibilité du capital. Il en est de même pour les actions de préférence qui attribuent des droits particuliers à certains actionnaires.

Les dispositifs statutaires pouvant surprotéger les dirigeants et les soustraire à l'exercice de responsabilité ne sont pas recommandés : utilisation de véhicules de type « stichting » néerlandais, transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, autocontrôles plus ou moins occultes, clauses statutaires ou émissions financières pénalisant la société en cas d'offre publique ou en cas de changement de contrôle, droits spéciaux de nomination du conseil, « poisons pills » ou « pilules empoisonnées.

Les clauses statutaires permettant d'identifier les actionnaires sont acceptables si elles ne font pas peser des contraintes trop importantes pour ces derniers, notamment en termes de délai de déclaration.

6. CLIMAT

PRINCIPE : LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE VIA DES OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ALIGNES AVEC LES ACCORDS DE PARIS

Les entreprises et investisseurs ayant pris la mesure de leur responsabilité en matière de lutte contre le réchauffement climatique, des résolutions « Say On Climate » apparaissent désormais à l'ordre du jour des assemblées générales afin de recueillir l'opinion de la communauté des actionnaires. Ainsi, les conseils d'administration ou les actionnaires mettent parfois désormais au vote des résolutions proposant à l'assemblée générale de se prononcer de façon consultative et à intervalle régulier sur l'opportunité d'approuver ces stratégies climatiques (vote ex ante) et/ou d'approuver les rapports annuels du conseil sur l'application de ces stratégie climatiques (vote ex post).

6.1 Les votes « Say On Climate », un exercice de responsabilité à encourager

Les investisseurs ont initié depuis plusieurs années un dialogue actif avec les entreprises sur les enjeux de transition environnementale et, en réponse à ces dialogues, un nombre croissant d'émetteurs ont défini leurs stratégies ou ambitions climatiques ou encore leurs plans de décarbonation. De nombreux investisseurs demandent désormais que l'assemblée générale des actionnaires soit consultée sur ces stratégies climatiques. Les stratégies climatiques étant définies sur des horizons moyen-long-terme, un vote tous les trois à cinq ans devrait permettre de recueillir régulièrement l'avis des actionnaires.

VEGA Investment Solutions est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou la stratégie climat.

Il est également important que les entreprises rendent compte de la mise en oeuvre de leur stratégie climat en présentant aux actionnaires l'évolution des émissions de carbone, les actions et investissements réalisés.

VEGA Investment Solutions est favorable à un vote régulier de l'assemblée générale sur ce reporting climat.

6.2. Décarbonation, stratégie et ambitions climat

VEGA Investment Solutions attend des entreprises une transparence sur leur gestion des enjeux climatiques ainsi qu’un engagement en faveur de l’atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette »)* et des objectifs de réduction des émissions de carbone qui soient validés par la science et alignés avec les accords de Paris. Le vote sur la stratégie climatique nécessite tout d’abord que l’émetteur fasse preuve de transparence selon un standard reconnu par les investisseurs. L’entreprise devra notamment expliquer comment sa propre gouvernance est organisée pour gérer les enjeux climat, comment les risques climatiques sont gérés, quelle est sa stratégie climat, comment la politique d’allocation du capital (investissements, R&D, fusions-acquisitions-cessions) permettra la mise en oeuvre de la stratégie et quels objectifs et métriques ont été définis.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre devront être validés par la science et alignés avec les accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique. Ils couvriront l’essentiel des émissions directes et indirectes de l’activité de l’entreprise (scopes 1, 2 et catégories significatives du scope 3).

VEGA Investment Solutions est favorable à ce que les entreprises s’engagent en faveur de l’atteinte du « Net Zero » (« Zéro émission nette ») et publient des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de carbone à court et moyen terme.

7. RÉSOLUTIONS EXTERNES

PRINCIPE : PRISE EN COMPTE DU DIALOGUE ENTRE LA SOCIETE ET LES ACTIONNAIRES

En tant qu’investisseur responsable, VEGA Investment Solutions accorde une importance particulière au dialogue entre les actionnaires et les entreprises. Le dépôt de résolutions externes par les actionnaires témoigne souvent que ces échanges n’ont pu aboutir.

Les résolutions externes sont analysées au cas par cas à la lumière des principes définis ci-dessus et en particulier dans le cadre de la défense des droits des actionnaires et afin d’améliorer les pratiques des entreprises.

VEGA Investment Solutions analyse au cas par cas les résolutions externes et accueille favorablement celles à caractère ESG permettant une meilleure information des actionnaires sur un risque extra-financier ou permettant d’adopter de meilleures pratiques

* : Le standard « Net Zero » couvre l’intégralité des scopes de la société et prévoit une réduction de 90%-95% des émissions, le complément pouvant être compensé (<https://sciencebasedtargets.org/net-zero>).





4-C Rapport d'engagement 2025

> 4-c Rapport d'engagement

A - ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL MENÉ AVEC LE PRESTATAIRE PROXINVEST GLASS LEWIS

1- LA DEMARCHE D’ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

La démarche d’Investisseur Responsable a trois objectifs :

- Définir une approche d’engagement en cohérence avec la politique d’engagement de VEGA IS, dont les objectifs majeurs sont :
 - (i) D’encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG,
 - (ii) D’encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG,
 - (iii) D’exercer les droits de vote en prenant en compte les critères ESG.
- Assurer la cohérence entre la construction des portefeuilles et les convictions ESG de la société de gestion.
- Favoriser l'amélioration du score ESG des entreprises concernées afin qu'elles sortent à terme du segment des 30 % les moins performantes. Cette progression leur permettrait ainsi d’être maintenues en portefeuille, si les gérants le jugent pertinent.

2- MÉTHODOLOGIE : ANALYSE DES PRATIQUES DES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE

2.1 – Préambule

En 2025, la politique d'engagement de VEGA IS a prioritairement ciblé les entreprises dont le score ESG propriétaire permettant d'analyser la performance ESG en combinant données quantitatives (Sustainalytics) et analyses qualitatives était insuffisant.

Les échanges se sont focalisés sur les enjeux ESG matériels ayant un impact négatif direct sur cette notation.

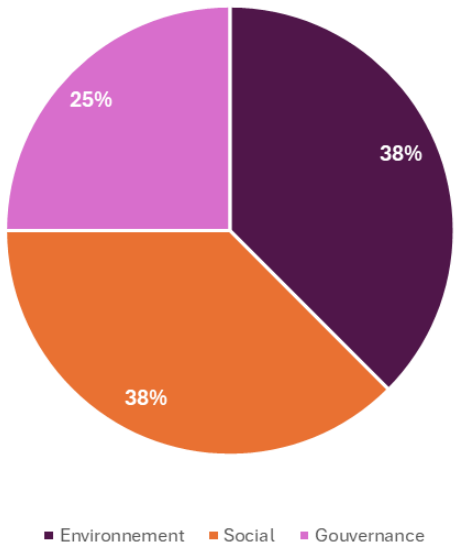


Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

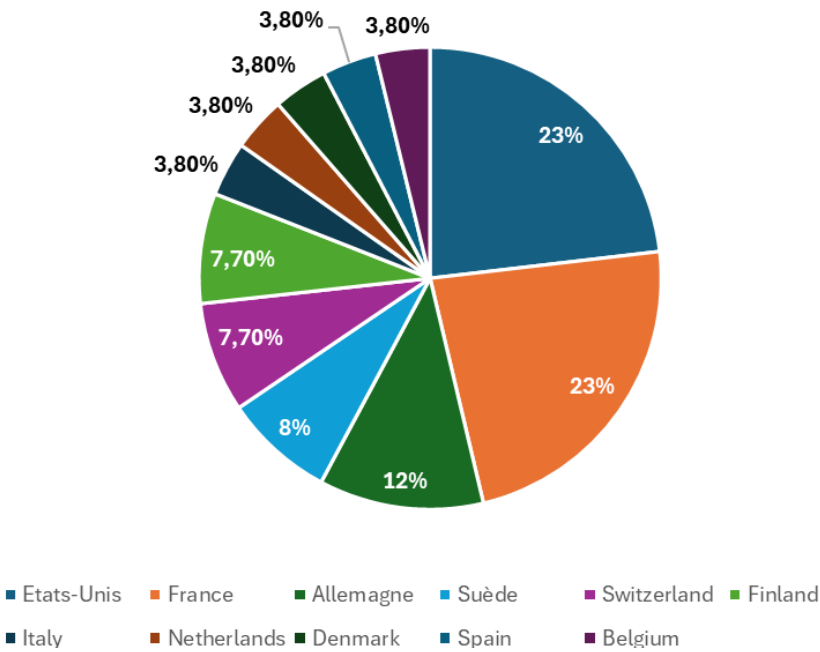
Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

2.2 – Bilan des actions d’engagement en 2025

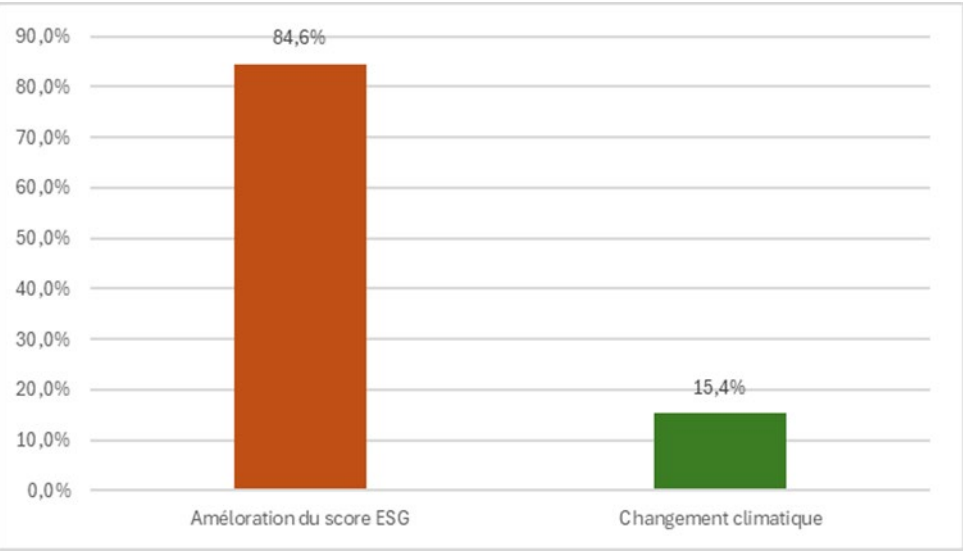
Répartition des activités d’engagement par catégorie



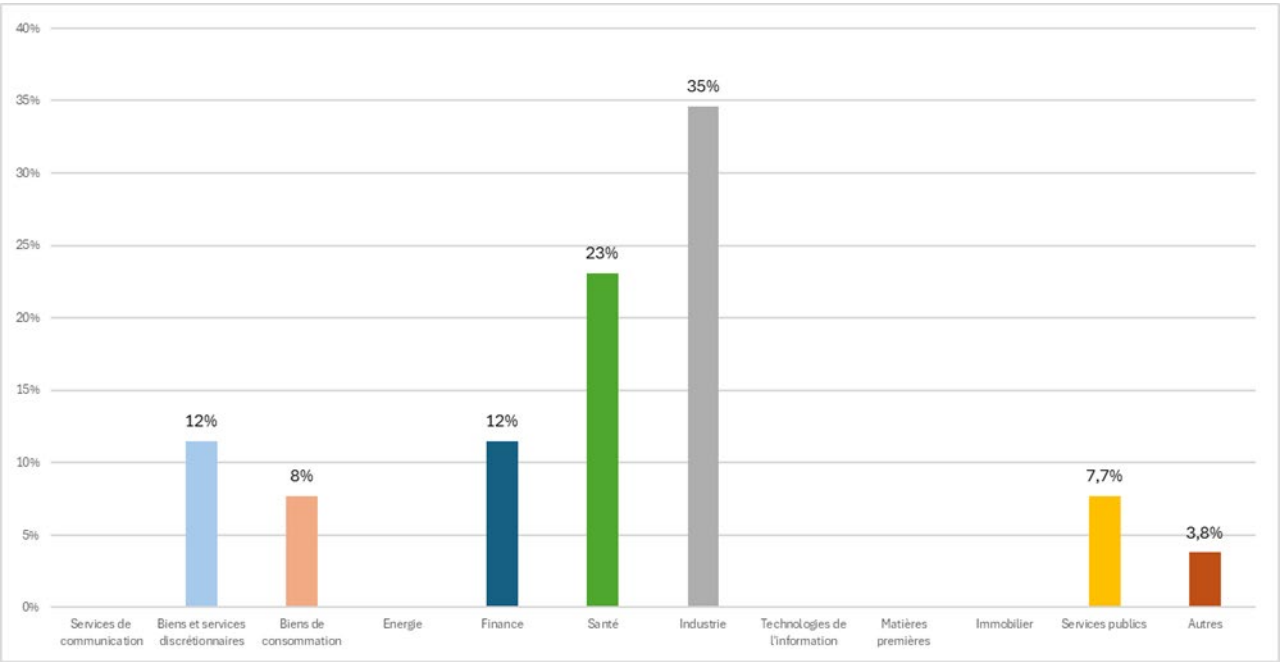
Répartition des actions d’engagement par pays



Répartition des activités d’engagement par sujets



Répartition des actions d’engagement par secteurs



2.3 - Définition des cibles d'engagement

Pour mener à bien sa politique, VEGA IS a établi un partenariat avec Proxinvest GlassLewis, une société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'engagement actionnarial.

Dans le cadre de cette collaboration, le processus d'engagement se déroule de la façon suivante :

- Identification des entreprises : VEGA IS transmet à GlassLewis la liste des entreprises sélectionnées selon les critères mentionnés précédemment.
- Analyse : Les experts de GlassLewis sont sollicités pour approfondir l'analyse des enjeux ESG propres à chaque entreprise, en ligne avec les objectifs de VEGA IS.
- Dialogue : Ensemble, VEGA IS et Glass Lewis conduisent un dialogue direct et constructif avec les entreprises ciblées, en adressant des courriers d'engagement et en organisant des échanges avec les interlocuteurs pertinents lorsque les entreprises répondent favorablement.



2.4 – Exemples d'engagement

Les sociétés suivantes ont fait l'objet d'une activité d'engagement afin d'améliorer leurs pratiques ESG.

Par exemple, nous avons initié un dialogue avec Technip Energies afin d'interpeller la société sur les impacts environnementaux directs et indirects générés par ses produits et services ainsi que sur les enjeux sociaux liés aux communautés riveraines des projets, et notamment le respect des peuples autochtones sur les territoires d'intervention.

Krone a fait l'objet d'un engagement au sujet de à l'indépendance et la composition du conseil d'administration et du Comité des nominations.

Conformément aux exigences du Label ISR, nous avons mené des actions d'engagement sur la crédibilité des plans de transition des entreprises détenues par les fonds labélisés.

Ainsi, Siemens Healthineers a été l'objet d'une discussion sur la stratégie climatique et les objectifs de réduction des émissions sur l'empreinte carbone des produits et services et de chaîne d'approvisionnement.

3 - ACTIONS

CAMPAGNE 2025

En 2025, la politique d'engagement de VEGA IS a prioritairement ciblé les entreprises dont le score ESG propriétaire permettant d'analyser la performance ESG en combinant données quantitatives (Sustainalytics) et analyses qualitatives était insuffisant. Les échanges se sont focalisés sur les enjeux ESG matériels ayant un impact négatif direct sur cette notation.

Dans le cadre de sa collaboration avec Glass Lewis, le processus d'engagement se déroule ainsi :

- Identification des entreprises : VEGA IS transmet à GlassLewis la liste des entreprises sélectionnées selon les critères mentionnés précédemment.
- Analyse : Les experts de GlassLewis sont sollicités pour approfondir l'analyse des enjeux ESG propres à chaque entreprise, en ligne avec les objectifs de VEGA IS.
- Dialogue : Ensemble, VEGA IS et Glass Lewis conduisent un dialogue direct et constructif avec les entreprises ciblées, en adressant des courriers d'engagement et en organisant des échanges avec les interlocuteurs pertinents lorsque les entreprises répondent favorablement.

CAMPAGNE 2024

Les lettres destinées aux Présidents de conseil d’administration ou de surveillance des sociétés ont été envoyées le 3 décembre 2024, suivi d’une relance aux entreprises n’ayant pas répondu à la première communication le 14 janvier 2025. Proxinvest Glass Lewis est mandaté par VEGA IS pour centraliser les réponses.

Mesure des progrès : en date du 27 janvier 2025, huit sociétés ont répondu, soit un taux de réponse de 88.8%. Pour rappel, voici un aperçu des taux de réponse aux campagnes d’engagement antérieures et d’autres.

Pour plus de détails sur les dialogues menés, voir page 9 à 16 du rapport d'engagement complet : <https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>



CAMPAGNE 2023

Les présidents ou dirigeants des sept sociétés ciblées ont reçu une lettre en décembre 2023 leur demandant de bien vouloir progresser. Les quatre nouvelles sociétés se sont engagées à soumettre leurs objectifs auprès du SBTi. La lettre d’engagement les encourage à obtenir cette validation.

La société ASML a des objectifs proches en termes de réduction des émissions de carbone certifiés conforme à une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5°C. La campagne de 2023 encourage ASML à aller plus loin en obtenant la validation de ses objectifs long-terme.

La société Infineon en date de décembre 2023 ne s’était pas engagée auprès du SBTi. La lettre d’engagement encourage Infineon à s’engager et soumettre ses objectifs auprès du SBTi.

Edenred s’est engagé à soumettre leurs objectifs pour validation auprès du SBTi. La lettre d’engagement les encourage à obtenir cette validation.

Le prestataire de service en engagement Proxinvest Glass Lewis est mandaté par VEGA IS pour centraliser les réponses.

CAMPAGNE 2022

Les présidents ou dirigeants des cinq sociétés ciblées ont reçu une lettre en septembre 2022 leur demandant de bien vouloir progresser. Trois sociétés ont fait l’objet de demandes d’adhésion à la SBTi, une société a fait l’objet d’une demande sur ses difficultés à faire valider ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et une société a fait l’objet d’une demande de définition d’objectifs sur son scope 3.

Un état des lieux de leur réflexion sur ce sujet leur a été demandé ainsi que tout élément permettant de constater les avancées du groupe groupe en matière de définition d’objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés par la science.

Le prestataire de service en engagement Proxinvest est mandaté par VEGA IS pour centraliser les réponses.

CAMPAGNE 2021

Parmi les cinq sociétés ciblées en 2021, une société (EssilorLuxotticca) n’avait pas répondu et a fait l’objet en 2022 d’une relance.

Stellantis avait promis un nouveau plan stratégique en mars 2022 et la définition d’une trajectoire CO2. Elle a fait l’objet d’une lettre de félicitation et de rappel de la nécessité d’adhérer à la SBTi.



4-d Rapport sur l'exercice des droits de vote

> 4-d Rapport sur l'exercice des droits de vote

Conformément à « la loi PACTE », VEGA Investment Solutions (ci-après « VEGA IS ») rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2024, au titre des instruments financiers détenus par les OPCVM et/ou FIA (ci-après « les OPC ») dont elle assure la gestion, en conformité avec sa Politique de vote aux assemblées générales en vigueur pour l'exercice 2024.

■ Principes appliqués

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

VEGA Investment Solutions a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Comité Finance durable de VEGA IS a élaboré une politique de vote en utilisant les services de PROXINVEST-GLASSLEWIS.

Celle-ci a été définie afin de protéger ses droits d'investisseur, valoriser à long-terme les sociétés détenues et promouvoir les meilleurs pratiques en terme d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

La politique de vote de VEGA IS s'attache donc à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux contrôles à effectuer portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations, prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants et l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou la stratégie climat.

La politique de vote de VEGA Investment Solutions est structurée sur les principes suivants en considérant les types de résolution proposés aux actionnaires.

- **Approbation des comptes et de la gestion** : Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière
- **Conseil d'administration ou de surveillance** : Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs
- **Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital** : Distribution responsable et investissement de long-terme
- **Rémunération des dirigeants et association des salariés** : Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés

- **Modifications statutaires et droits des actionnaires** : Respect des droits des actionnaires
- **Climat** : Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris
- **Résolutions externes** : Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires

La politique de vote s'applique sur l'intégralité de la gamme des OPC y compris les SICAV dont VEGA IS assure la gestion directement ou indirectement (si celle-ci a été confiée à un délégataire). Ses effets sont permanents.

Depuis 2021, cette politique de vote mise en place est active et responsable sur une proportion qui a progressé de 50% à 80% en 2022, pour atteindre 89,7% 2023 et, en 2024, 89,5% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPC, en privilégiant les détentions les plus importantes.

Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs sur proposition des recommandations de vote établies par PROXINVEST-GLASSLEWIS dans le cadre de la politique définie par VEGA IS.

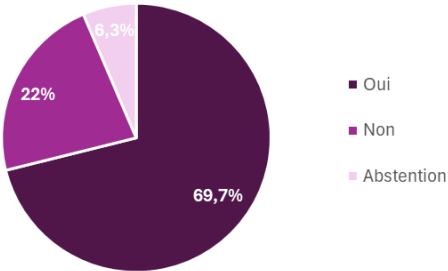
■ Rapport sur l'exercice 2025

Dans la continuité de l'année 2024, en 2025, VEGA IS a exercé ses droits de vote sur **314** sociétés tant françaises qu'européennes et regroupe au moins **85%** de l'encours concerné.



VEGA IS a voté sur **314** assemblées générales au cours de la période sélectionnée, soit un total de **4799 résolutions**. VEGA IS a exercé ses droits de vote sur 85% du périmètre concerné. Sur ces assemblées, il y en a 257 sur lesquelles le vote a été "non" à au moins une résolution soit 81,8%.

Nombre total de votes **OUI** : 3345 sur 4799, soit **69,7%**.
Nombre total de votes **NON** : 1057 sur 4799, soit **22,0%**.
Nombre total de votes **ABSTENTIONS** : 302 sur 4799, soit **6,3%**.



La répartition des votes par nature de catégorie est la suivante :

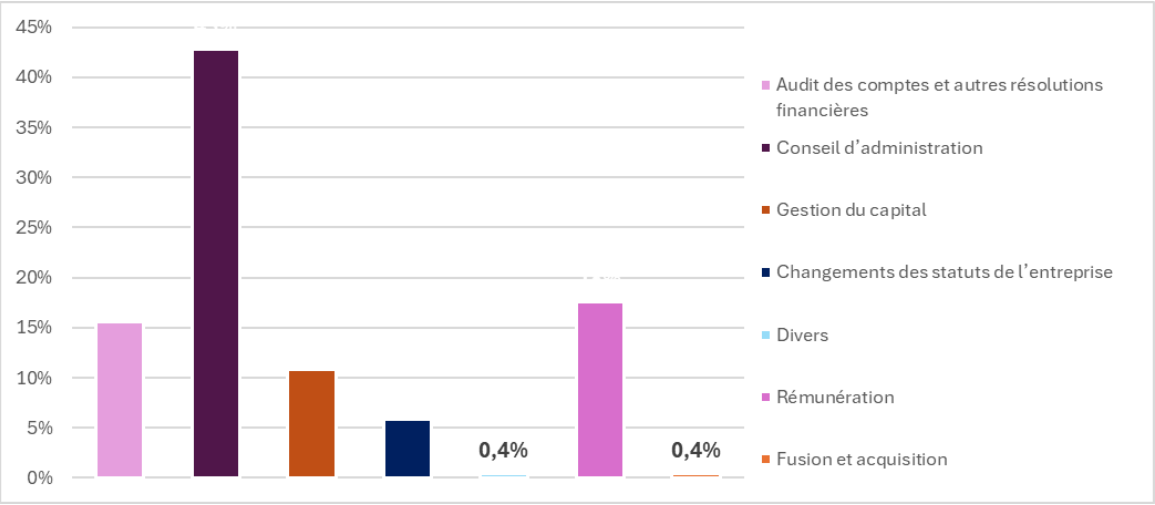
31% en catégorie finance
83% en catégorie ESG dont 1% pour le pilier E, 1% pour le pilier S et 81% pour le pilier G.



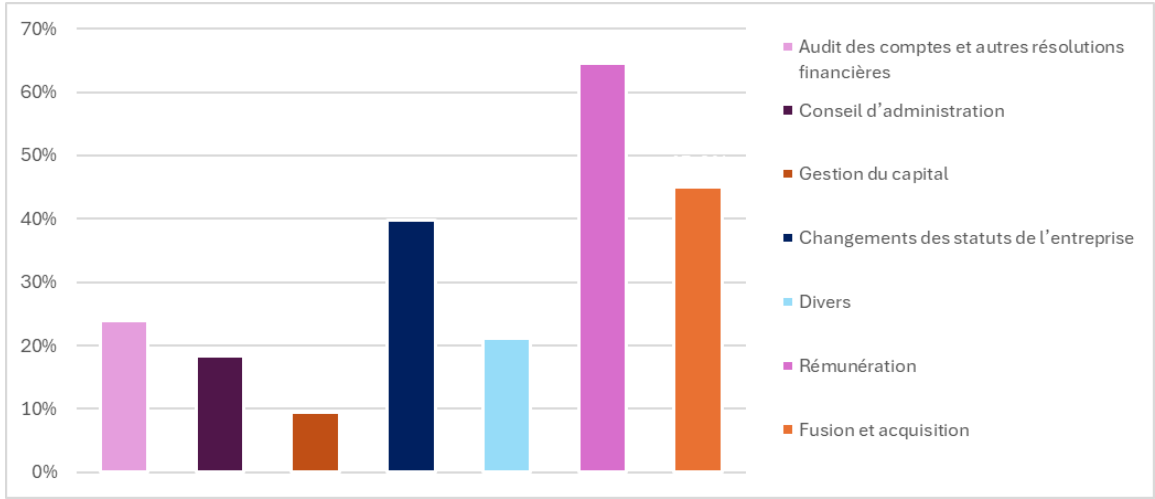
Répartition par catégorie de résolution (AMF)

Type de résolution	Oui	Non	Abstention
Audit des comptes et autres résolutions financières	571	77	102
Conseil d’administration	1677	340	35
Gestion du capital	469	43	6
Changements des statuts de l’entreprise	170	4	108
Divers	15	2	2
Rémunération	299	533	11
Fusion et acquisition	11	0	9

Répartition par catégorie de résolution (AMF)



Répartition des votes "non" ou "abstention" pour ces catégories de résolution



Votes "non" : explication de quelques principes retenus

- **Vote contre l’approbation des comptes sociaux et consolidés** si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Les comptes sociaux et consolidés et les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas disponibles sur le site Internet dans les délais légaux.
 - b) Remarque des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et/ou consolidés, le rapport de gestion ou le rapport sur le contrôle interne et la gouvernance jugée significative.
 - c) La société ne publie pas de rapport extra-financier avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone sur les scopes 1, 2 et 3

- **Vote contre la proposition d’attribution d’options et d’actions gratuites** si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) L’autorisation excède 0,5% du capital pour les actions gratuites et 2% pour les options.
 - b) La résolution ou le rapport du conseil à l’assemblée générale ne garantit pas que l’émission sera assujettie à des conditions de performance obligatoires pour les mandataires sociaux dirigeants.
 - c) Les critères de performance ne sont pas factuels, vérifiables, quantifiables ou ne sont pas jugés adéquats (lien avec la performance, possibilité d’une attribution partielle en cas sous-performance relative ou de non atteinte des objectifs de performance).
 - d) Aucun critère de performance porte sur les enjeux ESG et la rémunération variable annuelle ne dépend également pas de critères de performance ESG alors que la société fait partie d’un des secteurs suivants : énergie, transport, construction et bâtiment, agriculture, alimentation et produits forestiers.
 - e) Les critères de performance pratiqués par la société encouragent au court-termisme par une durée de mesure inférieure à trois années.
 - f) Le pourcentage maximal qui peut être attribué au mandataire social dirigeant n’est pas communiqué.



- **Vote contre la proposition d’élection ou réélection d’un administrateur dirigeant** (autre que le Directeur Général de la société) si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Le conseil ne comprendra pas au moins un tiers de membres libres d’intérêt¹ hors salariés pour les sociétés contrôlées et une majorité hors salariés pour les sociétés non contrôlées.
 - b) Le conseil comprend un nombre d’administrateurs exécutifs significatif (c’est à dire plus de deux administrateurs dirigeants²).
- **Vote contre la proposition de réélection d’un Président du comité des nominations** si le taux de féminisation du conseil est inférieur à 40%.
- **Vote contre la modification statutaire** touchant le conseil **d’administration ou de surveillance** si l’une des conditions suivantes est vérifiée :
 - a) Passage d’une structure duale à conseil de surveillance et directoire à une structure à conseil d’administration.
 - b) Suppression ou réduction de l’obligation de détention par les membres du conseil d’un minimum d’investissement en actions.

1 Sauf pour les pays comme l’Allemagne où la législation impose des pratiques strictes de représentation, notamment des salariés.

2 Sauf au Royaume-Uni.

> 4-e Décisions prises en matière de stratégie d’investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font dans le respect des exclusions qui s’appuient sur les principes suivants :



En 2025, les exclusions suivantes s’appliquent pour la gestion en lignes directes et les fonds structurés :

- Exclusions normatives (non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et pays sur liste GAFI
- Armes à uranium appauvri (seuil à 0% de Chiffre d’Affaires)
- Producteurs de tabac (seuil à 0% de CA) et distributeurs de tabac (seuil à 5% de CA)
- Pétrole et gaz non conventionnels (seuil à 10% de CA)
- Huile de palme (seuil à 10% de CA)
- Pesticide (seuil à 10% de CA)

En 2025, les exclusions suivantes s’appliquent pour la multigestion :

- Exclusions normatives (non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et pays sur liste GAFI
- Extractions de charbon (seuil à 10% de Chiffre d’Affaires) et production de charbon (seuil à 20% de CA).

BILAN 2025

Le Comité ESG Emetteurs effectue un suivi récurrent du newsflow extra-financier et des controverses sur les émetteurs. Le suivi des controverses n’est pas exclusivement effectué lors des réunions mensuelles du Comité, des controverses pouvant survenir à tout moment et étant susceptibles de faire l’objet d’une réunion de crise en fonction de leur importance et de l’actualité des sociétés concernées.

Une grille d’analyse ESG permettant d’amender positivement ou négativement les notes ESG attribuées par Sustainalytics a été mise en place au sein des analyses sectorielles afin d’évaluer les performances ESG des valeurs selon la politique d’investissement responsable de VEGA IS.

Le Comité ESG Fonds permet à l’équipe Investissement Responsable de notifier la gestion des conclusions des due diligence qu’elle mène sur les fonds investis afin de s’assurer notamment du respect de la politique d’exclusion de VEGA IS.



[Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité](#)

[Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques](#)

> 05- Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

> 5-a Part des encours relatifs à la Taxonomie européenne

La réglementation européenne en matière de finance durable impose aux acteurs financiers de publier des rapports détaillant la conformité de leurs investissements aux critères de durabilité. Dans ce cadre, la taxonomie de l'Union Européenne définit un langage commun qui permet d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental et distingue deux niveaux principaux d'évaluation : l'éligibilité et l'alignement. L'éligibilité se réfère à la proportion d'activités économiques d'une entreprise ou d'un portefeuille pouvant potentiellement être alignées avec les objectifs environnementaux de l'UE, tandis que l'alignement mesure la proportion d'activités effectivement conformes aux critères détaillés de la taxonomie.

La taxonomie de l'UE identifie six objectifs environnementaux majeurs :

1. L'atténuation du changement climatique
2. L'adaptation au changement climatique
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et le contrôle de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le périmètre de calcul inclut l'ensemble des investissements de VEGA IS, intégrant à la fois les émetteurs détenus en direct et ceux détenus via des OPC sous-jacents. Les données utilisées sont celles publiées dans les rapports annuels des entreprises.

À fin 2025, l'analyse des investissements de VEGA IS a révélé les résultats suivants :

- **Éligibilité du chiffre d'affaires (CA)** : 29% *(couverture : 59,3%)*
- **Éligibilité des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 30,5% *(couverture : 59,2%)*
- **Alignement du chiffre d'affaires (CA)** : 6,4% *(couverture : 57,5%)*
- **Alignement des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 8,7% *(couverture : 58,8%)*



Pour **VEGA Europe Convictions ISR**, l'analyse des investissements a révélé les résultats suivants :

- **Éligibilité du chiffre d'affaires (CA)** : 35,3% *(couverture : 82,1%)*
- **Éligibilité des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 53,6% *(couverture : 82,1%)*
- **Alignement du chiffre d'affaires (CA)** : 8,1% *(couverture : 69,7%)*
- **Alignement des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 15,3% *(couverture : 82,1%)*



Pour **VEGA Euro Rendement ISR**, l'analyse des investissements a révélé les résultats suivants :

- **Éligibilité du chiffre d'affaires (CA)** : 23,6% *(couverture : 61%)*
- **Éligibilité des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 30,3% *(couverture : 61%)*
- **Alignement du chiffre d'affaires (CA)** : 8,9% *(couverture : 56,9%)*
- **Alignement des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 13,4% *(couverture : 60,2%)*



Pour **VEGA France Opportunités ISR**, l'analyse des investissements a révélé les résultats suivants :

- **Éligibilité du chiffre d'affaires (CA)** : 34,6% *(couverture : 88,2%)*
- **Éligibilité des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 51,2% *(couverture : 88,2%)*
- **Alignement du chiffre d'affaires (CA)** : 9,6% *(couverture : 71,6%)*
- **Alignement des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 15,3% *(couverture : 88,2%)*



Pour **VEGA Obligations Euro ISR**, l'analyse des investissements a révélé les résultats suivants :

- **Éligibilité du chiffre d'affaires (CA)** : 6% *(couverture : 17,5%)*
- **Éligibilité des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 7,3% *(couverture : 17,5%)*
- **Alignement du chiffre d'affaires (CA)** : 2,7% *(couverture : 17,5%)*
- **Alignement des dépenses d'investissement (CAPEX)** : 4,3% *(couverture : 17,5%)*



Pour **Natixis ESG Dynamic**, l’analyse des investissements a révélé les résultats suivants :

- **Alignement du chiffre d'affaires (CA) : 6%** (*couverture : 41,4%*)
- **Alignement des dépenses d'investissement (CAPEX) : 8,2%** (*couverture : 43%*)



Pour **Natixis ESG Conservative**, l’analyse des investissements a révélé les résultats suivants :

- **Alignement du chiffre d'affaires (CA) : 5,2%** (*couverture : 35,4%*)
- **Alignement des dépenses d'investissement (CAPEX) : 7,3%** (*couverture : 35,7%*)

Parmi les émetteurs **les plus contributeurs au taux d’alignement de VEGA IS**, on peut citer :

- **SCHNEIDER ELECTRIC**, représentant à peu près **4,43%** du portefeuille global de VEGA IS, dont les activités sont alignées à **32%** avec la taxonomie
- **VEOLIA**, représentant à peu près **2,15%** du portefeuille global de VEGA IS, dont les activités sont alignées à **45,7%** avec la taxonomie
- **SIEMENS ENERGY**, représentant à peu près **0,16%** du portefeuille global de VEGA IS, dont les activités sont alignées à **41,1%** avec la taxonomie



> 5-b Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Le GCEL fournit actuellement des données sur le charbon thermique pour plus de 1000 sociétés mères et plus de 1800 filiales et coentreprises, en proportion de leur chiffre d’affaires. Au 31/12/2025, le portefeuille de VEGA IS n’est exposé qu’ à hauteur de **0,01%** au charbon thermique (l’exposition est stable par rapport à 2024).

Concernant les fonds de VEGA IS, VEGA Europe Convictions ISR, VEGA Obligations Euro ISR, VEGA Euro Rendement ISR et VEGA France Opportunités ISR ne sont pas exposés au charbon thermique (**0%**).

Fonds en lignes directes :

	VEGA IS	VEGA Europe Convictions ISR	VEGA Euro Rendement ISR	VEGA France Opportunités ISR	VEGA Obligations Euro ISR	Index Equity Eurozone	Index Equity France
Poids Charbon	0,01%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,42%	0,0%

Fonds de fonds :

	Natixis ESG Dynamic	Natixis ESG Conservative	Index Equity World
Poids Charbon	0,0%	0,0%	0,31%

Afin de mesurer son exposition aux énergies fossiles, VEGA IS s’appuie sur les données que l’ONG Urgewald met à disposition des investisseurs via deux sources majeures que sont le GCEL (Global Coal Exit List) et le GOGEL (Global Oil & Gaz Exit List) dont les descriptifs sont précisés ci-après.

Les données de ces deux listes sont consultables par VEGA IS dans Sequantis et l’analyse est effectuée sur le portefeuille consolidé de l’ensemble des titres détenus en direct, à fin 2025.

EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AU CHARBON

L’exposition du portefeuille au charbon thermique est mesurée via la liste GCEL. Le GCEL est une base de données permettant d’identifier toutes les entreprises qui jouent un rôle important dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Le GCEL inclut donc non seulement les mineurs et les producteurs d’électricité, mais aussi les entreprises impliquées dans la prospection, le traitement, le commerce, le transport et la logistique du charbon, la fabrication d’équipements, les services de maintenance des usines d’exploitation (O&M) et de construction de l’infrastructure d’exploitation (EPC) liés au charbon, ainsi que la production de gaz et de liquides à partir du charbon (Coal-to-Liquids).

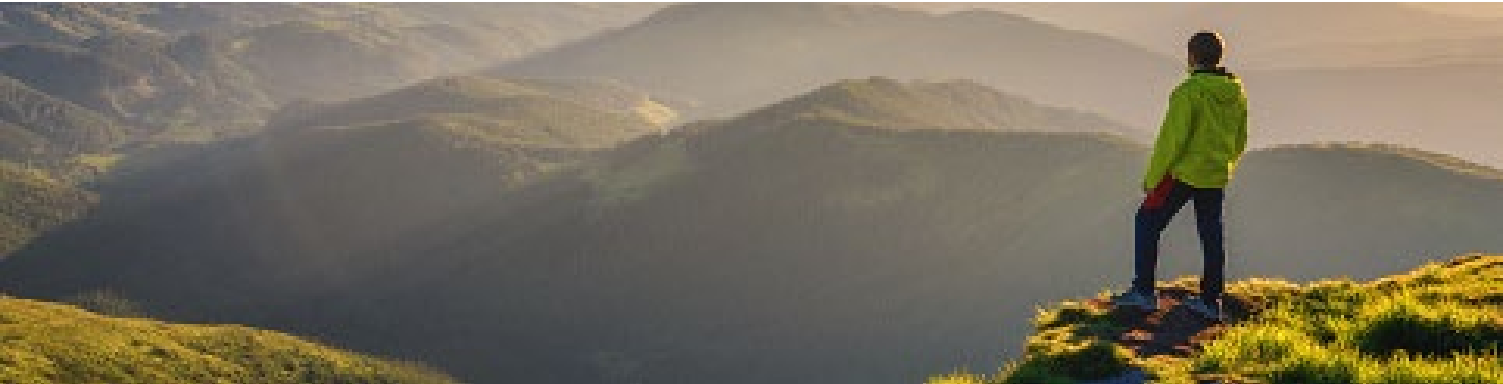
EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AU PÉTROLE & GAZ

L'exposition du portefeuille aux énergies issues du pétrole & gaz naturel est issue des données du GOGEL. Le GOGEL est une base de données publique spécialement conçue pour l'action climatique dans le secteur financier. Elle fournit aux institutions financières les informations dont elles ont besoin pour élaborer et mettre en œuvre des politiques d'exclusion efficaces dans le secteur du pétrole et du gaz. Le GOGEL répertorie 901 compagnies pétrolières et gazières opérant dans les sous-secteurs amont et/ou intermédiaire. Pour le sous-secteur en amont, le GOGEL fournit des informations sur :

- la production totale
- la part de la production non conventionnelle (fracturation, sables bitumineux, méthane de houille, pétrole extra lourd, eaux très profondes et Arctique)
- l'expansion totale à court terme
- la part de l'expansion non conventionnelle à court terme
- le niveau de dépassement de l'objectif 1,5°C (Net Zéro Emissions)
- les dépenses en capital pour l'exploration pétrolière et gazière
- la part des combustibles fossiles dans les recettes.

Pour le sous-secteur intermédiaire, le GOGEL répertorie les entreprises responsables des pipelines et de la capacité des terminaux GNL en cours de développement. En outre, le GOGEL établit des liens entre les entreprises et certains projets à risque pour la réputation. L'exposition globale de VEGA IS est calculée en multipliant le FFSR (part de pétrole & gaz dans le chiffre d'affaires des émetteurs) du portefeuille par le poids des émetteurs contributeurs dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

Au 31/12/2025, VEGA IS n'est exposé qu'à hauteur de **2,08% au pétrole & gaz**. **VEGA Europe Convictions ISR n'a pas d'exposition au pétrole & gaz**, **VEGA Euro Rendement ISR** est exposé à **0,09% au pétrole & gaz**, **VEGA Obligations Euro ISR et VEGA France Opportunités ISR ne sont pas exposés au pétrole & gaz**.



	VEGA IS	VEGA Europe Convictions ISR	VEGA Euro Rendement ISR	VEGA France Opportunités ISR	VEGA Obligations Euro ISR	Index Equity Eurozone	Index Equity France
Arctique	0,05%	0%	0%	0%	0%	0,14%	0,28%
Eaux profondes	0,04%	0%	0%	0%	0%	0,25%	0,46%
Gaz de houilles	0,00%	0%	0%	0%	0%	0,02%	0,05%
Fracturation	0,09%	0%	0%	0%	0%	0%	0,30%
Fioul lourd	0,00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Sables bitumineux	0,01%	0%	0%	0%	0%	0,05%	0,18%
Non-conventionnel	0,20%	0%	0%	0%	0%	0,63%	1,27%
Conventionnel	1,27%	0%	0,01%	0%	0%	2,27%	4,24%
Midstream	0,61%	0%	0,09%	0%	0%	1%	1,60%
Total	2,08%	0%	0,1%	0%	0%	3,90%	7,12%

	Natixis ESG Dynamic	Natixis ESG Conservative	Index Equity World
Arctique	0%	0%	0,05%
Eaux profondes	0%	0%	0,19%
Gaz de houilles	0%	0%	0,04%
Fracturation	0,21%	0,09%	0,87%
Fioul lourd	0%	0%	0,02%
Sables bitumineux	0%	0%	0,20%
Non-conventionnel	0,21%	0,09%	1,36%
Conventionnel	0,28%	0,12%	1,69%
Midstream	0,48%	0,19%	0,64%
Total	0,97%	0,40%	3,69%

> 06- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

En 2025, VEGA IS n’a pas défini de stratégies d’alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris sur l’ensemble de ses investissements. Néanmoins, les neufs fonds en lignes directes ayant obtenus le label ISR respectent les critères suivants :

Les exclusions sectorielles au regard des critères environnementaux :

- Tout émetteur dont plus de 5% de l’activité relève de l’exploration, l’extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d’exploration, d’extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d’exploration, d’extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l’exploration, l’extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d’Expertise de l’Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l’huile de schiste, le gaz et l’huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l’Arctique ;
- Tout émetteur dont l’activité principale est la production d’électricité, et dont l’intensité carbone de l’activité de production d’électricité n’est pas compatible avec les objectifs de l’accord de Paris. Le fonds pourra se baser sur les seuils ci-dessous, ou tout autre scénario aligné avec les objectifs de l’accord de Paris

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

Par ailleurs, les contraintes réglementaires se sont renforcées en 2025 concernant les investissements dans les énergies fossiles, notamment sur la production et l'extraction d'hydrocarbures, ainsi que sur la génération d'électricité à base d'énergies fossiles. L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié ses lignes directrices en matière de dénomination des fonds. Les fonds « ESG », « ISR » et « durables » doivent désormais appliquer des exclusions restrictives sur ces secteurs d'activité. Source : [ESMA - Final Report : Guidelines on funds’ names using ESG or sustainability-related terms](#)

Le respect d’objectifs ESG environnementaux dans la construction de portefeuille :

- Les fonds visent à obtenir de meilleurs résultats que leur indice de référence concernant l'Intensité Carbone (scope 1&2), calculée ainsi :

$$\left(\frac{\sum_i \frac{\text{investissement}_i}{\text{capitalisation boursière}_i} * \text{émissions}_i}{\text{valeur de marché du portefeuille}_i} \right) * 1\,000\,000$$



> 6-a Objectifs quantitatifs et méthodologies



Méthodologie Sustainalytics du calcul de l’indicateur d’intensité carbone et des émissions totales :

Le calcul de l’intensité carbone ainsi que celui des émissions totales reposent sur les émissions carbones directes et indirectes, scope 1 et 2, et prend également en compte les émissions scope 3, qui regroupent toutes les émissions indirectes, en amont et en aval, autres que celles liées à l’électricité utilisée. La base de données sur les émissions carbone de Sustainalytics est mise à jour une fois par an, en janvier, et couvre plus de 14 000 sociétés. Les reportings carbone étant encore limités, seules 3 000 des sociétés couvertes publient leur émissions, Sustainalytics a donc mis en place un modèle propriétaire d’estimation pour produire les 11 000 autres données. Certaines données publiées peuvent être erronées (erreur de conversion en tonnes équivalent CO2, confusion scope 1&2, pas de prise en compte des nouveaux investissements, peu de transparence quant au périmètre de reporting, changement d’approche qui peut réduire les émissions [émissions associées avec les actifs sous leur contrôle opérationnel ou sur la base de leurs capitaux propres], changement de méthode de comptabilité scope 2 [basé sur le marché ou la localisation]), ainsi, dans certains cas, Sustainalytics corrige les donnée publiées à l’aide de données estimées.

Modèle d’estimation des émissions

Les estimations des émissions carbones reposent sur des modèles statistiques, construits sur deux niveaux de groupes modélisés différents : les sous-secteurs et les groupes de pairs. En priorité, le modèle statistique se base sur le niveau le plus granulaire des sous-secteurs, à conditions que l’échantillon représentatif du sous-secteur utilisé dans le modèle soit composé d’au moins 10 sociétés publiant leurs émissions. Si c’est le cas, le modèle est validé et les moyennes représentatives du sous-secteur peuvent être calculées. Si l’échantillon ne comporte pas assez de sociétés, l’intensité moyenne d’un plus large groupe de pairs est utilisée. Etant donné que le nombre de sociétés publiant ces données augmente, de plus en plus de modèles basés sur les sous-industries sont validés. L’approche statistique de l’estimation a été retenue afin d’augmenter la stabilité des modèles.

Trois facteurs sont nécessaires par groupe modélisé :

- la moyenne des émissions pour le revenu total en million de USD
- la moyenne des émissions par immobilisations corporelles en million de USD
- la moyenne des émissions par employés.

Ces facteurs sont ensuite multipliés, respectivement par le revenu total, la valeur brute des immobilisations corporelles et le nombre d’employés de la société. Le modèle nécessite au moins deux de ces trois indicateurs pour être valide.

Le modèle est donc représenté comme indiqué ci-dessous :

$$\begin{aligned} &Emissions_{société} \\ = &\left(\left(\frac{Emissions\ moyennes}{Revenus\ moyens} \right)_{sous-secteur} \times Revenu\ total_{société} \right. \\ &+ \left(\frac{Emissions\ moyennes}{Nbr\ d'employés\ moyen} \right)_{sous-secteur} \times Nbr\ d'employés_{société} \\ &\left. + \left(\frac{Emissions\ moyennes}{Immobilisations\ corporelles\ moyennes} \right)_{sous-secteur} \times Valeur\ brute\ des\ immobilisations_{société} \right) / 3 \end{aligned}$$

Certaines sociétés, notamment des entités privées, ne publient pas les informations nécessaires au calcul des émissions, dans ce cas-là, une estimation approximative de l’intensité carbone est réalisée. L’intensité carbone qui leur est alors attribuée est celle correspondant au 80ème centile de leur groupe modélisé. Ce cas n’est valable que pour l’intensité carbone, lorsque les données financières nécessaires à l’estimation ne sont pas disponibles, cette approximation n’est pas assez robuste pour produire une donnée significative relative aux émissions. Plusieurs points de contrôles sont effectués par l’équipe de Sustainalytics sur les données collectées ainsi que sur les données estimées afin de vérifier leur qualité. Parmi les critères examinés : la comparaison avec les données historiques de la société, l’existence d’erreur dans la publication de données historiques, l’ajustement des données concernant les sociétés à double cotations, le suivi des actions de la société avec possibilité d’ajustement des revenus, au cas par cas l’étude de la relation entre la société mère et ses filiales, le suivi automatique des formules dans les différents outils, la comparaison de toutes les valeurs moyennes des facteurs de chaque sous-secteur par rapport à l’année précédente.



Méthodologie d'évaluation des plans de transition

Face à l'urgence climatique et au durcissement des réglementations, l'évaluation des plans de transition des entreprises est devenue un outil stratégique pour les investisseurs. Elle permet d'analyser la crédibilité des engagements climatiques, la robustesse des stratégies mises en œuvre et les performances réalisées, tout en identifiant les risques et opportunités associés à la transition bas-carbone.

L'objectif pour un investisseur est de mieux comprendre la capacité des entreprises à s'adapter aux défis climatiques et identifier les entreprises bien positionnées pour la transition tout en réduisant les expositions aux acteurs les plus vulnérables. En intégrant ces critères dans le processus d'investissement, nous cherchons à minimiser les risques climatiques physique et de transition qui pourraient peser sur le portefeuille (réglementaires, réputationnels, financiers) tout en capitalisant sur les opportunités économiques offertes par l'innovation.

Une approche propriétaire structurée autour de cinq piliers a été développée pour intégrer l'analyse de la crédibilité des plans de transition dans la construction de portefeuille et l'évaluation des entreprises.

1. Ambitions climatiques

Ce pilier évalue dans quelle mesure l'entreprise s'engage sur une trajectoire de transition climatique, notamment alignée avec les accords internationaux. Il analyse la clarté et l'ambition des objectifs ainsi que leur lien avec des scénarios ou des approches scientifiques.
2. Stratégie de mise en œuvre

ce pilier examine les actions concrètes prévues par l'entreprise pour atteindre ces objectifs. Cela inclut l'évaluation des moyens financiers mobilisés et l'étude des leviers de décarbonation envisagés. Ce pilier étudie également l'engagement de l'entreprise envers différentes parties prenantes afin d'évaluer dans quelle mesure la transition environnementale et climatique est intégrée dans la chaîne de valeur.

3. Gestion des risques : Ce pilier évalue dans quelle mesure l'entreprise prend en compte les risques climatiques auxquels elle est exposée.

4. Gouvernance climat : ce pilier évalue dans quelle mesure la gouvernance de l'entreprises est adaptée aux enjeux climatiques.

5. Transparence : Ce pilier examine les pratiques de l'entreprise en matière de publication d'informations relatives aux enjeux climatiques.

L'évaluation repose principalement sur des indicateurs extra-financiers spécifiques, ainsi que sur l'appréciation des analystes/gérants. L'évaluation qui en résulte est définie selon la grille de notation suivante : « leaders », « advanced », « followers », « laggards », « basics».



> 6-b Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Au 31 décembre 2025, **2,08 %** des encours de VEGA IS étaient investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2025.



> 6-c Quantification des résultats à l’aide d’au moins un indicateur

Le suivi de l’alignement avec l’objectif de l’Accord de Paris s’appuie également sur les indicateurs d’intensité carbone scope 1 et 2 et d’intensité carbone scope 1, 2 et 3 de Sustainalytics.

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA IS, l’intensité carbone scope 1 et 2 était de **59 tonnes de CO2 équivalent par million de dollars de revenus**, contre **68 tonnes de CO2 équivalent par million d’euros de revenus** au 31/12/2024, soit une **baisse de 13,24% de l’intensité carbone scope 1 et 2**.

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA IS, nous avons pu compléter avec le scope 3 ainsi l’intensité carbone scope 1, 2 et 3 était de **1 198 tonnes d’équivalent CO2**, contre **1 027 tonnes d’équivalent CO2 par million d’euros de revenus** au 31/12/2024, soit une **hausse de 16,65%**.

VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR :

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA Europe Convictions ISR, l’intensité carbone scope 1 et 2 était de **41 tonnes de CO2 équivalent par million de dollars de revenus**.

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA Europe Convictions ISR, nous avons pu compléter avec le scope 3 ainsi l’intensité carbone scope 1, 2 et 3 était de **1032 tonnes d’équivalent CO2**.

VEGA EURO RENDEMENT ISR :

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA Euro Rendement ISR, l’intensité carbone scope 1 et 2 était de **49 tonnes de CO2 équivalent par million de dollars de revenus**.

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA Euro Rendement ISR, nous avons pu compléter avec le scope 3 ainsi l’intensité carbone scope 1, 2 et 3 était de **1251 tonnes d’équivalent CO2**.

Source Sustainalytics, VEGA IS - Chiffres au 31/12/2025

VEGA FRANCE OPPORTUNITÉS ISR :

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA France Opportunités ISR, l’intensité carbone scope 1 et 2 était de **56 tonnes de CO2** équivalent par million de dollars de revenus.

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA France Opportunités ISR, nous avons pu compléter avec le scope 3 ainsi l’intensité carbone scope 1, 2 et 3 était de **1261 tonnes d’équivalent CO2**.

VEGA OBLIGATIONS EURO ISR :

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA Obligations Euro ISR, l’intensité carbone scope 1 et 2 était de **12 tonnes de CO2** équivalent par million d’euros de revenus.

Au 31/12/2025, pour le total des encours de VEGA Obligations Euro ISR, nous avons pu compléter avec le scope 3 ainsi l’intensité carbone scope 1, 2 et 3 était de **297 tonnes d’équivalent CO2**.

NATIXIS ESG DYNAMIC :

Au 31/12/2025, pour le total des encours de Natixis ESG Dynamic, l’intensité carbone scope 1 et 2 était de **84 tonnes de CO2** équivalent par million d’euros de revenus.

Au 31/12/2025, pour le total des encours de Natixis ESG Dynamic, nous avons pu compléter avec le scope 3 ainsi l’intensité carbone scope 1, 2 et 3 était de **1 103 tonnes d’équivalent CO2**.

NATIXIS ESG CONSERVATIVE :

Au 31/12/2025, pour le total des encours de Natixis ESG Conservative, l’intensité carbone scope 1 et 2 était de **52 tonnes de CO2** équivalent par million d’euros de revenus.

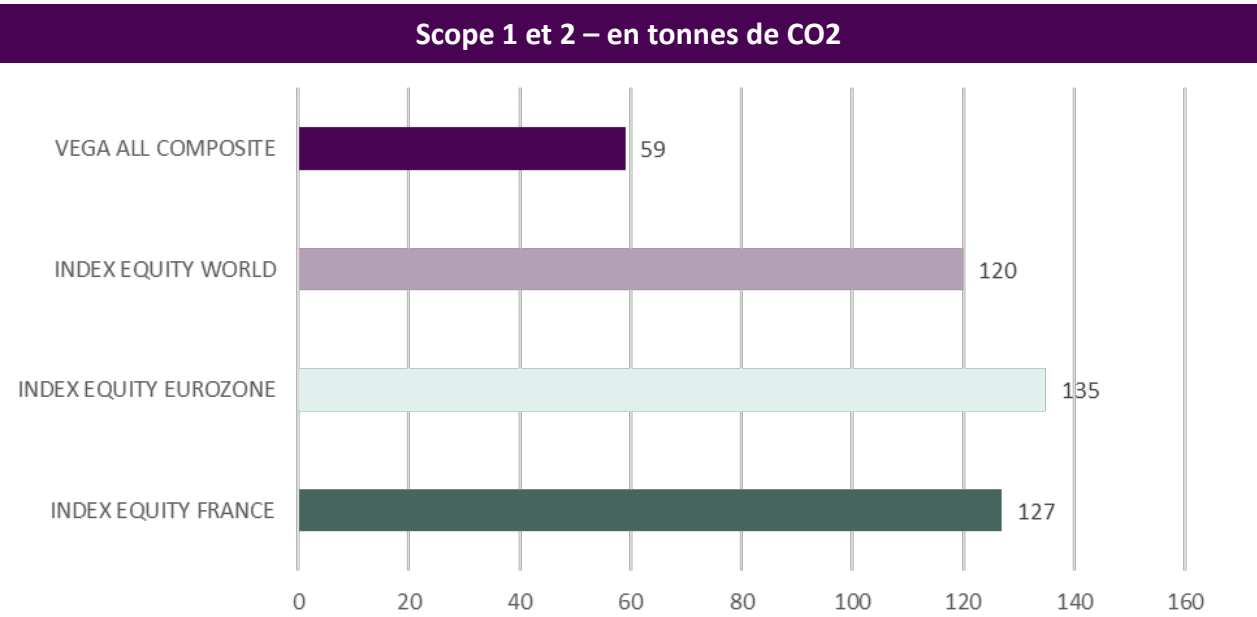
Au 31/12/2025, pour le total des encours de Natixis ESG Conservative, nous avons pu compléter avec le scope 3 ainsi l’intensité carbone scope 1, 2 et 3 était de **871 tonnes d’équivalent CO2**.

Les calculs de ces indicateurs reposent sur la collecte des données des émissions carbone directes et indirectes publiées par les sociétés et l’estimation des données manquantes par des modèles de Sustainalytics.

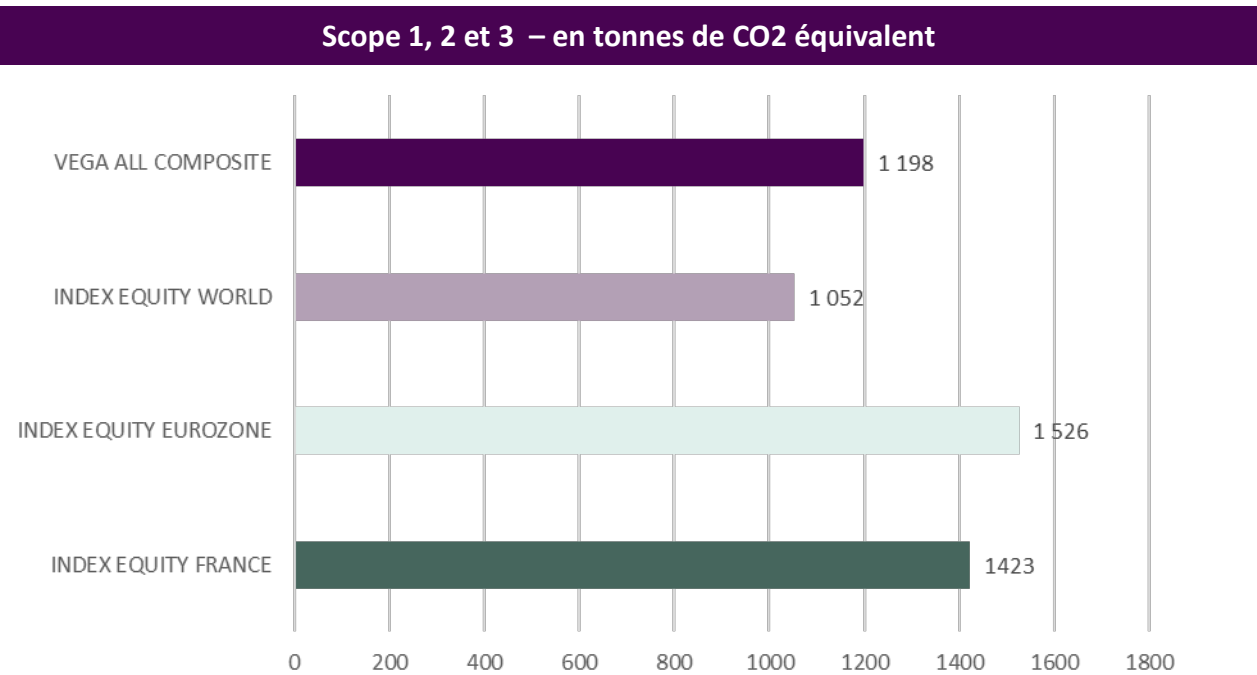
A titre informatif, VEGA IS calcule ses émissions carbone scope 1, 2 et 3.

Au 31/12/2025, les émissions totales pour le total des encours de VEGA IS s’élevaient à **49 205 822 tonnes d’équivalent CO2** (contre 6 013 399 tonnes de CO2 équivalent au 31/12/2024). La hausse constatée des émissions s’explique par un élargissement du périmètre suite à la fusion de VEGA IM et de Natixis Investment Managers Solutions.

COMPARAISONS DES INTENSITÉS CARBONE DE VEGA IS :



Source Sustainalytics, VEGA IS – Chiffres au 31/12/2025



Source Sustainalytics, VEGA IS – Chiffres au 31/12/2025

En plus de l’intensité carbone, pour les fonds labélisés, le suivi de l’alignement avec l’objectif de l’Accord de Paris s’appuie également sur les résultats de l’évaluation des plans de transition des entreprises, réalisée selon une méthodologie propriétaire définie par VEGA IS (décrite dans la section Méthodologie d’évaluation des plans de transition)

Résultats des scores de transition sur l’année 2025

	Leaders + Advanced	Couverture
VEGA IS	54,71%	79,9%
VEGA Europe Convictions ISR	67,59%	99,3%
VEGA Euro Rendement ISR	48,94%	93,4%
VEGA France Opportunités ISR	84,88%	99,6%
VEGA Obligations Euro ISR	38,72%	32,2%
Natixis ESG Dynamic	51,1%	82,3%
Natixis ESG Conservative	40,83%	63,9%
Index Equity Eurozone	66,22%	96,8%
Index Equity France	80,83%	99,9%
Index Equity World	26,29%	84,4%

> 6-f Changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris, et notamment politiques mises en place en vue d’une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l’entité couverte par ces politiques

La prise en compte des émissions carbone dans le cadre du processus de gestion a conduit VEGA IS à adapter sa politique d'investissement et notamment à diminuer ses investissements dans le secteur des gaziers industriels. Depuis 2021, cette adaptation de la politique de gestion concerne notamment les valeurs européennes Linde et Air Liquide, par ailleurs leaders mondiaux dans ce secteur. Les émissions carbones sont prises en compte dans le cadre de la gestion principalement par le suivi des indicateurs Scope 1 & Scope 2 ainsi que par l’intensité carbone. Plus spécifiquement, le Scope 1 fait l’objet d’une contrainte de gestion sur la plupart des fonds labellisés ISR avec un niveau à maintenir inférieur à celui de l’univers d’investissement, (sauf pour VEGA Euro Rendement ISR où la contrainte est sur l’intensité carbone). Dans ce contexte, en 2023, les sociétés à faible intensité carbone ont été privilégiées dans les portefeuilles, telles que celles du Private Equity ; 3i Group et Investor (IC scope 1 & 2 de 0,1 et de 0,2 respectivement). Dans le cadre de la réduction globale de l’impact carbone dans les portefeuilles, sans qu’il s’agisse d’exclusion, VEGA IS a choisi depuis 2021 de réduire significativement la part de ces investissements notamment dans les fonds bénéficiant du label ISR.

> 6-g Actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Cf Paragraphe 6-f

> 6-h Fréquence de l’évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d’évolution pertinents retenus

L’évaluation s’effectue à fréquence annuelle, sur les positions détenues au 31 décembre, à partir des données actualisées par Sustainalytics. Selon le constat de l’évolution annuelle, VEGA IS sera en mesure de s’assurer du respect du taux de réduction ciblé.

Ambition / Plan d’amélioration continue

Anciennement connue sous le nom VEGA Investment Managers, pôle d'expertise de gestion patrimoniale du groupe BPCE depuis plus de 30 ans, la société est devenue au 1er janvier 2025 « VEGA Investment Solutions » suite à l’intégration des activités de gestion de Natixis Investment Managers International au service des réseaux BPCE et de Natixis Interépargne. Ce nouvel ensemble combine des gestions en ligne directe, de la gestion sous mandat, de la gestion structurée et de la multigestion, notamment des fonds de fonds dédiés.

Cette transformation nécessite une revue des objectifs et des ambitions au niveau de l'entité. C'est pourquoi, en 2025, VEGA IS n'a pas défini de stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris sur l'ensemble de ses investissements.

Néanmoins, nous avons pour objectif de poursuivre l'amélioration de notre grille d'analyse des plans de transition climatique des entreprises dans lesquelles nous investissons, notamment pour les fonds labellisés. Cette démarche vise particulièrement à étudier les secteurs liés aux énergies fossiles, dont l'implication est primordiale pour respecter les objectifs fixés par l'Accord de Paris. L'amélioration de notre méthodologie a pour objectif de mieux identifier les émetteurs les plus crédibles et les mieux positionnés pour réaliser leur transition.

Par ailleurs, VEGA IS envisage un élargissement supplémentaire de sa politique d'exclusion afin d'être davantage restrictive vis-à-vis de l'exposition de ses investissements aux activités ayant un impact négatif avéré sur l'environnement et notamment sur le changement climatique.



> 07- Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



La notion de biodiversité est relativement récente dans le monde de la recherche et de la science, et encore plus dans le secteur financier. Définie comme « tissu vivant de la planète », source de nombreux services, la biodiversité est avant tout le fruit de plus de trois milliards d’années d’évolution. Le premier accord mondial sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique a été signé en 1992. Il permet de reconnaître que la conservation de la diversité biologique est « une préoccupation commune à l’humanité » et qu’elle fait partie intégrante du processus de développement. L’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publiée en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes), identifie cinq grandes pressions directes responsables de l’érosion de la biodiversité :

- le changement d’usage des sols et des terres,
- l’exploitation des espèces et des habitats,
- le changement climatique,
- les pollutions,
- les espèces exotiques envahissantes.

> 7-a Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Des indicateurs scientifiques de suivis sont testés mais restent encore très peu exploités et rarement communiqués au sein de la sphère financière.

Pour l’exercice 2025, VEGA IS s’appuie sur des données de mesure de dépendances et de pressions vis-à-vis de la biodiversité permettant d’évaluer l’exposition des portefeuilles à ces enjeux. L’utilisation encore récente de ces données, ainsi que les limites méthodologiques présentées plus loin dans ce rapport, ne permettent pas de définir des objectifs de réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. VEGA IS estime également que le faible niveau de complétude, de comparabilité et de qualité des données publiées par les sociétés ne permet pas, à ce stade, d’élaborer une stratégie d’alignement avec les objectifs à long terme de la Convention sur la biodiversité.

> 7-b Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Cf paragraphes 7-a et 7-c.

➤ 7-c Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et le cas échéant, manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

En dépit d'un faible niveau de complétude et donc de comparabilité pertinente des données, VEGA IS suit l'évolution de plusieurs indicateurs spécifiques de Sustainalytics.

5 indicateurs de Sustainalytics permettent de mesurer l'érosion de la biodiversité dans la gestion des risques. Ces métriques ciblent un indicateur généraliste et 3 catégories de pressions définies par l'IPBES (Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques) : le changement d'usage des sols et des terres, les pollutions, et la transition juste.

Indicateur généraliste :

- Activities Negatively Affecting Biodiversity Areas

Indicateur lié au changement d'usage des sols et des terres :

- Land Use and Biodiversity

Indicateurs liés aux pollutions :

- Non-Recycled Waste Generation _ Tonnes

- Emissions, Effluents and Waste

Indicateur lié à la transition juste :

- Community Relations

ACTIVITIES NEGATIVELY AFFECTING BIODIVERSITY AREAS

La métrique « **activities negatively affecting biodiversity areas** » est un indicateur binaire généraliste qui signale l'implication d'une entreprise dans des activités qui affectent négativement la biodiversité. Ce point de donnée prend la valeur « Vrai » si une entreprise mène des opérations affectant des zones sensibles à la biodiversité et la valeur « Faux » dans le cas contraire.

Cet indicateur est considéré comme conforme aux exigences de reporting du PAI 7 de SFDR .

Au 31/12/2025, **1,9% du total des encours** de VEGA IS répondaient « **Vrai** » à cet indicateur (taux de couverture de **78,3%**), contre **3,4% pour l'indice Index Equity Eurozone** (taux de couverture de **99%**), **6,4% de l'indice Index Equity France** (taux de couverture de **99,9%**) et **6,69% de l'indice Index World Equity** (couverture 98,4%)

Au 31/12/2025, les encours des fonds VEGA se répartissent comme suit :

- VEGA Europe Convictions ISR avec un total de **0%** (taux de couverture de **99,1%**)
- VEGA Euro Rendement ISR avec un total de **0,77%** (taux de couverture de **96,4%**)
- VEGA France Opportunités ISR avec un total de **0%** (taux de couverture de **99,3%**)
- VEGA Obligations Euro ISR avec un total de **0%** (taux de couverture de **30,7%**)
- Natixis ESG Conservative avec un total de **0,46%** (taux de couverture de **75,3%**)
- Natixis ESG Dynamic avec un total de **0,56%** (taux de couverture de **92,8%**)

LAND USE AND BIODIVERSITY

La métrique « **land use and biodiversity** » est un indicateur mesurant l'impact du changement d'usage des sols et des terres, et évalue les incidents liés au non-respect par une entreprise de pratiques d'utilisations durables des terres, entraînant des impacts négatifs sur les terres ou les écosystèmes, comme la biodiversité.

Il désigne le risque de biodiversité non géré par une société, et est calculé en soustrayant le score de gestion du risque de biodiversité au score d'exposition au risque de biodiversité. Il indique donc le degré d'exposition qui n'est pas traité par l'entreprise.

Au 31/12/2025, pour le **total des encours de VEGA IS détenus en direct, le score de risque était de 0,08** (taux de couverture de **86,3%**), contre **0,09 pour l'indice Index Equity Eurozone** (taux de couverture de **99%**) et **0,06 pour l'indice Index Equity France** (taux de couverture de **99,9%**).

Au 31/12/2025, les encours des fonds VEGA se répartissent comme suit :

- VEGA Europe Convictions ISR avec un total de **0,01** (taux de couverture de **99,3%**)
- VEGA Euro Rendement ISR avec un total de **0,16** (taux de couverture de **97,4%**)
- VEGA France Opportunités ISR avec un total de **0** (taux de couverture de **99,3%**)
- VEGA Obligations Euro ISR avec un total de **0,04** (taux de couverture de **32,2%**)

NON-RECYCLED WASTE GENERATION - TONNES

La métrique « **non-recycled waste generation – tonnes** » est un indicateur lié à pollution évaluant le volume de déchets non recyclés générés par l’entité. Le volume est déclaré en tonnes.

Le score d’un portefeuille est calculé en multipliant le poids de l’émetteur dans le portefeuille par le volume de déchets non recyclés générés par l’entité.

Au 31/12/2025, pour le **total des encours de VEGA IS, le score était de 366 674,92 tonnes** (taux de couverture de 50,8%), contre **476 149,36 tonnes pour l’indice *Index Equity Eurozone*** (taux de couverture de **67,8%**) et **85 892,71 tonnes pour l’indice *Index Equity France*** (taux de couverture de **65,7%**).

Au 31/12/2025, les encours des fonds VEGA se répartissent comme suit :

- VEGA Europe Convictions ISR avec un total de **97 615,37 tonnes** (taux de couverture de **64,0%**)
- VEGA Euro Rendement ISR avec un total de **1 283 890,77 tonnes** (taux de couverture de **69%**)
- VEGA Obligations Euro ISR avec un total de **8 809,21 tonnes** (taux de couverture de **19,4%**)
- VEGA France Opportunités ISR avec un total de **21 262,46 tonnes** (taux de couverture de **64,0%**)

EMISSIONS, EFFLUENTS AND WASTE

La métrique « **emissions, effluents and waste** » est un indicateur lié à la pollution qui évalue les incidents liés au rejet ou à l’élimination inappropriée de déchets, d’effluents ou d’émissions (hors dixoyde de carbone) dans l’environnement. C’est une composante du score ESG de Sustainalytics.

Au 31/12/2025, pour le **total des encours de VEGA IS, le score était de 0,79** (taux de couverture 86,3%), contre **0,87 pour l’indice *Index Equity Eurozone*** (taux de couverture de 99%) et **1,12 pour l’indice *Index Equity France*** (taux de couverture de 99,9%).

Au 31/12/2025, les encours des fonds VEGA se répartissent comme suit :

- VEGA Europe Convictions ISR avec un total de **0,65** (taux de couverture de **99,3%**)
- VEGA Euro Rendement ISR avec un total de **0,67** (taux de couverture de **97,4%**)
- VEGA France Opportunités ISR avec un total de **0,57** (taux de couverture de **99,6%**)
- VEGA Obligations Euro ISR avec un total de **0,11** (taux de couverture de **32,2%**)

COMMUNITY RELATIONS

La métrique « **community relations** » représente la thématique de la transition équitable. L’indicateur évalue les incidents liés aux activités des entreprises qui ont un impact négatif sur les communautés locales, y compris les communautés autochtones, et la manière dont les entreprises réagissent et gèrent les conflits avec les groupes concernés. C’est une composante du score ESG de Sustainalytics.

Au 31/12/2025, pour le **total des encours de VEGA IS, le score était de 0,2** (taux de couverture 86,3%), contre **0,31 pour l’indice *Index Equity Eurozone*** (taux de couverture de 99%) et **0,34 pour l’indice *Index Equity France*** (taux de couverture de 99,9%).

Au 31/12/2025, les encours des fonds VEGA se répartissent comme suit :

- VEGA Europe Convictions ISR avec un total de **0,06** (taux de couverture de **99,3%**)
- VEGA Euro Rendement ISR avec un total de **0,48** (taux de couverture de **97,4%**)
- VEGA France Opportunités ISR avec un total de **0,1** (taux de couverture de **99,6%**)
- VEGA Obligations Euro ISR avec un total de **0,08** (taux de couverture de **32,2%**)

Ces premiers constats chiffrés, avec des taux de couverture significatifs, démontrent le meilleur positionnement du portefeuille global de VEGA IS que ceux des indices Index Equity Eurozone et Index Equity France.



PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE ENCORE

OBJECTIFS DE LA METHODOLOGIE

- **Les incidences négatives sur la biodiversité par l'indicateur d'impact** : Cet indicateur répond à la question de matérialité d'impact suivante : dans quelle mesure nos financements contribuent-ils aux pressions exercées sur la nature ? Il s'agit d'identifier les pressions que les activités des entreprises en portefeuille exercent sur les écosystèmes, permettant ainsi d'évaluer la part de responsabilité de l'investisseur dans la dégradation du capital naturel.

Source : encorenature.org/en/data-and-methodology/methodology

LES INDICATEURS EVALUES

Source : encorenature.org/en/data-and-methodology/methodology

[Source : encorenature.org/en/data-and-methodology/impact-drivers](https://encorenature.org/en/data-and-methodology/impact-drivers)

[Source : encorenature.org/en/data-and-methodology/services](http://encorenature.org/en/data-and-methodology/services)

Au niveau d'un périmètre (portefeuille, entité), les calculs sont issus de la transparence des fonds permettant de recomposer une valeur agrégée à partir des titres individuels (hors liquidités et dérivés).

-Impact : % des encours ont un impact fort (%) ou très fort (%) sur la biodiversité
-Dépendances : % des encours ont une dépendance forte ou très forte à la biodiversité

DEPENDANCES A LA BIODIVERSITE

La métrique « **dépendance à la biodiversité** » est un indicateur qui évalue les dépendances « fortes » ou « très fortes » d’une activité sur la biodiversité.

Au 31/12/2025, **pour le total des encours de VEGA IS, le score était de 1,87** (taux de couverture 86,3%), **contre 9,5% pour l’indice *Index Equity Eurozone*** (taux de couverture de 99%), **7,1% pour l’indice *Index Equity France*** (taux de couverture de 99,9%) et **8,7% pour l’indice *Index World Equity*** (taux de couverture 99,1%).

Au 31/12/2025, les encours des fonds VEGA se répartissent comme suit :

- VEGA Europe Convictions ISR avec un total de **5,5%** (taux de couverture de **95,7%**)
- VEGA Euro Rendement ISR avec un total de **10,3%** (taux de couverture de **94,8%**)
- VEGA France Opportunités ISR avec un total de **3,7%** (taux de couverture de **95,1%**)
- VEGA Obligations Euro ISR avec un total de **7,3%** (taux de couverture de **88,2%**)
- Natixis ESG Conservative avec un total de **10%** (taux de couverture de **89,7%**)
- Natixis ESG Dynamic avec un total de **8,6%** (taux de couverture de **89,9%**)

PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITE

La métrique « **pression sur la biodiversité** » est un indicateur qui évalue les pressions « très fortes » ou « fortes » qu’exerce une activité sur la biodiversité.

Au 31/12/2025, **pour le total des encours de VEGA IS, le score était de 2,21** (taux de couverture 86,3%), **contre 13,1% pour l’indice *Index Equity Eurozone*** (taux de couverture de 99%), **12,9% pour l’indice *Index Equity France*** (taux de couverture de 99,9%) et **11,7% pour l’indice *Index World Equity*** (taux de couverture 99,1%).

Au 31/12/2025, les encours des fonds VEGA se répartissent comme suit :

- VEGA Europe Convictions ISR avec un total de **10,4%** (taux de couverture de **95,7%**)
- VEGA Euro Rendement ISR avec un total de **13%** (taux de couverture de **94,8%**)
- VEGA France Opportunités ISR avec un total de **8,6%** (taux de couverture de **95,1%**)
- VEGA Obligations Euro ISR avec un total de **7,3%** (taux de couverture de **88,2%**)
- Natixis ESG Conservative avec un total de **11,8%** (taux de couverture de **89,7%**)
- Natixis ESG Dynamic avec un total de **11,8%** (taux de couverture de **89,9%**)



COMPARAISON DES INDICATEURS À FIN 2025

	<i>Activities negatively affecting biodiversity areas</i>	<i>Land use and Biodiversity</i>	<i>Non-recycled waste generation – tonnes</i>	<i>Emissions, effluents and waste</i>	<i>Community relations</i>	<i>Dépendances à la biodiversité</i>	<i>Pressions sur la biodiversité</i>
Encours VEGA IS	1,9%	0,08	366 674,92 t	0,79	0,2	1,87	2,21
VEGA Europe Convictions	0%	0,01	97 615,37 t	0,65	0,06	5,5%	10,4%
VEGA Euro Rendement	0,77%	0,16	1 283 890,77 t	0,67	0,48	10,3%	13%
VEGA France Opportunités	0%	0	21 262,46 t	0,57	0,01	3,7%	8,6%
VEGA Obligations Euro	0%	0,04	8 809,21 t	0,11	0,08	7,3%	7,3%
Natixis ESG Conservative	0,46%	-	-	-	-	10%	11,8%
Natixis ESG Dynamic	0,56%	-	-	-	-	8,6%	11,8%
Index Equity Eurozone	3,4%	0,09	476 149,36 t	0,87	0,31	9,5%	13,1%
Index Equity France	6,4%	0,06	85 892 t	1,12	0,34	7,1%	12,9%
Index World Equity	6,69%	0,08	4 021 288,78 t	0,76	0,26	8,7%	11,7%

ACTIVITIES NEGATIVELY AFFECTING BIODIVERSITY AREAS
Indicateur binaire généraliste qui signale l’implication d’une entreprise dans des activités qui affectent négativement la biodiversité

LAND USE AND BIODIVERSITY
Désigne le risque de biodiversité non géré par une société, et est calculé en soustrayant le score de gestion du risque de biodiversité au score d’exposition au risque de biodiversité. Il indique donc le degré d’exposition qui n’est pas traité par l’entreprise

NON-RECYCLED WASTE GENERATION – TONNES
Indicateur lié à pollution évaluant le volume de déchets non recyclés générés par l’entité. Le volume est déclaré en tonnes.

EMISSIONS, EFFLUENTS AND WASTE
Indicateur lié à la pollution qui évalue les incidents liés au rejet ou à l’élimination inappropriée de déchets, d’effluents ou d’émissions (hors dioxyde de carbone) dans l’environnement.

COMMUNITY RELATIONS
L’indicateur évalue les incidents liés aux activités des entreprises qui ont un impact négatif sur les communautés locales, y compris les communautés autochtones, et la manière dont les entreprises réagissent et gèrent les conflits avec les groupes concernés.

DEPENDANCES A LA BIODIVERSITE
L’indicateur évalue les dépendances « fortes » ou « très fortes » d’une activité sur la biodiversité.

PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITE
L’indicateur évalue les pressions « très fortes » ou « fortes » qu’exerce une activité sur la biodiversité.

Limites méthodologiques

L’approche comporte plusieurs limites inhérentes à la méthodologie

Approche sectorielle : L'estimation réalisée par secteur ne prend pas en compte les spécificités des pratiques des entreprises.

Méthode "top-down" : Elle ne prend pas en compte les spécificités de chaque société mais adopte une approche générale des pressions observées. Il est probable qu'une société du portefeuille n'ait pas exactement les mêmes impacts sur la biodiversité que ses comparables, en raison de spécificités géographiques ou d'une gouvernance des risques plus ou moins adaptée.

Périmètre limité : La base de données ne permet pas de couvrir les impacts et dépendances au niveau du scope 3.

Plan d’amélioration continue et engagement :

VEGA IS est consciente des enjeux d'amélioration continue sur cette thématique.

Dans ce contexte de maturité récente des méthodologies, VEGA IS a fait le choix de ne pas fixer d'engagements chiffrés à ce stade, considérant qu'une stratégie d'alignement crédible n'est pas encore réalisable.

Cette approche prudente se justifie par le fait que les données à disposition ne sont pas encore suffisamment matures pour comparer les émetteurs entre eux et déterminer de manière prospective l'évolution de leurs dépendances et impacts sur la biodiversité.

VEGA IS privilégie donc une période d'observation pluriannuelle pour comprendre la dynamique des indicateurs. L'objectif, à terme, sera d'acquérir la capacité de communiquer une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

>08- Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

> 8-a Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

VEGA IS intègre le risque de durabilité au même titre que les autres risques financiers auxquels sont soumis ses investissements sous-jacents. Le risque de durabilité est ainsi étudié lors de l’ensemble des comités d’investissements de VEGA IS auxquels est associé le département des risques.

Le département des risques participe à l’élaboration du cadre de gestion des risques extra financiers et intègre leur suivi dans ses outils de contrôle. Il rend compte à la direction générale de VEGA IS et remonte les indicateurs de suivi et éventuels dépassements lors du comité des risques.

L’intégration des facteurs ESG, dans la gestion des risques, s’effectue en plusieurs étapes.

VEGA IS définit dans un premier temps des exclusions normatives et sectorielles. VEGA IS procède ainsi à l’exclusion des émetteurs qui ne respectent pas les **standards internationaux**. Le Global Standards Screening (GSS), permet d’estimer si une entreprise viole ou risque de violer un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les normes internationales connexes. Sustainalytics® attribue l’un des trois états suivants: Non Compliant, Watchlist ou Compliant.



VEGA IS s’appuie ensuite sur la classification sectorielle des émetteurs et exclut ceux dont le chiffre d’affaires dépasse un seuil d’exposition déterminé à certaines **activités controversées** (charbon, tabac), conformément à sa politique d’exclusion.

La gestion des **controverses** s’appuie sur un score allant de 1 à 5, données Sustainalytics®. Les controverses sont des incidents de gravité variables affectant les parties prenantes de la société (employés, environnement, population générale, autorités gouvernementales etc...) et qui peuvent poser un risque financier et/ou de réputation pour la société incriminée. Les controverses sont souvent un indicateur avancé d’une dégradation du niveau de risque de la société. VEGA IS exclut les entreprises de controverses 5.

De plus, VEGA IS exclut des emprunts d’Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 (High) ou 5 (Severe), équivalent des controverses pour les Etats d’après Sustainalytics

Catégorie de controverse	
Low	1
Moderate	2
Significant	3
High	4
Severe	5

Enfin, **le rating ESG** mesure le degré d’exposition de la valeur économique d’une entreprise aux facteurs ESG et, plus précisément, l’ampleur des risques ESG non gérés d’une entreprise. Le rating ESG d’une entreprise comprend une note quantitative et une catégorie de risque.

La note quantitative représente les unités de risque ESG non gérées avec les scores les plus faibles représentant moins de risque non géré. Le risque non géré est mesuré sur une échelle variant de 0 à 100.

Les sociétés sont regroupées dans l’une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyenne, élevée, grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu’une évaluation « à risque élevé » reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les sous-secteurs couverts. VEGA IS exclut les sociétés ayant un rating ESG sévère.

Echelle de risque	
Negligible	0< Risk Rating <10
Low	10< Risk Rating <20
Medium	20< Risk Rating <30
Hight	30< Risk Rating <40
Severe	40< Risk Rating <100

La méthodologie d’analyse ESG de Sustainalytics® s’appuie sur l’évaluation de plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d’activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels définis par Sustainalytics®.



> 8-b Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Le risque de durabilité est un sous ensemble du risque d’investissement. C’est la probabilité ou l’incertitude de la survenance de pertes par rapport au rendement attendu d’un investissement qui se rapporte aux facteurs liés à l’environnement, aux questions sociales ou de gouvernance. VEGA IS a recours aux analyses et recherches de Sustainalytics, synthétisées en un rating ESG, afin d’avoir une vision de l’exposition de ses investissements sous-jacents aux enjeux ESG matériels.

Les investissements de VEGA IS sont soumis à **trois types majeurs de risques ESG** :

LE RISQUE DE TRANSITION

Ce risque de moyen/long terme est mitigé notamment via l’exclusion d’investissement sur des émetteurs ayant des chiffres d’affaires issus de l’extraction ou de la production de charbon supérieurs à 10%

LE RISQUE PHYSIQUE

Ce risque est pris en compte et étudié de manière qualitative via l’étude des actifs immobiliers et physiques des entreprises sous-jacentes. VEGA IS étudie les développements scientifiques et les offres de données permettant de mieux mesurer ce risque de moyen/long terme

LE RISQUE DE CONTENTIEUX

Ce risque est mitigé via l’exclusion d’émetteurs ayant un score de controverses, issu de Sustainalytics, égal à 5 ainsi que l’exclusion d’émetteurs ayant un Risk Rating supérieur à 40, et via l’exclusion des emprunts d’Etats pour les pays dont le « Country Event » de niveau 4 ou 5, équivalent des controverses pour les Etats d’après Sustainalytics

> 8-c Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La fréquence de revue est à minima annuelle.

> 8-d Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG pris en compte

VEGA IS a mis en place des seuils d’alerte et d’exclusion sur ses investissements sous-jacents afin de suivre et réduire son exposition aux risques ESG. Les seuils et les indicateurs de risque fixés pour chaque portefeuille dépendent du process de gestion mis en place. Certaines limites sont communes à l’ensemble des portefeuilles et en fonction des stratégies, des contraintes spécifiques peuvent s'appliquer. Elles sont listées dans les prospectus des OPC, les annexes SFDR, les codes de transparence ou le cas échéant dans les chartes des labels.



> 8-e Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

A date, VEGA IS n’est pas en mesure d’apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques. Ce calcul est très difficile à mettre en place car il suppose des modèles sophistiqués reposant sur de nombreuses hypothèses qui, à ce stade, sont difficilement appréhendables et font ressortir un risque de modèle important. VEGA IS est attentive aux développements de place sur ce sujet.



> 8-f Évolution des choix méthodologiques et des résultats

La politique de suivi des risques de durabilité, applicable à date de publication de ce rapport, en est à sa deuxième version.

VEGA IS a mené, en 2022, plusieurs chantiers stratégiques lui permettant de renforcer ses sources de données et ses moyens d’analyse sur les facteurs ESG et a souscrit à une plateforme de transparisation et d’analyse ESG, ce qui lui permet de calculer ces indicateurs de suivi sur ses portefeuilles transparisés.

VEGA IS suit les travaux académiques ainsi que les réglementations bancaires et assurantielles concernant les risques de durabilité.



Plan d’amélioration continue

VEGA IS est consciente des nécessités de progression et propose un **plan d’action afin d’améliorer la situation actuelle.**

Actuellement, VEGA IS ne dispose pas de modèles permettant de valoriser de manière fiable le risque de durabilité auquel sont soumis ses portefeuilles mais reste attentive à tout développement méthodologique lui permettant de quantifier ce risque.



> Contacts



ADRESSE

VEGA Investment Solutions
43, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

SITE INTERNET

www.vega-is.com



VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

> Avertissements

Ce document est produit à titre purement informatif et peut être modifié à tout moment sans préavis. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement, une sollicitation ou une offre, en vue de la souscription à un produit ou à un instrument financier. Ce document a été réalisé sur la base de données financières et/ou conjoncturelles valables à un instant donné et émanant de sources extérieures à VEGA Investment Solutions qui ne saurait en garantir l'exhaustivité, la pertinence ou la parfaite exactitude. Il appartient donc au destinataire de les vérifier par lui-même ou à l'aide de ses conseils habituels. La responsabilité de VEGA Investment Solutions ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison des informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation qui pourrait en être faite. Tout investissement peut être une source de risque financier et doit être apprécié attentivement au regard de la situation financière, juridique et fiscale ainsi qu'aux objectifs en matière de placement ou de financement de chaque investisseur. Ce dernier est invité s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables ou tous autres professionnels compétents. Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement l'ensemble des documents réglementaires tenus à disposition de l'investisseur. La responsabilité de VEGA Investment Solutions ne saurait être engagée en cas de pertes, notamment financières, résultant d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document. Il est également rappelé que tout investissement sur les marchés financiers peut être soumis à des fluctuations de cours à la hausse comme à la baisse pouvant se traduire par une perte plus ou moins importante du capital investi sur des durées plus ou moins longues. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Document non contractuel, actualisé en juin 2025. Photos et visuels libres de droits - Getty Images.



VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.





NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : +33 (0)1 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38